

évaluation PARTENARIALE DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

REMERCIEMENTS

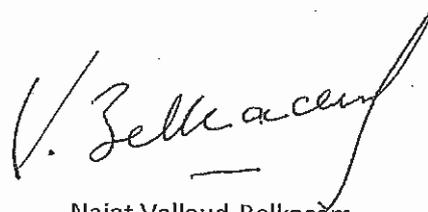
Je mesure la responsabilité du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le processus qui conduit au décrochage et l'implication qui doit être nécessairement la nôtre pour atteindre l'objectif fixé par le Président de la République : diviser par deux le nombre de jeunes décrocheurs d'ici à 2017; je remercie donc Jean-Paul Delahaye et Florence Robine directeurs généraux de l'enseignement scolaire, d'avoir successivement porté cette évaluation partenariale de politiques publiques jusqu'à ce rapport final qui ouvre la voie à une nouvelle stratégie de lutte contre le décrochage scolaire.

Si la nécessité de lutter contre les sorties sans qualification n'est pas nouvelle, ce qui a changé, c'est la manière dont l'Ecole l'aborde avec tous ses partenaires et l'ambition qu'elle se fixe, en donnant désormais la priorité à la prévention, sans diminuer l'effort en matière d'intervention et de remédiation. En effet, l'Ecole ne peut agir seule, tout particulièrement dans ce domaine. Je salue la mobilisation des autres ministères, et tout particulièrement l'Emploi, l'Agriculture, la Ville, la Jeunesse, la Défense, les Affaires sociales, et les remercie d'avoir fait confiance à l'Education nationale pour mener à bien cette évaluation ainsi que pour le soutien apporté à toutes les étapes de la démarche. La coopération fructueuse avec le Secrétariat général de la modernisation de l'action publique a également permis de mener à bien l'ensemble des travaux avec efficacité et qualité.

Les inspections générales (IGEN, IGAENR, IGAS) se sont mobilisées fortement aux côtés de la directrice de projet et ont contribué à l'acuité et la légitimité des mesures proposées, l'IGF a apporté son expertise. L'Ifé, le CEREQ et d'autres chercheurs ont accepté de nourrir régulièrement nos réflexions y compris au sein des groupes et séminaires de travail.

L'intérêt de ce rapport et des mesures qu'il propose, c'est son ancrage dans le réel : il sait tirer parti des expérimentations conduites sur le terrain et des innovations produites par les équipes pédagogiques, au quotidien confrontées à la nécessité de redonner le goût d'apprendre et confiance en l'Ecole. Je suis fière que les recteurs et leurs équipes académiques et départementales, les réseaux visités, les fédérations de parents d'élèves et le conseil national de la vie lycéenne aient pu contribuer de façon très importante aux travaux. L'association étroite des collectivités locales, à travers les associations d'élus, comme le secteur associatif - que je ne peux tous citer ici - a contribué à la réflexion et à la construction de propositions concrètes. Il me semble que le rapport s'efforce de rendre compte de la richesse de ce travail partenarial.

Enfin, j'adresse mes félicitations à Frédérique Weixler, directrice de projet et coordonnatrice de cette évaluation ainsi qu'à son équipe, pour leur engagement, leur détermination et leur implication tout au long des dix mois de réalisation de cette évaluation, du diagnostic initial à cette nouvelle stratégie de lutte contre le décrochage. Je tiens à les assurer, comme toutes les parties prenantes, qu'au nom du Gouvernement, je veillerai à ce que la « persévérance scolaire » devienne une réalité pour tous les élèves de notre pays.



Najat Vallaud-Belkacem
Ministre de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**Rapport conduit sous la responsabilité du ministère de l'Education nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche**

Rapport établi par :

Directrice de projet et coordonnatrice de l'évaluation :

Frédérique Weixler, Chef de département, Conseillère technique « lutte contre le décrochage » auprès de la directrice générale ; direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), département recherche-développement, innovation et expérimentation (DRDIE), ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Equipe d'appui à l'évaluation :

France de Langenhagen, consultante, cellule des consultants internes, Secrétariat général, ministère de l'Education nationale

Jérôme Fabry, directeur de projet, secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, services du Premier ministre

Fanny Brûlebois, chef de projet, secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, services du Premier ministre

Les équipes de consultants

SOMMAIRE

Introduction.....	7
1. Contexte, objectifs et méthodologie de l'évaluation.....	8
1.1 Une politique publique au cœur de la stratégie « Europe 2020 » et des engagements présidentiels pour 2017.....	8
1.2 Une évaluation visant à transformer et à renforcer l'action publique en faveur de la lutte contre le décrochage.....	9
1.3 Une politique articulée avec les autres chantiers portés par le ministère de l'Éducation nationale et le gouvernement.....	10
1.4 Une évaluation réalisée en trois phases de travail et s'appuyant sur la méthodologie spécifique des évaluations de politiques publiques MAP.....	12
2. Cinq constats partagés issus du diagnostic de la lutte contre le décrochage scolaire..	15
3. Un scénario s'appuyant sur trois orientations stratégiques.....	17
3.1 La mise en place d'une politique publique dédiée, intégrée et partenariale.....	17
3.2 La nécessité de mettre davantage l'accent sur la prévention.....	17
3.3 Le renforcement des efforts en matière d'intervention et de remédiation, dans une logique d'amélioration continue.....	17
4. Un plan d'action systémique.....	18
4.1 Une stratégie de transformation en 4 principes, 5 axes et 6 leviers.....	18
4.1.1 4 principes généraux qui synthétisent la philosophie du plan de mesures.....	18
4.1.2 5 axes structurants qui font système.....	18
4.1.3 6 leviers qui constituent les conditions de réussite du plan.....	19
4.2 Les conditions de réussite du plan d'action.....	21
Levier n°1 : Une gouvernance dédiée au décrochage.....	21
Levier n°2 : Des moyens financiers renforcés.....	22
Levier n°3 : Des outils plus performants.....	24
Levier n°4 : Une communication à la hauteur des enjeux.....	25
Levier n°5 : Un accompagnement du changement et une politique de ressources humaines adaptée.....	25
Levier n°6 : Une évaluation plus systématique des dispositifs et des expérimentations.....	26
4.3 Un plan d'action ambitieux.....	27
SYNTHESE : 21 RECOMMANDATIONS POUR LUTTER CONTRE LE DECROCHAGE.....	27
AXE 1 : UNE ECOLE BIENVEILLANTE ET EXIGEANTE.....	29
Recommandation n°1 : Adapter les pratiques pédagogiques pour prévenir le décrochage.....	29
Recommandation n°2 : Développer le sentiment d'appartenance et de bien-être des élèves....	32
Recommandation n°3 : Favoriser l'entraide et le travail collaboratif entre élèves.....	35
AXE 2 : UNE RESPONSABILISATION DE TOUS LES ACTEURS.....	37

Recommandation n°4 : Fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs autour du décrochage : « Ensemble on s'accroche ! »	37
Recommandation n°5 : Intégrer la prévention du décrochage dans les missions de l'ensemble des professionnels de l'école, de l'établissement et des corps d'inspection	39
Recommandation n°6 : Améliorer le suivi et la mesure des absences et de l'absentéisme.....	43
Recommandation n°7 : Compenser les absences et préparer le retour en classe	45
AXE 3 : DES ALLIANCES EDUCATIVES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS ET AVEC LES PARTENAIRES	47
Recommandation n°8 : Renforcer la collaboration entre les personnels pédagogiques et éducatifs au sein des écoles et établissements.....	47
Recommandation n°9 : Développer le travail en équipe pluri-catégorielles au sein d'alliances éducatives pour mieux coordonner les actions des partenaires et prendre en compte les besoins du jeune.....	49
Recommandation n°10 : Renforcer le lien Parent - Ecole	50
AXE 4 : UNE PLUS GRANDE SOUPLESSE DES PARCOURS ET UNE MEILLEURE ORIENTATION	53
Recommandation n°11 : Expérimenter une plus grande modularité dans les formations.....	53
Recommandation n°12 : Mieux accompagner le jeune dans son orientation et la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée	54
Recommandation n°13 : Faciliter les passerelles entre les différentes voies : entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique dans les deux sens/entre les cycles de la voie professionnelle	55
Recommandation n°14 : Gérer les transitions école / collège et collèges / lycées	57
Recommandation n°15 : Améliorer les procédures d'affectation des élèves.....	59
AXE 5 : UN DROIT A UNE « NOUVELLE CHANCE » DE RETOUR EN FORMATION	61
Recommandation n°16 : Développer des structures de remédiation innovantes.....	61
Recommandation n°17 : Mettre en place un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale »	62
Recommandation n°18 : Etudier l'opportunité d'un allongement de la période de formation obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans.....	64
Recommandation n°19 : Abonder le Compte Personnel de Formation (CPF) pour encourager les jeunes en situation de décrochage à réintégrer un cursus de formation.....	65
Recommandation n°20 : Renforcer l'efficacité des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) avec la mobilisation des différents partenaires dans le cadre de la coordination des actions par les Régions.....	66
LA PRISE EN COMPTE DES PARTICULARISMES OUTRE-MER DANS LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE	68
Recommandation n°21 : Prendre en compte les particularismes outre-mer dans la lutte contre le décrochage	68
4.4 Une trajectoire de mise en œuvre progressive	70
4.4.1 Préconisations	70
4.4.2 Calendrier prévisionnel : un déploiement en trois vagues, dans une logique de prérequis et de cohérence globale de l'action.....	71
5. Conclusion	73

6. Annexes	74
6.1 ANNEXE 1 : Eléments de définition	75
6.2 ANNEXE 2 : Détails des visites terrain réalisées en phase n°1 (diagnostic)	76
6.3 ANNEXE 3 : Fiches recommandations & leviers	77
AXE 1 : UNE ECOLE BIENVEILLANTE ET EXIGEANTE.....	78
AXE 2 : UNE RESPONSABILISATION DE TOUS LES ACTEURS	94
AXE 3 : DES ALLIANCES EDUCATIVES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS ET AVEC LES PARTENAIRES	111
AXE 4 : UNE PLUS GRANDE SOUPLESSE DES PARCOURS ET UNE MEILLEURE ORIENTATION	123
AXE 5 : UN DROIT A UNE « NOUVELLE CHANCE » DE RETOUR EN FORMATION	139
LA PRISE EN COMPTE DES PARTICULARISMES OUTRE-MER DANS LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE	154
LEVIERS : LES CONDITIONS DE REUSSITE DU PLAN D’ACTION	156

Introduction

Lutter contre le décrochage constitue une priorité majeure de politique publique ; en effet le décrochage représente un enjeu humain, un défi social, un coût économique. Il conduit chaque année 140 000 jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle. Et malgré les dispositifs mis en place, 620 000 jeunes de 18 à 24 ans se trouvent ainsi dans notre pays en dehors de tout système de formation et sans diplôme du second cycle secondaire.

Enjeu humain, parce que pour plusieurs centaines de milliers de jeunes, l'Ecole et la formation sont vécues comme une source de mal-être. Défi social ensuite, puisque ces jeunes présentent des risques importants de ne pas réussir leur insertion sociale et professionnelle. Enfin coût économique, car le décrochage génère des dépenses importantes pour la société, nettement supérieures à celles correspondant à l'action des politiques publiques actuelles dans ce domaine.

Pour répondre à ces enjeux, le Président de la République a fixé pour objectif de diviser par deux d'ici 2017 le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif.

La lutte contre le décrochage concerne tous les territoires, toutes les catégories de la société et toutes les formations. Au-delà de la question des apprentissages, la lutte contre le décrochage interroge la relation des élèves à l'Ecole en tant qu'institution.

Le décrochage concerne l'école en premier lieu, mais il doit mobiliser l'ensemble de la société civile. Il s'agit de poursuivre la démarche partenariale engagée dès le début de cette évaluation avec l'ensemble des ministères concernés, dans une dynamique inédite rassemblant la totalité des acteurs qui œuvrent aujourd'hui, de façon directe ou indirecte, pour lutter contre le décrochage

Si le plan de mesures, aboutissement de l'évaluation, a pour objectif de répondre de manière ciblée aux problématiques actuelles de lutte contre le décrochage, il vise plus largement à transformer le système éducatif en cohérence avec les autres grands chantiers de réforme engagés par le gouvernement dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse (réforme du collège, priorité au primaire, éducation prioritaire, plan numérique pour l'école, consultation sur l'évaluation, Garantie Jeunes, etc.).

Seule une réponse systémique et adaptée aux besoins des jeunes permettra de mieux les « accrocher » à l'Ecole. La mobilisation de tous a permis d'élaborer un plan d'action qui fait système, elle est également la condition de réussite de sa mise en œuvre.

1. Contexte, objectifs et méthodologie de l'évaluation

1.1 Une politique publique au cœur de la stratégie « Europe 2020 » et des engagements présidentiels pour 2017

La lutte contre le décrochage s'inscrit dans les priorités de la « stratégie Europe 2020 » pour une économie durable, intelligente et inclusive. Une économie intelligente nécessite une meilleure qualification de la population. C'est pourquoi les Etats membres se sont fixés pour ambition de réduire à moins de 10% la part des jeunes de 18-24 ans en dehors de tout système de formation et sans diplôme du 2nd cycle du secondaire¹. La France, où cette situation concerne 620 000 des 18-24 ans (soit 12,4%), s'est engagée à atteindre un objectif plus ambitieux en visant un taux cible de moins de 9,5% à horizon 2020.

Bénéficiant d'une forte visibilité, la lutte contre le décrochage scolaire a fait l'objet d'un engagement fort du Président Hollande pendant sa campagne présidentielle de 2012. En France, 140 000 jeunes sortent de formation initiale sans aucun diplôme ou avec uniquement le brevet des collèges², ce qui augure de fortes difficultés d'insertion et de stabilisation professionnelles. Or, en France, après une baisse régulière du taux de sortants sans diplôme du système éducatif, celui-ci stagne depuis plusieurs années. En effet, le taux de chômage est en France de 22% parmi les 25-29 ans n'ayant pas de diplôme de fin d'études secondaires contre 15% en moyenne dans les pays de l'OCDE³. Fort de ce constat, le Président de la République a fixé pour la France l'objectif de diviser par deux, d'ici 2017, le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif.

Ces objectifs ambitieux de réduction du volume de jeunes en situation de décrochage nécessitent une politique globale et intégrée sur trois volets : prévention, intervention et remédiation⁴. Cette politique représente un levier pour transformer le système par une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives, en cohérence avec les priorités définies par le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la loi pour la Refondation de l'Ecole. Elle constitue également une opportunité de portage interinstitutionnel et de définition de nouveaux modes de coordination entre les acteurs concernés. Il s'agit de mobiliser l'Etat, les collectivités et l'ensemble des acteurs concernés au sein de cadres définis collectivement.

¹ Indicateur de stock, voir Annexe 1 : Définition des concepts

² Indicateur de flux, voir Annexe 1 : Définition des concepts

³ OCDE, Regards sur l'éducation 2012

⁴ Prévention : ensemble des stratégies, organisations et dispositifs visant à encourager la persévérance scolaire et plus largement à favoriser la réussite de tous les élèves

Intervention : dispositifs et actions mis en œuvre suite à l'identification de signes de décrochage (absentéisme, difficultés scolaires lourdes...) chez un élève. Le repérage est donc un prérequis à l'intervention.

Remédiation : la remédiation a pour objectif le retour en formation, l'accès à une qualification ou l'accès à un emploi stable d'élèves ayant déjà décroché

C'est dans ce contexte qu'une évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage a été mise en place dans le cadre de la MAP (modernisation de l'action publique). Cette évaluation a été décidée par le gouvernement dans le cadre des 60 évaluations de politiques publiques (EPP) qu'il a lancées depuis décembre 2012 et dont le bilan à 2 ans a été présenté par le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat et à la Simplification lors d'un séminaire public qui s'est tenu le 6 novembre 2014 à la Maison de la Radio. Cette évaluation s'est inscrite dans le cadre du dispositif d'animation, de suivi et d'accompagnement de l'ensemble des EPP assuré par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) sous l'autorité du ministre en charge de la réforme de l'Etat. La responsabilité opérationnelle de cette évaluation a été confiée à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), avec l'appui méthodologique et financier du SGMAP. Le pilotage est assuré par une directrice de projet qui s'appuie sur un comité de pilotage associant les acteurs institutionnels et leurs partenaires.

Cette mission se déroule **dans une période de modification du cadre institutionnel** avec la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et l'Accord National Interprofessionnel sur la mise en œuvre opérationnelle du compte personnel de formation (CPF) dans lequel la formation professionnelle, initiale et continue des jeunes décrocheurs a vocation à s'inscrire. Ces évolutions constituent une opportunité pour que les acteurs et institutions structurent ensemble de nouveaux modes de coordination et de mobilisation des ressources de formation existantes au bénéfice des jeunes décrocheurs, et travaillent l'articulation entre formation initiale et formation continue.

1.2 Une évaluation visant à transformer et à renforcer l'action publique en faveur de la lutte contre le décrochage

L'ambition est de faire émerger les conditions d'organisation et de coordination de la politique de lutte contre le décrochage avec les acteurs concernés afin d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction du volume de jeunes en situation de décrochage fixés pour la France.

Les objectifs fixés à cette évaluation sont ainsi :

- De repérer les conditions de consolidation, de développement et de lisibilité de cette politique, de l'accroissement de son efficacité et de sa performance tout en améliorant l'articulation et la cohérence avec les autres politiques qui y contribuent ;
- D'identifier les leviers d'amélioration pour engager le système dans une démarche globale prenant en compte l'élève en tant que personne avec l'ensemble de ses compétences ;
- D'élaborer, sur cette base, un plan d'actions systémique, cadencé et construit avec les différents acteurs de la politique. En effet, mise en discussion lors de la Grande Conférence Sociale des 7 et 8 juillet dernier, la lutte contre le décrochage scolaire a été réaffirmée comme une des priorités du gouvernement. Le Président de la République a annoncé lors de cette conférence la mise en œuvre du plan d'action issu des travaux de cette évaluation, **plan présenté le 21 novembre par le Premier Ministre, la Ministre de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche et ses partenaires.**

1.3 Une politique articulée avec les autres chantiers portés par le ministère de l'Education nationale et le gouvernement

La politique de lutte contre le décrochage s'articule avec la politique globale conduite par le ministère de l'Education nationale et le gouvernement en faveur de la jeunesse et qui vise à permettre la réussite de chaque élève et à atteindre l'objectif fixé par le Président de la république : diviser par deux le nombre de décrocheurs d'ici à 2017. Elle s'inscrit donc en cohérence avec :

- **la loi pour la refondation de l'Ecole de la République** et notamment la priorité au primaire, élément central de la loi de Refondation. **Avec la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, les fondements d'une École juste pour tous, exigeante pour chacun et inclusive sont désormais posés.** La loi crée les conditions de **l'élévation du niveau de tous les élèves et de la réduction des inégalités** en plaçant la qualité des enseignements au cœur de l'action engagée.

La refondation pédagogique de l'école vise en effet à **construire une culture commune pour tous les élèves**. Elle doit permettre à chacun de s'engager dans un rapport positif aux savoirs, de s'épanouir personnellement et de développer sa sociabilité, de s'insérer dans la société pour y jouer pleinement son rôle de citoyen.

La scolarité obligatoire doit être structurée autour d'un grand objectif politique : faire en sorte que tous les élèves puissent bien apprendre, afin que chacun, ensuite, puisse construire son parcours et sa vie sur une base solide. Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui sera un socle exigeant, devra ainsi être maîtrisé par 100% des élèves.

- **La réforme de l'éducation prioritaire qui vise également à mieux lutter contre les inégalités sociales.** Dans la loi d'orientation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013, le législateur a fixé un **objectif de réduction à moins de 10 % des écarts de maîtrise des compétences** entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres.

La nouvelle éducation prioritaire, c'est plus de moyens humains et financiers au service de la réussite de tous les élèves, une pédagogie repensée, une école plus accueillante pour les parents dans les 1 082 REP et REP+ (1 082 collèges et leurs écoles).

La réforme de l'éducation prioritaire se traduit en effet par une augmentation significative des moyens mis à disposition des réseaux : moyens en postes (plus de maîtres que de classe, scolarisation des enfants de moins de trois ans, pondération en REP+ dans les collèges, remplaçants pour les 18 demi-journées dans le premier degré).

Les régimes indemnitaires des personnels vont également augmenter de manière significative (la prime ISS ZEP verra une augmentation de 50% en REP et sera doublée en REP+).

La nouvelle éducation prioritaire, c'est enfin une nouvelle carte des réseaux pour que ce soient les territoires qui en ont le plus besoin qui bénéficient de cette mobilisation exceptionnelle.

- **La réforme du collège qui permettra d'apporter une réponse aux élèves en grande difficulté non en remettant en cause le collège unique mais en le repensant. Collège unique n'est pas synonyme de collège uniforme.**

Si le taux d'accès d'une classe d'âge en troisième est passé depuis 1975 de 70% à 97%, **une part trop importante d'élèves est encore aujourd'hui en grande difficulté au collège**, et cela de manière fortement corrélée avec leur origine sociale.

L'organisation actuelle du collège n'est pas capable d'apporter des solutions aux élèves rencontrant des difficultés significatives à l'entrée en 6^e, et conduit même à l'aggravation des difficultés. **Le nouveau collège sera organisé autour d'un tronc commun d'une part, et de pratiques différenciées adaptées aux besoins et permettant la prise en charge spécifique des élèves**, notamment de ceux en grande difficulté scolaire, d'autre part.

- **La consultation nationale sur les pratiques d'évaluation** qui va enrichir les mesures proposées concernant la nécessité d'une évaluation bienveillante. L'évaluation doit être conçue comme un moyen de faire progresser les élèves, au service des apprentissages.
- Enfin, le plan de lutte contre le décrochage **porte le droit au retour en formation qualifiante** créé par la loi de refondation de l'École et précisé par deux décrets actuellement en consultation et publiés avant la fin de l'année

Les nouvelles mesures renforçant la lutte contre le décrochage sont également en cohérence avec le plan numérique pour l'École, ainsi que :

- **le Plan priorité jeunesse** arrêté lors du comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 qui consacre un de ses treize chantiers intitulé « promouvoir la réussite des jeunes en luttant contre le décrochage » à la lutte contre le décrochage.
- **la dynamique du plan national Garantie pour la jeunesse**, réponse à la Recommandation du Conseil européen du 22 avril 2013, et qui a pour objectif de proposer une solution d'insertion dans l'emploi, ou d'accompagnement dans un délai de 4 mois pour les jeunes « NEETs »⁵ de moins de 25 ans. Dans ce cadre, la Garantie Jeune est déployée dans les missions locales sous la responsabilité du ministère de l'Emploi, avec d'ici fin 2017, 100 000 jeunes en difficulté qui bénéficieront d'un accompagnement et d'une allocation spécifique pour les aider à accéder à un emploi pérenne.
- **le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** : en effet la formation et la qualification contribuent à la prévention de la pauvreté ;

Le plan de lutte contre le décrochage est l'aboutissement de l'évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire lancée en octobre 2013 dans le cadre de la démarche de Modernisation de l'Action Publique (MAP) ; elle a mobilisé le ministère de l'Éducation nationale comme pilote de l'évaluation, en coordination étroite avec les ministères en charge de l'emploi, de la ville, de la jeunesse, de l'agriculture, le ministère des outre-mer, les collectivités territoriales, les associations les chercheurs et les bénéficiaires de la politique.

⁵ Jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude et ni en formation

1.4 Une évaluation réalisée en trois phases de travail et s'appuyant sur la méthodologie spécifique des évaluations de politiques publiques MAP

Le parti pris est **d'utiliser la méthodologie spécifique des évaluations de politiques publiques (EPP) réalisées dans le cadre de la MAP⁶**, en s'appuyant à la fois sur le matériau pré-existant et une démarche fortement partenariale, et en interrogeant les besoins des bénéficiaires finaux de la politique, c'est à dire les élèves⁷.

L'évaluation MAP crée une dynamique particulière grâce à trois leviers : la dimension interministérielle, le temps contraint et la mobilisation des acteurs. Elle constitue ainsi une formidable opportunité pour :

- assurer un portage politique au plus haut niveau et interinstitutionnel de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, avec un engagement de mise en œuvre concrète de pistes d'évolution de cette politique ;
- permettre un travail avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de lutte contre le décrochage scolaire ;
- enclencher une véritable dynamique d'action. A ce titre, la concertation des acteurs terrain et des bénéficiaires, qui est déjà en cours, est un gage de mobilisation sur la durée de toutes les parties-prenantes ;
- constituer un espace de liberté, d'échanges, de confrontations d'idées, de créativité et d'élaborations de scénarios.

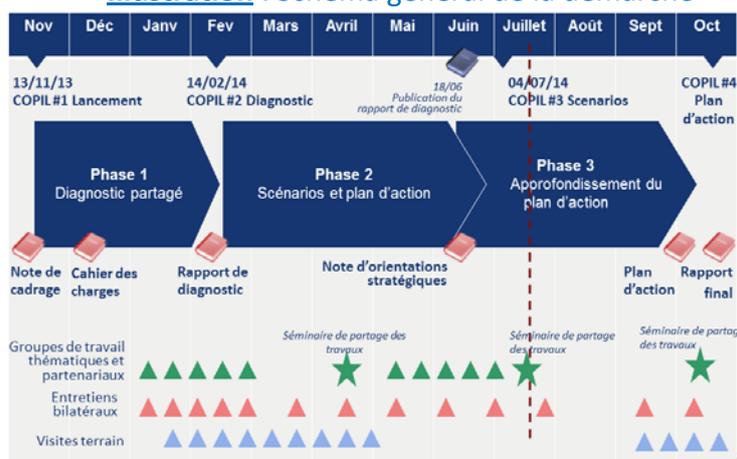
Cette évaluation, débutée en novembre 2013, s'est articulée autour de trois phases de travail, étalées sur 12 mois :

- **Phase 1** : Elaboration d'un diagnostic de la politique de lutte contre le décrochage partagé avec l'ensemble des acteurs
- **Phase 2** : Proposition et stabilisation d'un scénario d'évolution structuré autour d'orientations stratégiques
- **Phase 3** : Approfondissement et finalisation du plan d'actions 2014-2020 annoncé par le Premier Ministre, la Ministre de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et par ses partenaires le 21 novembre 2014.

⁶ La méthodologie des EPP réalisées dans le cadre de la MAP a trois caractéristiques principales : une association très en amont et tout au long de l'évaluation des principaux acteurs de la politique publique ; la consultation des besoins des bénéficiaires finaux de la politique et une mise en œuvre concrète des actions préconisées. Pour rappel, les EPP MAP sont réalisées en deux temps : une phase de diagnostic puis une phase de construction de scénarios de réforme et de plan d'action.

⁷ Dans le cadre de cette évaluation, une consultation des bénéficiaires est en cours sous la forme d'une enquête qualitative auprès de jeunes élèves raccrocheurs et de leurs parents, avec l'institut de sondage BVA.

Illustration : Schéma général de la démarche



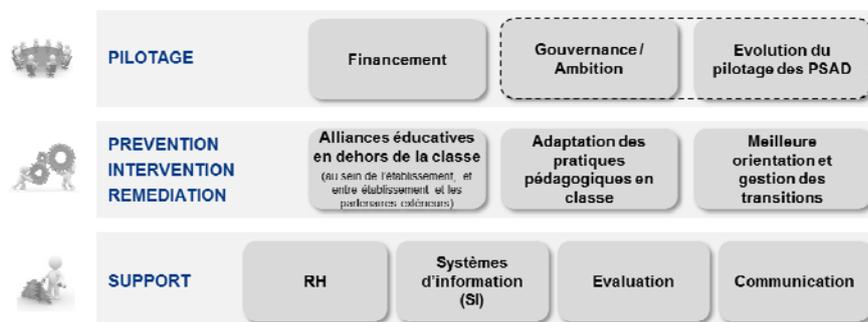
- ⇒ **Phase n°1 : L'élaboration du diagnostic s'est appuyée sur quatre groupes de travail** qui ont réuni plus de soixante contributeurs, acteurs de la lutte contre le décrochage scolaire. **Plus de trente entretiens individuels** ont également été réalisés avec des jeunes « raccrocheurs » et leurs parents **dans trois académies différentes** (Aix-Marseille, Créteil, Orléans-Tours). De plus, des visites sur le terrain ont été effectuées dans quatre académies (Créteil, Montpellier, Nancy-Metz, Rennes). Elles ont permis :
- De rencontrer les équipes pédagogiques et éducatives de dix-sept établissements (écoles primaires, collèges et lycées professionnels technologiques)
 - D'analyser plus de vingt dispositifs de prévention et d'intervention s'insérant dans la politique actuelle de lutte contre le décrochage
 - De visiter des établissements privés ainsi que deux directions diocésaines de l'enseignement catholique⁸.

Cette évaluation se fonde par ailleurs sur l'expertise de la DGESCO, des corps d'inspection et des partenaires, et notamment sur les rapports récents des inspections générales (IGEN, IGAENR, IGAS, IGF), les travaux de recherche du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), les analyses du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGCSP), de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (DEPP), de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), les rapports du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), les contributions des fédérations de parents, des missions locales, les expérimentations et les expériences régionales et départementales, et bien évidemment les expertises de l'ensemble du ministère de l'Éducation nationale : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), DEPP citée ci-dessus, Direction générale des Ressources humaines (DGRH), Direction des affaires financières (DAF) et Secrétariat général (SG).

⁸ Voir la liste des entretiens et visites terrain en annexe 2

- ⇒ **Phase n°2 : La construction des scénarios d'évolution de la lutte contre le décrochage** a été réalisée, sur la base des recommandations issues du rapport de diagnostic. Elles témoignent de l'ambition partagée du ministère et de ses partenaires pour lutter contre le décrochage, ambition qui a été validée lors du Comité de pilotage du 4 juillet 2014. La phase de construction des scénarios et de validation des orientations stratégiques a été concomitante avec la mise en place de groupes de travail partenariaux dédiés à l'élaboration du plan d'action.
- ⇒ **Phase n°3 : L'approfondissement du plan d'action** a été réalisé en mobilisant **une dizaine de groupes de travail** par thématique, réunissant au total plus de 70 membres du ministère de l'Education nationale ou de ses partenaires.

Illustration : 10 groupes de travail thématiques ont été mis en place



Les groupes de travail ont été animés par des Inspecteurs Généraux ou personnels de différents ministères et collectivités ; chaque groupe de travail a été réuni à trois reprises.

Par ailleurs, **un séminaire de partage des travaux a été organisé le 9 juillet 2014** afin de permettre aux différents participants aux groupes de travail de faire la synthèse des pistes de mesures explorées de manière partenariale, et de les valider. Dans un deuxième temps, les mesures ont été approfondies par l'équipe d'évaluation, en lien étroit avec les corps d'inspection mobilisés depuis le début de l'évaluation, et par des entretiens *ad hoc* avec les personnes compétentes sur les différents sujets faisant l'objet d'investigations.

Des visites dans quatre académies (Versailles, Amiens, Nantes et Toulouse) ont par ailleurs été réalisées fin septembre et début octobre afin de tester l'architecture du plan de mesures et certaines pistes d'actions spécifiques.

Un deuxième séminaire, organisé le 17 octobre 2014, a permis d'entériner la structure globale du plan de mesures ainsi que les principales mesures envisagées dans le plan.

3 séances pour chaque groupe de travail, et des entretiens mobilisant :

- DGESCO
- BOIP
- DEPP
- DRDIE
- DGEFP
- DARES
- DGER (Agriculture)
- Enseignement Catholique
- ADF
- ARF
- UNML
- IG
- FEJ
- CEREQ
- EPIDe
- CIO
- Rectorats
- Proviseurs
- Chercheurs & enseignants
- APCMA (chambres de métiers et de l'artisanat)
- ...

2. Cinq constats partagés issus du diagnostic de la lutte contre le décrochage scolaire

Illustration : Synthèse des cinq messages clés du diagnostic



Source : MEN, Rapport de diagnostic « Evaluation partenariale de politique de lutte contre le décrochage scolaire », Avril 2014

- 1. Le décrochage est un processus multifactoriel complexe.** La très grande diversité des interactions possibles entre les facteurs internes et externes à l'École produit autant d'histoires et de cas différents que de décrocheurs. Ce constat appelle une diversité d'approches et un travail en réseau afin de proposer à chacun un soutien et des solutions adaptées. Il milite pour une nécessaire collaboration entre les acteurs des sphères pédagogique, éducative, sociale et médicale autour du jeune, à tous les moments du processus de décrochage, et dès le primaire.
- 2. La politique de lutte contre le décrochage est en construction,** centrée aujourd'hui sur la remédiation et l'intervention. En 2013, 84% des dépenses consacrées à la lutte contre le décrochage étaient allouées à l'intervention et à la remédiation. La prévention du décrochage est peu structurée et ne fait pas l'objet d'une politique nationale, même si de nombreuses actions se développent localement. A ce stade, il n'existe pas de politique intégrée en matière de lutte contre le décrochage qui engloberait de façon cohérente les champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.
- 3. Les moyens consacrés à la politique sont relativement modestes au regard des enjeux,** quoique difficiles à évaluer car il existe peu de données consolidées sur les dispositifs, et les expérimentations menées ne sont pas toujours exploitées. De premières estimations évaluent le montant annuel consacré à la lutte contre le décrochage à environ 740M€, hors actions locales, actions du monde associatif et certaines

actions de prévention Or, en France, chaque individu sortant du système éducatif sans diplôme engendre un surcoût pour la société, tout au long de sa vie, d'environ 230 000 € (dont 130 000 € de manque à gagner fiscal)⁹. Avec 140 000 jeunes sortant du système éducatif sans diplôme chaque année, le décrochage engendre ainsi chaque année un surcoût d'environ 32 Mds€ pour la société étalés sur 40 ans, soit environ 800M€ par an.

4. **Le pilotage de la politique reste embryonnaire** et inégal selon les territoires. Si le travail partenarial a progressé en matière d'intervention et de remédiation au travers notamment des réseaux Formation Qualification Emploi (Foquale) et des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), il n'existe pas de pilotage national interinstitutionnel dédié au décrochage.
5. **La mesure du décrochage scolaire est perfectible**. Deux indicateurs, de flux (taux de sortants sans diplôme du second cycle du secondaire) et de stock (taux de sortants précoces), servent aujourd'hui à mesurer l'ampleur du phénomène. Ils présentent toutefois des limites notables en termes de périmètre, de déclinaison au niveau académique et de marge d'erreur.

Compte tenu de ces constats, la mise en place d'une politique publique de lutte contre le décrochage est nécessaire. Elle devra associer l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent aujourd'hui pour trouver des solutions aux jeunes en difficulté d'apprentissage. De même, la prévention du décrochage doit devenir une priorité, tout en renforçant les actions engagées en matière de remédiation.

⁹ Coûts associés à l'absence de diplôme (étude BCG/MENJVA, 2012). Les coûts intégrés dans ce calcul global sont estimés pour 40 ans sur la tranche d'âge 25-65 ans.

3. Un scénario s'appuyant sur trois orientations stratégiques

Les principaux éléments du rapport de diagnostic ont fait émerger différents scénarios de transformation, présentés lors du Comité de pilotage MAP du 4 juillet 2014. Un scénario a été retenu, regroupant trois orientations stratégiques validées par les principaux partenaires du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche engagés dans la démarche d'évaluation.

3.1 La mise en place d'une politique publique dédiée, intégrée et partenariale

La performance de la politique d'Éducation se dégrade comme en témoignent les résultats de la France aux évaluations PISA. Des études françaises et internationales montrent que le coût économique et social du décrochage est très supérieur aux investissements que représente le développement de mesures plus ambitieuses et exigeantes dans ce domaine. La mise en place d'une politique dédiée à la lutte contre le décrochage permettrait de créer des externalités positives pour l'école et la société dans son ensemble.

3.2 La nécessité de mettre davantage l'accent sur la prévention

La politique de lutte contre le décrochage suppose un accompagnement adapté à la situation de chaque jeune, mettant davantage l'accent sur la prévention. Une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives auprès des personnels (enseignants et non enseignants) est donc essentielle et représente le meilleur levier de changement.

3.3 Le renforcement des efforts en matière d'intervention et de remédiation, dans une logique d'amélioration continue

Les efforts engagés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et ses partenaires en matière d'intervention et de remédiation ont été soutenus au cours des dernières années avec notamment la création du réseau FOQUALE au sein des PSAD (plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs). Ces efforts doivent être maintenus et l'efficacité des PSAD renforcée pour permettre à davantage de jeunes de trouver des solutions pérennes de rattrapage. Par ailleurs, une évaluation systématique des dispositifs est nécessaire pour construire une prise en charge adaptée et simplifiée dans une logique d'amélioration continue.

4. Un plan d'action systémique

4.1 Une stratégie de transformation en 4 principes, 5 axes et 6 leviers

4.1.1 4 principes généraux qui synthétisent la philosophie du plan de mesures

À partir des 3 orientations stratégiques qui couvrent les trois champs de la lutte contre le décrochage (prévention, intervention, remédiation), 4 principes généraux se sont dégagés pour étayer les axes structurants du plan de mesures :

1. Mobiliser la communauté éducative, ses partenaires, et la société civile : ***nous sommes tous concernés***
2. Garantir les conditions de diffusion des actions développées et réussies : ***la valorisation de ce qui fonctionne déjà***
3. Définir un cadre politique et stratégique clair, favoriser l'autonomie dans la mise en œuvre sur les territoires, notamment grâce à une souplesse réglementaire : ***la confiance donnée au terrain***
4. Expérimenter/Evaluer/Généraliser pour ***une amélioration continue***.

Si le plan de mesures vise à répondre de manière ciblée aux problématiques de lutte contre le décrochage, il peut constituer plus largement un levier de transformation du système qui s'inscrit en cohérence et s'articule avec les autres grands chantiers de réforme lancés par le ministère (Réussite Educative, Education Prioritaire, Plan numérique pour l'école, consultation sur l'évaluation, etc.).

4.1.2 5 axes structurants qui font système

Axe 1 : Une école bienveillante et exigeante

Sans renoncer à l'exigence qui doit la caractériser, l'école, pour mieux lutter contre le décrochage, doit développer la bienveillance dans les pratiques pédagogiques et éducatives, renforcer l'estime de soi des élèves, et être moins « excluante ». Les pratiques pédagogiques, d'évaluation et l'environnement scolaire doivent participer au sentiment de bien-être des élèves, facteur de réussite.

Axe 2 : Une responsabilisation de tous les acteurs

La mobilisation de l'ensemble des acteurs est une condition de réussite de la lutte contre le décrochage. Si le décrochage est d'abord « l'affaire de l'école », elle doit nécessairement impliquer les parents et les partenaires qui agissent pour la réussite de tous les élèves. La prévention du décrochage concerne l'ensemble des professionnels de l'école et de l'établissement. La mobilisation de tous pourra se matérialiser entre autres dans l'organisation d'un événement annuel en académies.

Axe 3 : Des alliances éducatives au sein des écoles et établissements et avec les partenaires

Les réponses apportées en matière de suivi et d'accompagnement doivent être individualisées en fonction des difficultés rencontrées par les jeunes en situation de décrochage. La collaboration entre les personnels éducatifs et pédagogiques doit être renforcée, à la fois au sein des écoles et établissements pour prévenir et repérer le décrochage, et également en lien avec les partenaires externes pour apporter des réponses individualisées et territorialisées aux jeunes en situation de décrochage.

Axe 4 : Une plus grande souplesse des parcours

La lutte contre le décrochage implique de limiter les zones de ruptures en introduisant davantage de souplesse dans les parcours des jeunes. Permettre plus de souplesse dans les formations et la prise en compte des acquis aux différents stades du parcours du jeune ainsi qu'un accompagnement personnalisé sont autant de solutions adaptées aux jeunes en difficulté d'apprentissage.

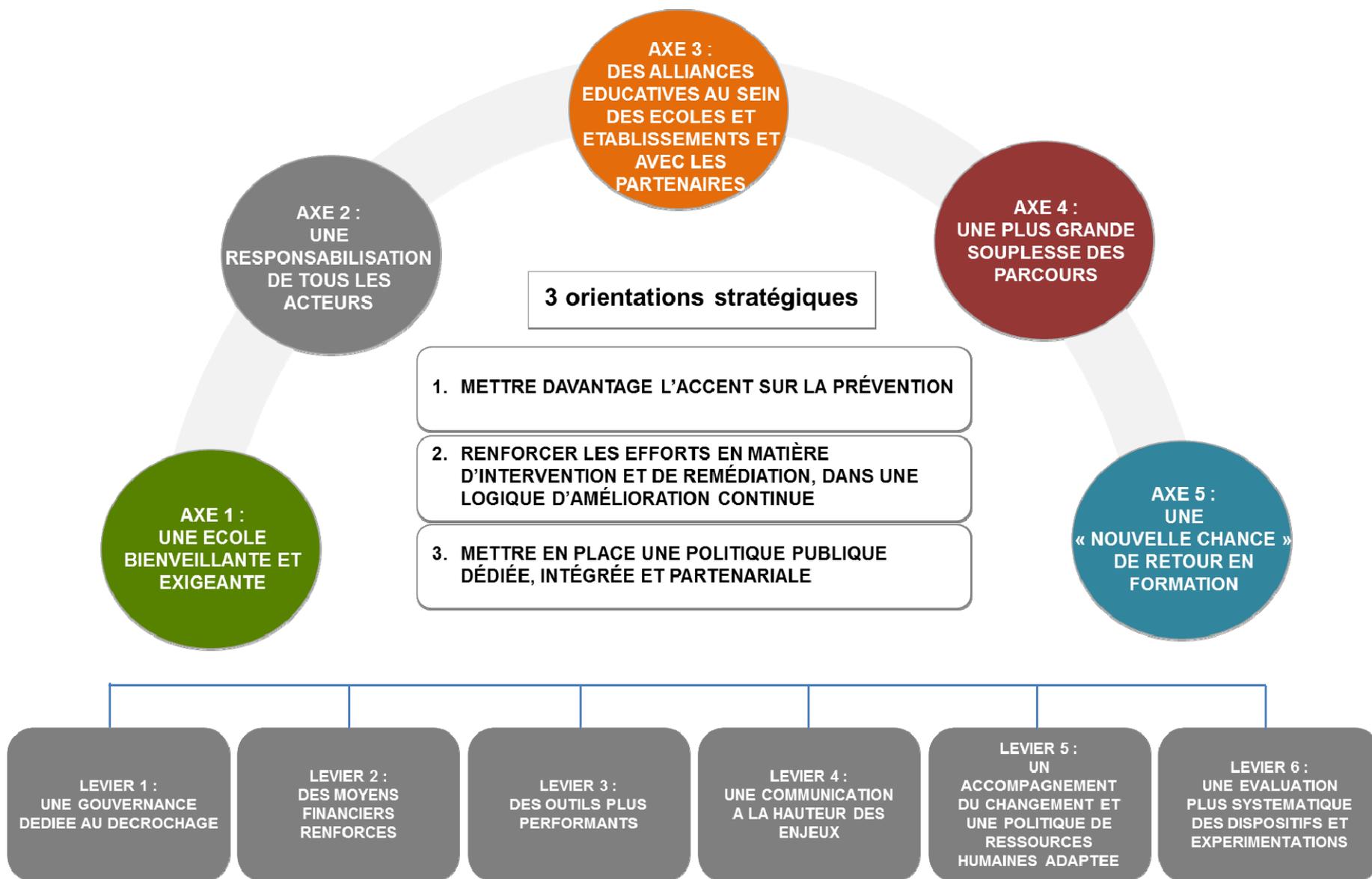
Axe 5 : Une « nouvelle chance » de retour en formation

Si l'ambition première consiste à prévenir le décrochage, l'Éducation nationale, l'emploi, les régions et les différents partenaires doivent aussi être en capacité d'apporter des réponses concrètes aux jeunes ayant quitté le système de formation initiale. Les efforts engagés en matière de « raccrochage » pour permettre aux jeunes de reprendre une formation initiale doivent être maintenus avec une attention particulière portée aux jeunes entre 15 et 18 ans, angle mort de la politique actuelle.

4.1.3 6 leviers qui constituent les conditions de réussite du plan

En complément du plan de mesures, et afin de créer les conditions de réussite de la transformation ainsi que sa pérennisation, 6 leviers doivent être actionnés :

1. Une gouvernance dédiée au décrochage
2. Des moyens financiers renforcés
3. Des outils plus performants
4. Une communication à la hauteur des enjeux
5. Un accompagnement du changement et une politique de ressources humaines adaptée
6. Une évaluation plus systématique des dispositifs et expérimentations



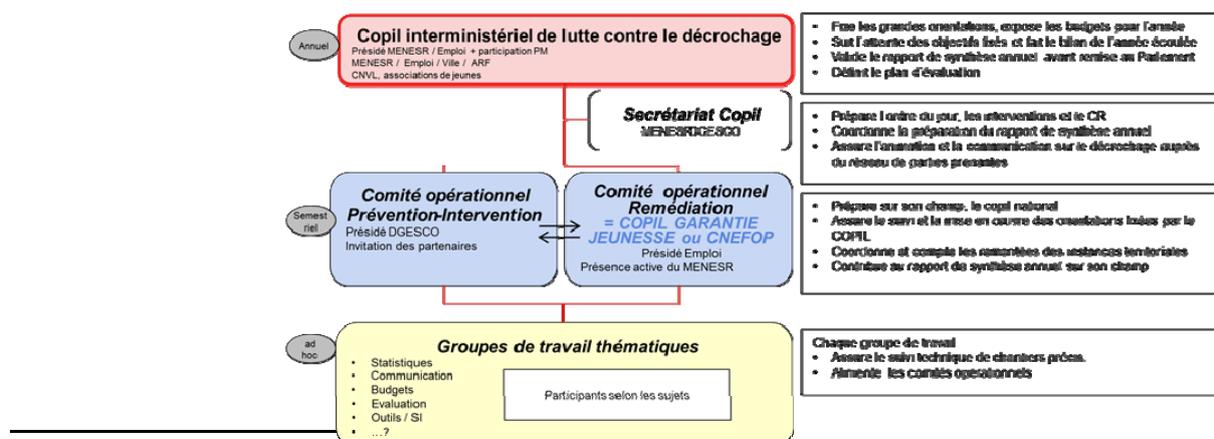
4.2 Les conditions de réussite du plan d'action

Afin de créer les conditions de réussite de la transformation ainsi que sa pérennisation, des leviers doivent être actionnés.

Levier n°1 : Une gouvernance dédiée au décrochage

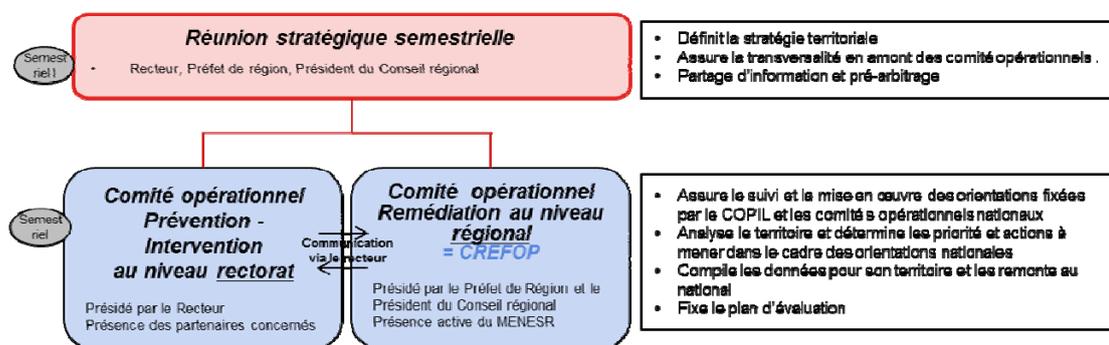
Une gouvernance dédiée au décrochage, couvrant les trois champs (prévention, intervention, remédiation), et regroupant les différents partenaires de la politique publique :

- Au niveau national :
 - La création d'un comité de pilotage interministériel :
 - Co-présidé par la/le ministre de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et la/le ministre de l'Emploi, avec éventuellement participation du Premier ministre.
 - Se réunissant une à deux fois par an avec un rôle d'impulsion des grandes orientations de la politique de lutte contre le décrochage, d'observatoire, de suivi de la mise en œuvre du plan, de lancement et de synthèses des études et évaluation à mener, de consolidation des données remontées du terrain.
 - La mise en place de comités opérationnels nationaux permettant de préparer et de suivre les orientations et décisions prises en comité de pilotage
 - S'agissant du champ de la prévention-intervention : création d'un comité opérationnel national piloté par le ministère de l'Education nationale qui en assurerait le secrétariat.
 - S'agissant du champ de la remédiation : lien à effectuer avec le COPIL Garantie européenne pour la jeunesse et le CNEFOP¹⁰.



¹⁰ Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

- Au niveau territorial :
 - Une double gouvernance territoriale avec un comité, à créer, piloté par le recteur sur la prévention et le CREFOP¹¹ pour le champ de la remédiation.
 - Une gouvernance territoriale chargée de :
 - Coordonner la stratégie territoriale de lutte contre le décrochage.
 - Coordonner le suivi et les remontées des indicateurs et des actions territoriales de la politique de lutte contre le décrochage.
 - Définir les programmes d'évaluation des dispositifs et expérimentations sur le territoire, et remontée des évaluations au niveau national, en lien avec le CNESCO¹².



Levier n°2 : Des moyens financiers renforcés

- Les moyens consacrés à la lutte contre le décrochage seront renforcés par la mobilisation de 50 millions d'euros supplémentaires (+7%) chaque année dès 2015 :
 - L'engagement du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de ses partenaires sera renforcé sur la période 2014-2020 afin d'assurer la mise en œuvre du plan de mesures et d'atteindre les objectifs fixés pour la France en matière de réduction du décrochage (cf. *objectif présidentiel pour 2017 et objectif « Europe 2020 »*).

¹¹ Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

¹² Conseil national d'évaluation du système scolaire

- La politique de lutte contre le décrochage s'appuiera sur une forte mobilisation des fonds européens : *a minima* près de 95M€ seront sollicités sur 2014-2020, en particulier au travers du Fonds Social Européen et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.
- Cette politique mobilisera également d'autres fonds « complémentaires », en particulier des financements privés provenant de fondations de grands groupes (ex : 200 projets financés par la Fondation Total à hauteur de 50M€ sur 2009-2014 dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la Jeunesse ou FEJ), des alliances de mécènes d'entreprises (ex : alliances des mécènes de l'Education) et d'autres organismes privés (ex : Fondation de France ayant consacré 2M€ à la lutte contre le décrochage sur 2009-2013).
- Ces moyens nouveaux doivent être mis au regard des économies attendues par la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le décrochage dédiée et partenariale, telle qu'envisagée à l'issue de l'évaluation MAP :
 - En France, chaque individu sans diplôme engendre un surcoût pour la société, tout au long de sa vie, d'environ 230 000 € (dont 130 000 € de manque à gagner fiscal). Les coûts intégrés dans ce calcul global sont estimés pour 40 ans sur la tranche d'âge 25-65 ans.
 - Chaque sortie évitée/empêchée d'un jeune du système éducatif sans diplôme représente ainsi une économie de 230 000€ pour la société sur 40 ans. Une politique de lutte contre le décrochage qui aura permis d'éviter/empêcher la sortie de 10 000 jeunes sans diplôme aura contribué à « faire économiser » 2,3 milliards d'euros à la France sur 40 ans, soit près de 60M€ par an.
 - Si l'objectif présidentiel est atteint, à savoir diviser par deux d'ici 2017 le nombre de jeunes sortant chaque année sans qualification du système éducatif (soit 70 000 jeunes en 2017 au lieu de 140 000 en 2013), une « économie » de 16,1 milliards d'euros sur 40 ans serait réalisée par rapport à la situation actuelle, soit plus de 400M€ par an.

Levier n°3 : Des outils plus performants

- Le périmètre applicatif du Système Interministériel d'Echange d'Informations (SIEI) doit être étendu, en vue d'accroître la pertinence, l'exhaustivité et la fiabilité des données, et notamment intégrer les apprentis ayant décroché au sein du SIEI, approfondir et étendre les interfaces entre le SIEI et les systèmes des partenaires, poursuivre les efforts de fiabilisation des données. L'amélioration du SIEI est essentielle pour fiabiliser les données concernant le jeune (parcours, coordonnées...) et couvrir l'ensemble du champ du décrochage, en intégrant notamment les élèves en rupture de contrat apprentissage ou de professionnalisation.
- Il s'agit également d'améliorer (amélioration de l'ergonomie, simplification fonctionnelle, interface graphique, etc.) et de déployer le module existant de remontée d'informations dans le SIEI (« Siècle décrochage scolaire »). Ce module, développé par le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, permet de repérer et suivre les élèves en situation de décrochage ou ayant décroché au sein de chaque établissement, et de remonter les données au SIEI. Il est implanté dans les établissements scolaires, mais aujourd'hui certains types d'établissements ne sont pas connectés au SIEI via siècle décrochage scolaire (lycées maritimes, militaires...).
- Un nouvel outil, commun et interactif de suivi doit être mis en place : alimenté par l'ensemble des acteurs compétents, l'outil doit permettre d'échanger et de mutualiser les informations relatives à la prise en charge du jeune. Il pourra s'appuyer sur l'outil existant Rio suivi, dont les évolutions doivent permettre la saisie d'information et la remontée vers le SIEI et d'assurer des extractions en continue et à la demande des acteurs des PSAD. L'outil commun pourrait évoluer vers un fonctionnement analogue à celui du DUDE (dossier unique du demandeur d'emploi), qui est l'outil de liaison entre les membres du service public de l'emploi pour consulter et enrichir le dossier du demandeur d'emploi et rendre compte de l'actualisation régulière du projet personnalisé d'accès à l'emploi, des actions engagées et de leurs résultats.

Levier n°4 : Une communication à la hauteur des enjeux

Une communication à la hauteur des enjeux est nécessaire pour :

- Modifier le regard "grand public" sur le décrochage : l'obtention du label « Grande cause nationale » pourrait largement contribuer à cet objectif.
- Mobiliser les personnels de l'Education nationale et ses partenaires : l'organisation d'une semaine de la « persévérance scolaire » dans l'ensemble des académies est une des actions envisagées.
- Mieux informer les jeunes en situation de décrochage et leurs familles au travers notamment de la mise en place d'un numéro unique à destination des jeunes et de leurs proches, le 0 800 12 25 00.
 - Ce numéro unique permet aux jeunes en situation de décrochage et à leurs parents d'échanger avec un conseiller pour obtenir une information immédiate et fiable sur les solutions de rattrapage. Le conseiller oriente ensuite le jeune ou son proche vers une structure de proximité de type PSAD, fournissant une information et un accompagnement plus personnalisés.

Levier n°5 : Un accompagnement du changement et une politique de ressources humaines adaptée

Un accompagnement du changement et une politique de ressources humaine adaptée, par la formation de tous les personnels à la lutte contre le décrochage, le renforcement des PSAD à venir et l'amélioration des conditions d'exercice des personnels MLDS déjà engagée devront être mis place.

**Levier n°6 : Une évaluation plus
systématique des dispositifs et
des expérimentations**

- La définition d'un cadre commun interinstitutionnel d'évaluation :
 - Une instance de gouvernance nationale de l'évaluation (commission au sein du CNEFOP).
 - La fixation de priorités annuelles nationales.
 - L'élaboration d'un guide partagé présentant : les principes de l'évaluation, les critères utilisés et les méthodes possibles.
 - L'élaboration d'un socle commun d'indicateurs nationaux.
- La diffusion de la culture de l'évaluation :
 - Le développement d'une plateforme de capitalisation des évaluations de dispositif/expérimentations réalisés.
 - La réalisation chaque année d'une revue permettant de tirer un bilan des évaluations menées et du degré de prise en compte des conclusions.
 - L'intégration, dans les ESPE, des résultats des études scientifiques et des évaluations menées (conférences...).
 - La présentation des conclusions des travaux d'évaluation des dispositifs dans les événements de type « semaine de la persévérance », de communication ou d'échange.

4.3 Un plan d'action ambitieux

Structuré selon les 5 axes présentés précédemment, le plan d'action de lutte contre le décrochage a pour ambition de mettre en œuvre l'ensemble des leviers disponibles pour prévenir les situations de décrochage, intervenir lorsque les jeunes en difficulté sont repérés, et accompagner les jeunes qui sont sortis du système scolaire pour leur permettre de retourner en formation.

SYNTHESE : 21 RECOMMANDATIONS POUR LUTTER CONTRE LE DECROCHAGE

Recommandation n°1 : Adapter les pratiques pédagogiques pour prévenir le décrochage

Recommandation n°2 : Développer le sentiment d'appartenance et de bien-être des élèves

Recommandation n°3 : Favoriser l'entraide et le travail collaboratif entre élèves

Recommandation n°4 : Fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs autour du décrochage :
« Ensemble on s'accroche ! »

Recommandation n°5 : Intégrer la prévention du décrochage dans les missions de l'ensemble des professionnels de l'école, de l'établissement et des corps d'inspection

Recommandation n°6 : Améliorer le suivi et la mesure des absences et de l'absentéisme

Recommandation n°7 : Compenser les absences et préparer le retour en classe

Recommandation n°8 : Renforcer la collaboration entre les personnels pédagogiques et éducatifs au sein des écoles et établissements

Recommandation n°9 : Développer le travail en équipe pluri-catégorielles au sein d'alliances éducatives pour mieux coordonner les actions des partenaires et prendre en compte les besoins du jeune

Recommandation n°10 : Renforcer le lien Parent - Ecole

Recommandation n°11 : Expérimenter une plus grande modularité dans les formations

Recommandation n°12 : Mieux accompagner le jeune dans son orientation et la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée

Recommandation n°13 : Faciliter les passerelles entre les différentes voies : entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique dans les deux sens/entre les cycles de la voie professionnelle

Recommandation n°14 : Gérer les transitions école / collège et collèges / lycées

Recommandation n°15 : Améliorer les procédures d'affectation des élèves

Recommandation n°16 : Développer des structures de remédiation innovantes

Recommandation n°17 : Mettre en place un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale »

Recommandation n°18 : Etudier l'opportunité d'un allongement de la période de formation obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans

Recommandation n°19 : Abonder le Compte Personnel de Formation (CPF) pour encourager les jeunes en situation de décrochage à réintégrer un cursus de formation

Recommandation n°20 : Renforcer l'efficacité des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) avec la mobilisation des différents partenaires dans le cadre de la coordination des actions par les Régions

Recommandation n°21 : Prendre en compte les particularismes outre-mer dans la lutte contre le décrochage

AXE 1 : UNE ECOLE BIENVEILLANTE ET EXIGEANTE

Un élève qui n'est plus motivé et ressent un mal-être cesse d'être disponible pour les apprentissages. Ainsi, sans renoncer à l'exigence qui doit la caractériser, l'Ecole doit être bienveillante au travers de pratiques pédagogiques et éducatives répondant aux besoins de tous et visant la réussite de chacun. En cohérence avec le plan numérique pour l'Ecole, ces pratiques s'appuieront d'ailleurs largement sur les nouvelles technologies mises au service du repérage et du suivi des jeunes en situation de décrochage et de la formation, tant des élèves que des enseignants.

Recommandation n°1 : Adapter les pratiques pédagogiques pour prévenir le décrochage

Contexte

La formation des équipes pédagogiques et éducatives, premiers acteurs en contact avec les élèves, constitue un levier majeur pour améliorer la progression des élèves et prévenir les risques de décrochage. Or, selon l'enquête 2013-2014 de l'OCDE¹³, 40% des enseignants se déclarent « mal » ou « pas du tout préparés » à la pédagogie et à la gestion de classe en France (proportion la plus élevée de l'OCDE, la moyenne étant de 11%). De plus, l'arrêté du 25 juillet 2013 portant « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » introduit de nouvelles compétences que les équipes pédagogiques et éducatives doivent maîtriser, en premier lieu le repérage des signes de décrochage¹⁴. Ainsi, la politique de refondation de l'Ecole et la mise en place de nouveaux programmes scolaires de la maternelle au collège à partir de la rentrée 2015 – visant, au-delà de la refonte des enseignements, à faire évoluer les pratiques d'apprentissage, constituent un moment privilégié pour outiller les enseignants et faire évoluer leur formation au regard des besoins exprimés et des nouvelles exigences introduites par le référentiel de 2013.

¹³ 2^{ème} enquête Talis (Enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage), publiée mercredi 25 juin 2014 et portant sur les conditions de travail et la perception du métier.

¹⁴ « Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles ».

Description de la recommandation

- **Introduire la formation aux pratiques favorisant l' « accrochage » des élèves dans la formation initiale et continue des enseignants :**
 - Un parcours distinct pour la formation initiale et la formation continue : la formation des enseignants disposant déjà d'un « capital » professionnel reste plus complexe et doit faire l'objet d'un parcours spécifique.
 - Une approche systémique de la formation pour aborder la question du décrochage en lien avec les thématiques connexes (climat scolaire, travail collaboratif entre pairs, implication des parents et relation avec les familles,...). Le module de formation devra aborder (liste non exhaustive) : la compréhension des multiples facteurs de décrochage, la détection des signes annonciateurs du décrochage (dans les propos des élèves, dans l'attitude face au travail...), la conception de postures professionnelles adaptées, en fonction des situations rencontrées (ex : mettre davantage l'élève dans le « faire », identifier les différentes postures d'étayage et choisir la plus adaptée à la situation de l'élève), la connaissance, compréhension et maîtrise des outils permettant d'accompagner les élèves en situation de décrochage, etc.
 - Des parcours de formation adaptés selon les niveaux, conformément à la nouvelle logique de cycle adoptée par décret :
 - Cycle des apprentissages premiers (TPS/PS, MS, GS)
 - Cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2)
 - Cycle de consolidation (CM1, CM2, 6e)
 - Cycle des approfondissements (5e, 4e, 3e)
 - Une construction des parcours s'appuyant sur une démarche partenariale, impliquant la DGESCO, les Espé et surtout les inspections pédagogiques afin d'assurer son ancrage dans les territoires et sa « durabilité ».
 - Des parcours intégrés aux démarches entreprises par les acteurs, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux programmes scolaires.
- **Créer un MOOC (« cours en ligne ouvert et massif ») dédié à la prévention du décrochage :** la création d'un MOOC dédié, à l'image du MOOC « Enseigner et former avec le numérique » disponible depuis fin avril 2014, constitue un bon levier afin de répondre aux besoins des équipes pédagogiques et éducatives, dans toute la diversité des profils concernés, de personnaliser la démarche de formation et d'en faciliter l'accès à tous. En cohérence, avec l'offre nationale de parcours de formation à distance des personnels enseignants et d'éducation en cours de structuration, ce MOOC pourra être mis en ligne sur la plateforme numérique M@gistère.
- **Elaborer des vidéos de cours, mises en ligne et adaptées aux jeunes en difficulté avec la forme scolaire, dans un premier temps sur les matières fondamentales :**
 - La lutte contre le décrochage nécessite de permettre l'apprentissage à des jeunes qui ne se retrouvent pas dans les modes d'enseignement traditionnels. L'élaboration de vidéos de cours, mis en ligne, et adaptés aux jeunes en difficulté avec la forme scolaire, dans un premier temps sur les matières fondamentales, doit permettre de donner de nouvelles possibilités d'apprentissage aux jeunes, dans le cadre d'un parcours individualisé d'intervention ou de médiation, en soutien d'une reprise de cours dans un établissement « clas-

- sique » ou « innovant » ou en prévention en développant dans la classe des modalités de pédagogie différenciée.
- Ces vidéos ne remplacent pas les modalités d'enseignement traditionnelles mais offrent des possibilités complémentaires, en libre accès, en France comme partout dans le monde. Elles contribuent ainsi à rendre universel, gratuit et adapté à des profils moins à l'aise avec l'enseignement scolaire classique, l'accès à des connaissances et des cours en français et de qualité.
 - Généraliser l'application FOLIOS, actuellement en cours d'expérimentation dans plusieurs académies avec de premiers retours positifs :
 - La loi de refondation de l'Ecole du 8 juillet 2013 prévoit la mise en place de nouveaux parcours d'apprentissage. L'application FOLIOS fournit aux élèves et aux enseignants un outil opérationnel pour suivre ces parcours tout au long de la scolarité, et mettre en évidence les compétences acquises. Elle contribue également à la diffusion des usages du numérique et à leur appropriation aussi bien par les élèves, les professeurs et les familles dans le cadre de la «stratégie numérique».
 - L'application FOLIOS vise ainsi à :
 - Permettre aux élèves de capitaliser leurs travaux dans un cheminement structuré et valoriser leurs engagements.
 - Accorder une réelle place aux apprentissages extrascolaires.
 - Fixer un cadre à des apprentissages transdisciplinaires.
 - Donner du sens aux apprentissages à travers la réalisation de projets.
 - Développer l'autonomie et les compétences sociales des élèves.
 - Repenser les pratiques d'évaluation, sur la base des enseignements de la consultation nationale actuellement en cours sur le sujet, et former les enseignants.
 - Mettre en place un tutorat adulte – élève au collège et au lycée, entre un professeur (qui n'a pas l'élève dans son cours) et un élève en cours de décrochage :
 - Un dispositif souple et adaptable selon les profils s'insérant dans un cadre méthodologique commun :
 - L'inscription du tutorat dans les priorités de la politique d'établissement / d'école constitue un prérequis afin d'assurer la mobilisation du corps enseignant autour de ce dispositif.
 - Le tutorat peut être prévu pour une période courte (2-3 semaines), éventuellement renouvelable ou pour une durée plus importante.
 - L'élève peut exprimer ses préférences concernant le choix du tuteur et la famille est consultée avant sa mise en œuvre.
 - Le suivi est réalisé par un professeur volontaire dont l'organisation et la progression s'effectue en concertation avec le professeur principal et le CPE.
 - Un bilan intermédiaire élève/tuteur est réalisé à intervalles régulières (ex : hebdomadaire) ainsi qu'un bilan en fin de tutorat.
 - Un dispositif permettant :
 - D' aider l'élève à donner du sens à ce qu'il vit au collège/lycée en lui proposant un nouveau mode de relation et d'aide individuelle.

- De favoriser un temps d'écoute privilégié et individualisé sous forme d'entretiens réguliers et de suivis ponctuels.
- De mettre en œuvre des mesures d'accompagnement éducatif personnalisées.
- D'accompagner l'élève dans son choix d'orientation.

Facteurs clés de succès

- Un portage politique fort du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relayé à tous les niveaux (Recteurs pour l'académie, chefs d'établissement/directeurs d'école, corps d'inspection).
- Une formation et une sensibilisation des inspecteurs (IA IPR et IEN) à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'accompagnement des enseignants sur ce sujet.
- Une formation et une sensibilisation des chefs d'établissement / directeurs d'école afin d'inciter les enseignants à participer au parcours de formation et à utiliser les nouvelles ressources disponibles (cours vidéo en ligne, application FOLIOS...).
- Une valorisation des compétences acquises (via l'évaluation, la rémunération, ...)
- Une inscription dans une logique de co-construction des supports afin d'assurer l'adhésion des acteurs et la durabilité de l'action.
- Un accompagnement des tuteurs dans leur démarche (passage d'une posture d'enseignement à une posture d'écoute).

Points de vigilance

- Une appropriation nécessaire des différents dispositifs et contenus par les équipes pédagogiques et éducatives.

Recommandation n°2 : Développer le sentiment d'appartenance et de bien-être des élèves

Contexte

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour l'école de la République souligne dans son rapport annexé la place importante du climat scolaire avec l'objectif d'«améliorer le climat scolaire pour refonder une école sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité ». En effet, un climat scolaire positif affecte la motivation des élèves à apprendre, favorise l'apprentissage coopératif, la cohésion du groupe, le respect et la confiance mutuels¹⁵. De plus, les élèves apprennent mieux et sont plus motivés lorsqu'ils se sentent valorisés, qu'ils s'investissent dans la politique de l'école/l'établissement¹⁶.

Description de la recommandation

¹⁵ DGESCO, Le « Climat scolaire » : définition, effets et conditions d'amélioration, 2012, p5.

¹⁶ DGESCO, Le « Climat scolaire » : définition, effets et conditions d'amélioration, 2012, p5.

- Favoriser l'implication des collégiens et des lycéens dans la vie de leur établissement¹⁷ :
 - Des semaines de l'engagement lycéen organisées chaque année :
 - Elles permettraient que soit dispensée une formation d'au moins une heure pour tous les lycéens, durant les heures de vie de classe, d'éducation civique juridique et sociale (ECJS), d'accompagnement personnalisé (etc.), avec l'appui des professeurs, des professeurs principaux, des conseillers principaux d'éducation et du référent vie lycéenne.
 - Cette formation porterait sur les droits et devoirs des élèves ainsi que sur le fonctionnement des instances lycéennes afin de favoriser l'engagement et la participation des lycéens dans le cadre de l'élection du conseil de la vie lycéenne.
 - Une représentation systématique des lycéens et des collégiens au sein des instances consultatives et décisionnelles de l'établissement :
 - Une généralisation des Conseils de la vie Collégienne (CVC) dans tous les établissements.
 - Une semaine de la démocratie scolaire organisée dans tous les établissements. Celle-ci regrouperait les élections des représentants des élèves au conseil de la vie lycéenne et au conseil d'administration ainsi que celles des parents d'élèves au conseil d'administration. Elle contribuerait à donner davantage de visibilité à la participation des acteurs au processus de décision.
 - Une formation spécifique en inter-CVL¹⁸ (droits, devoirs, conduite de réunion, élaboration de projets et financements, rédaction de compte-rendu, etc.) au niveau académique ou départemental, sous la responsabilité du délégué académique à la vie lycéenne (DAVL). Cette formation viserait à permettre aux représentants lycéens d'exercer pleinement leur mandat d' élu.
 - Une valorisation de la participation des représentants des élèves dans les instances (nationales, académiques, de l'établissement).
 - Un renforcement de la vie lycéenne au niveau académique :
 - Un renforcement de la participation des élus lycéens au niveau académique, en associant les représentants lycéens aux critères de répartition des fonds de la vie lycéenne attribués à l'académie.
 - Des initiatives lycéennes soutenues au sein des établissements, en privilégiant la procédure d'appel à projets pour attribuer les fonds. Il s'agirait alors d'associer les représentants lycéens au CAVL à la définition des critères de répartition et à l'examen des dossiers déposés.
 - Un enrichissement du dialogue de gestion par l'introduction de nouveaux points portant sur le développement de la vie lycéenne afin de mieux mesurer la dynamique des académies.

¹⁷ Rappel de la circulaire n° 2014-092 du 16-7-2014

¹⁸ Conseils des délégués pour la vie lycéenne

- Un engagement des proviseurs et un investissement des personnels, au premier rang desquels se trouvent les CPE, avec un soutien des IA-IPR EVS et des DAVL apportant l'expertise et les accompagnements nécessaires à cette impulsion.
- Instaurer des temps d'intégration à l'école, au collège et au lycée pour développer le sentiment d'appartenance à l'établissement et au collectif classe.
 - Des activités ludiques pour permettre une meilleure appropriation du lieu, en particulier pour les classes charnières.
 - Des activités spécifiques mises en place afin de créer ou renforcer la cohésion du groupe classe.
- Favoriser la pérennisation des groupes de pairs au sein de la classe :
 - Il s'agirait d'encourager le maintien des groupes d'élèves qui « se sentent bien ensemble » (ou groupes de copains) pendant plusieurs années, afin de renforcer la motivation des élèves.
 - Les liens interpersonnels, lorsqu'ils sont vécus positivement, et en particulier une certaine sécurité affective, contribuent en effet fortement au développement d'un rapport positif à l'école et à la réussite des apprentissages. A l'entrée du lycée (classe de seconde), cet élément peut jouer fortement comme le montre l'étude de l'Ecole d'économie de Paris (Son Thierry Ly et Arnaud Riegert, 2013) et contribue à réduire le taux de redoublement et le taux de décrochage.
- Instaurer un environnement scolaire favorable au bien-être et à la santé physique et psychologique des élèves, ainsi qu'un lien systématique entre les élèves présentant des signes de décrochage et les équipes médicales :
 - Une incitation des écoles et établissements, en partenariat avec les collectivités locales, à mettre en place des actions efficaces en matière d'environnement scolaire (ex : limiter le stress engendré par les sonneries à l'école, respecter l'intimité dans les sanitaires). Pour ce faire, il s'agirait notamment d'inscrire les infrastructures dans la politique de l'établissement ou de l'école (classes modulables pouvant adopter différentes configurations, classes mobiles qui permettent aux jeunes de se mouvoir et de s'exprimer...).
 - Une implication systématique de l'assistant social ou l'infirmier lorsqu'un élève est convoqué suite à des absences, afin de favoriser le dialogue sur les difficultés rencontrées par l'élève.
 - Un temps d'échange systématiquement organisé pour approfondissement avec les personnels médico-sociaux dès lors qu'un retard scolaire important est constaté à la fin du premier degré.
 - Un partage du bilan de la visite médicale de la sixième année avec les médecins de l'Education nationale. Il s'agirait toutefois de veiller à ne pas médicaliser l'aide quand il n'est pas clairement établi qu'il y a pathologie (article L541.1 du code de l'éducation).
 - En élémentaire, des priorités de prise en charge établies par les CMPP (centres médico-psycho pédagogiques) en lien avec le psychologue scolaire et l'inspecteur de circonscription, afin de limiter l'engorgement de ces centres.

- Privilégier les mesures de prévention en matière de sanctions disciplinaires¹⁹ :
 - Un recours aux exclusions temporaires ou définitives limité aux cas les plus graves. Ces sanctions devraient ainsi intervenir en dernier recours après avoir épuisé tous les dispositifs d'accompagnement et de punitions envisageables.
 - A l'inverse, des mesures de prévention privilégiées pour éviter la répétition d'actes répréhensibles (ex : obtenir l'engagement d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement par le biais d'un « contrat »).
 - La commission éducative, instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'éducation, proposerait notamment au chef d'établissement des réponses éducatives et assurera le suivi de l'application de ces mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation.
 - Les parents seraient pleinement associés au processus décisionnel pendant et après la sanction.
 - Dans le cas d'un conflit opposant deux élèves, la médiation menée par un élève tiers et formé à ce type de démarche serait privilégiée.

Facteurs clés de succès

- Une nécessité de s'appuyer sur les inspections pédagogiques territoriales et en particulier les IA-IPR pour mettre l'accent sur l'évaluation et la diffusion de dispositifs de prévention, repérés comme porteurs d'effets positifs. Ils apporteront leur expertise et leurs conseils aux établissements comptant un nombre important de décisions d'exclusion définitive ou temporaire. Cette aide se fondera sur l'analyse d'un indicateur de climat scolaire et plus particulièrement des indicateurs mesurant le nombre d'exclusions de cours, de classe, de l'établissement temporaire ou définitive (cf. circulaire du 27 mai 2014).

Points de vigilance

- Une attention particulière à ne pas assimiler le décrochage à la violence à l'école.

Recommandation n°3 : Favoriser l'entraide et le travail collaboratif entre élèves

Contexte

Le développement du tutorat entre élèves, de même que l'encouragement à recourir davantage à des travaux en petit groupe constituent des moyens pour favoriser l'entraide et la solidarité entre élèves. Par ailleurs, l'élève en risque de décrochage doit pouvoir trouver un rythme qui lui convient, des personnes qui l'accompagnent, des moments privilégiés pour résoudre ses difficultés d'apprentissage et dépasser ses moments de doute ; le tutorat et le travail collaboratif permettent également d'y répondre.

¹⁹ Circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014, « Application de la règle, mesures de prévention et sanctions »

Description de la recommandation

- Développer l'entraide entre élève par la mise en place d'un cadre méthodologique :
 - Le tutorat repose sur la possibilité qu'un élève plus avancé dans une discipline (le tuteur) aide un élève rencontrant des difficultés (le tutoré). Il vient en complément de l'action des enseignants. Il permet aux tutorés de revenir sur des notions du programme de façon interactive et à leur propre rythme. Le tutorat entre pairs permet également de développer l'entraide et la solidarité entre élèves au sein d'un établissement.
 - Modalités d'organisation du tutorat / cadre méthodologique :
 - Présentation du projet à l'ensemble de l'équipe pédagogique lors de la semaine de rentrée.
 - Présentation du projet aux élèves durant une heure de vie de classe et aux parents lors d'une rencontre avec l'équipe pédagogique.
 - Recensement par les équipes pédagogiques des élèves en difficulté (manque de motivation, difficulté de compréhension).
 - Désignation de professeurs référents pour suivre un à plusieurs binômes (intervention en cas de demandes ou problèmes).
 - Tutorat pendant le temps libre / responsabilité du tutoré de provoquer les rencontres avec son tuteur.
 - Mise en place d'une feuille de suivi du tutorat pour un suivi par les délégués de classe (« reporting » en conseil de classe sur le nombre de sessions tenues, etc.).
- Favoriser le travail en petit groupe des élèves au collège et au lycée avec des objectifs clairs, atteignables, et évalués collectivement pour développer l'esprit collectif (en lien avec la réforme du collège) : pour cela, les enseignants doivent être sensibilisés à l'importance du travail collectif, formés et outillés en conséquence.

Facteurs clés de succès

- Un engagement du chef d'établissement/directeur d'école pour porter le projet.
- Une implication de l'équipe éducative et pédagogique.
- Une motivation des élèves à être tuteurs et préparation des élèves à leur fonction de tuteur afin de leur permettre de bien l'exercer.

Points de vigilance

- Un encadrement nécessaire des tuteurs par les équipes pédagogiques.

AXE 2 : UNE RESPONSABILISATION DE TOUS LES ACTEURS

La mobilisation de l'ensemble des acteurs est une condition de réussite de la lutte contre le décrochage. Si le décrochage est d'abord « l'affaire de l'école », elle doit nécessairement impliquer les parents et les partenaires qui agissent pour la réussite de tous les élèves.

Recommandation n°4 : Fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs autour du décrochage : « Ensemble on s'accroche ! »

Contexte

Au Québec, des Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont organisées chaque année durant la 3^{ème} semaine du mois de février dans toutes les régions de la province. L'objectif de ces journées est de mobiliser la communauté autour des jeunes pour leur parler d'efforts, de persévérance, des risques du décrochage scolaire et des avantages d'un diplôme²⁰.

Le décrochage n'est pas seulement l'affaire de l'école, mais implique également les parents, et les partenaires qui agissent pour la réussite de tous les élèves. La lutte contre le décrochage ayant vocation à intervenir à la fois en matière de prévention, d'intervention et de remédiation, elle doit mobiliser l'ensemble des parties prenantes au sein d'une dynamique positive.

Description de la recommandation

Organiser une semaine annuelle autour de la « persévérance scolaire » au sein de chaque académie, temps fort de l'ensemble des actions engagées tout au long de l'année pour lutter contre le décrochage dans l'académie, et relayée ensuite au niveau du département et/ou du bassin pour :

- Mobiliser la communauté pédagogique et éducative :
 - Formation / action des équipes sur le décrochage scolaire.
 - Echanges sur les pratiques pédagogiques bienveillantes et exigeantes/ analyse de pratiques entre professionnels.
 - Présentation des dispositifs de raccrochage scolaire qui ont porté leurs fruits au niveau du bassin.
- Mobiliser les parents / exemples de modalités :
 - Réunions parents-professeurs pour échanger sur les enjeux du repérage et de la prévention, les solutions possibles au décrochage.
 - Ateliers / groupes de paroles pour aider les parents et les outiller face au décrochage.

²⁰ <http://www.perseverancescolaire.com/journees-de-la-perseverance-scolaire/presentation/>

- Mobiliser des partenaires / exemples de modalités :
 - Ateliers de travail sur les enjeux et les modalités du partenariat.
 - Séminaire d'échange autour des modes de coopération partenariale.
- Mobiliser les jeunes / exemples de modalités :
 - Organisation d'ateliers en classe / exemples : «dessine ton métier futur», concours de lettres de motivation, ateliers de remotivation animés par les COP...
 - Rencontres avec d'anciens élèves.
 - Journée des talents pour mettre en valeur les compétences.

Pour assurer la mise en œuvre de ces semaines de la « persévérance scolaire » au sein de chaque académie, il convient de :

- S'appuyer sur une démarche de généralisation progressive telle que mise en place au sein de l'Académie de Versailles (expérimentation sur quelques bassins avant généralisation à l'échelle de l'académie).
- Créer un module de formation action au niveau national et déployer au niveau de chaque établissement.
- Elaborer un kit de mise en œuvre à destination des académies organisatrices.

Au-delà des aspects et de formation et de communication, la « semaine de la persévérance » doit permettre de valoriser le travail engagé tout au long de l'année en matière de lutte contre le décrochage, d'engager une dynamique collective et de changer le regard des différentes parties prenantes :

- Regard des professeurs sur leurs élèves : prise en compte de l'élève dans sa globalité et en tant que personne.
- Regard des élèves sur l'école : donner du sens aux apprentissages, développer un rapport positif à l'école en retrouvant notamment la notion de plaisir à l'école.
- Regard des parents sur le système éducatif : échanges fournis avec les enseignants permettant une meilleure compréhension mutuelle.
- Regard des partenaires sur l'Education nationale : coopération renforcée.

Le slogan national de cette semaine pourra être « *Ensemble, on s'accroche !* ».

Facteurs clés de succès

- Une prise en compte des spécificités territoriales en matière de décrochage.
- Une connaissance mutuelle et une coordination des partenaires au niveau du bassin.
- Des marges de manœuvre laissées au niveau local dans les modalités d'organisation et d'animation de cette semaine.
- Une communication adaptée pour relayer l'organisation de ces semaines.
- Une forte incitation pour que les académies organisent ces semaines au moment des pics du décrochage (novembre, janvier et mars).
- Une articulation avec les JARE (Journées académiques de la Réussite éducative) : il est proposé que les JARE soient positionnées pendant la « semaine de la persévérance scolaire ».

Points de vigilance

- Un évènement devant être présenter comme une dynamique continue et non comme « une semaine de plus ».
- Une mobilisation importante (moyens et temps) des équipes sur le terrain

Recommandation n°5 : Intégrer la prévention du décrochage dans les missions de l'ensemble des professionnels de l'école, de l'établissement et des corps d'inspection

Contexte

De nombreux acteurs participent à la prévention du décrochage au sein des établissements sans que leur rôle et leurs missions respectifs ne soient clairement définis, articulés et valorisés. Consolider et clarifier les missions de chacun permettront de renforcer les actions du collectif pédagogique et éducatif.

Description de la recommandation

- Réaffirmer et valoriser l'implication du chef d'établissement / directeur d'école et/ou IEN et du corps enseignant dans la prévention du décrochage scolaire :

Chef d'établissement / directeur d'école et/ou IEN :

- Réaffirmer le rôle du chef d'établissement, du directeur d'école et/ou de l'IEN en tant que coordonnateur de la prévention du décrochage scolaire :
 - Organisation du retour en classe suite à exclusion en lien avec les équipes pédagogiques.
 - Gestion et suivi de l'absentéisme.
 - Mise en place de protocoles de signalement en lien avec les personnels éducatifs pour repérer les élèves présentant des signes de décrochage.
 - Animation et le pilotage des GPDS.
 - Appui au référent décrochage dans ses missions.
 - Relais d'information auprès de la communauté éducative (plaquette, guide, etc.).
 - Organisation d'événements au sein de l'établissement ou de l'école pour sensibiliser et organiser la réflexion autour du décrochage (ex : semaine de la persévérance scolaire).
- Utiliser les quatre leviers suivants pour donner aux chefs d'établissement et directeurs d'école les moyens d'assurer leurs missions et garantir la mise en place d'une véritable politique de prévention du décrochage scolaire dans les établissements et écoles :
 - Introduire, si cela est pertinent et au regard des spécificités de l'établissement ou de l'école, la prévention du décrochage dans la lettre de mission du chef d'établissement ou du directeur d'école (objectifs de la lettre de mission) :

- Lors de sa prise de fonction, le chef d'établissement réalise un diagnostic de la situation, validé par l'autorité académique après itération.
 - Au regard de ce diagnostic, valider l'opportunité d'intégrer le sujet du décrochage dans la lettre de mission et, surtout, cibler les problématiques spécifiquement rencontrées par l'établissement (absentéisme, climat scolaire, relation parents-école..).
- Intégrer, en fonction des résultats du diagnostic et selon les problématiques qu'il identifie, la prévention du décrochage dans la politique d'établissement ou d'école. Cette politique d'établissement sera préparée et partagée avec l'équipe pédagogique et éducative, en lien avec l'autorité académique dans une logique de co-construction afin de créer l'adhésion et d'assurer sa mise en œuvre effective. Des modalités de reporting spécifiques, individuelles ou collectives, pourront également être définies afin d'en assurer le suivi.
 - En cohérence avec la politique d'établissement, intégrer la prévention du décrochage en ciblant les problématiques spécifiques de l'établissement dans le contrat d'objectifs tripartite de l'établissement. Cela permettra en effet d'impliquer la collectivité territoriale et de doter l'établissement d'un outil de management efficace (indicateurs de suivi, formations, accompagnement par les corps d'inspection, etc.) et pérenne.
 - Introduire dans le dialogue de contractualisation existant entre l'établissement et l'académie des objectifs et indicateurs de suivi en matière de prévention du décrochage.
 - Pour ce faire, les chefs d'établissements et les directeurs d'école auront besoin :
 - D'une vision claire de la politique nationale et de ses objectifs.
 - De disposer d'indicateurs de suivi adaptés afin d'assurer un pilotage efficace de la politique d'établissement.
 - D'être formé et sensibilisé à la lutte contre le décrochage.
- Réaffirmer, renforcer et valoriser l'implication du corps enseignant (1^{er} et 2nd degré) dans la prévention du décrochage :
 - Elaborer un parcours de formation adapté aux nouvelles compétences à acquérir en matière de prévention du décrochage telles qu'inscrites dans le Référentiel défini par l'arrêté du 25 juillet 2013 (cf. axe 1, Objectif 1).
 - Intégrer la prévention du décrochage scolaire dans les missions liées au service d'enseignement – selon le vocabulaire adopté par le décret du 20 août 2014 – pour l'ensemble des enseignants et dans les missions de responsabilité. Il conviendra de cibler plus spécifiquement le

repérage des jeunes susceptibles de décrocher ou en cours de décrochage, en lien avec le référentiel défini dans l'arrêté de juillet 2013 (cf. plus haut).

- Mobiliser les corps d'inspection afin de renforcer la sensibilisation et la valorisation de l'implication des enseignants dans prévention du décrochage :
 - Intégrer la prévention du décrochage dans le programme de travail académique des corps d'inspection établi par le Recteur en liaison avec le correspondant académique de l'inspection générale.
 - Organiser une réunion pédagogique annuelle consacrée à la problématique du décrochage scolaire.
 - Prendre en compte la prévention du décrochage dans les rapports d'inspection et dans l'évaluation collective et individuelle des enseignants.
- Généraliser la désignation de référents « décrochage scolaire » avec des profils diversifiés (CPE mais pas uniquement) au sein de chaque établissement, en précisant leur rôle dans le repérage des jeunes en situation de décrochage et la coordination avec les partenaires extérieurs :
 - Appuyer la généralisation du dispositif de référent « décrochage » permettrait ainsi de renforcer la mise en œuvre de la politique des établissements en matière de prévention du décrochage scolaire. Le décret du 20 août 2014 permet cette évolution. Cela nécessitera toutefois d'assurer :
 - Une diversification des profils parmi les référents « décrochage », et notamment une représentation renforcée du corps enseignant dans ce rôle.
 - Une clarification de leurs missions, pouvant se traduire par la formalisation d'une fiche de poste dédiée.
 - Une montée en compétences par l'accompagnement de la mise en place d'une formation centrée sur la prévention du décrochage scolaire dans le cadre des plans académiques de formation (PAF).
- Plus largement, renforcer l'articulation des autres acteurs principaux de la politique des établissements en matière de prévention du décrochage scolaire et réaffirmer le rôle de chacun :
 - Professeur principal : réaffirmer son rôle de coordination au sein des équipes pédagogiques, en matière de prévention du décrochage :
 - Il entretient notamment une relation étroite avec le CPE, avec qui il instaure un dialogue régulier autour de la fiche de suivi / fiche de signalement, des élèves identifiés comme susceptibles de décrocher.
 - Sa fonction mobilise des compétences qui vont au-delà des missions d'enseignement : médiation, coordination, repérage du décrochage, etc.
 - Un module de formation intégré dans le PAF – spécifique à la fonction et incluant un volet dédié à la prévention du décrochage scolaire, permettrait ainsi aux enseignants occupant ce poste, exigeant et cen-

tral dans le dispositif de prévention du décrochage de l'établissement, de monter rapidement en compétence.

- Assistant médical, infirmier de l'établissement et assistant social : les impliquer d'avantage dans la prévention du décrochage au sein des établissements du fait de leur rôle maintenant reconnu dans l'équipe de vie scolaire.
 - Leur implication dans la politique de l'établissement en matière de prévention du décrochage scolaire est essentielle ; ils accompagnent le jeune dans son parcours scolaire au sein de l'établissement en prenant en compte des facteurs rarement évoqués avec les autres acteurs : influence de l'environnement immédiat (famille, amis, services sociaux), problèmes de santé, etc.
- Conseiller d'orientation psychologue (COP) : donner la priorité à l'orientation des élèves en situation de décrochage dans les missions des COP, et renforcer leur intervention dans les lycées professionnels.
 - Le COP est essentiellement sollicité pour les choix d'orientation des élèves de 3ème.
 - La 3ème constitue une étape charnière tant en matière d'orientation des élèves (fin du collège) qu'en matière de risque de sortie du système éducatif sans diplôme (fin de la scolarité obligatoire).
 - Les jeunes en situation de décrochage sont une priorité réaffirmée dans l'accompagnement par le COP.
 - De plus, l'intervention des COP devra être renforcée dans les lycées professionnels.
- Professeur documentaliste : lui confier un rôle de relais d'information auprès des équipes pédagogiques et éducative : diffusion des guides élaborés par la DGESCO, etc.

Facteurs clés de succès

- Un portage politique fort nécessaire pour garantir la mise en œuvre à tous les niveaux.
- Une collaboration étroite avec la DGRH du ministère de l'Education nationale pour mener les travaux.
- Une valorisation renforcée de l'implication des acteurs dans la prévention du décrochage scolaire, en sus de leurs missions principales.
- Une implication des organisations syndicales.

Points de vigilance

- Une association des personnels et des partenaires sociaux à la démarche et aux modalités de mise en œuvre.
- Une mise en cohérence avec les travaux de l'EPP MAP décrochage liés aux formations et pratiques pédagogiques.

Recommandation n°6 : Améliorer le suivi et la mesure des absences et de l'absentéisme

Contexte

La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève a droit à l'éducation, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus. Ce droit à l'éducation a pour corollaire l'obligation d'assiduité qui est la condition première de la réussite et favorise durablement l'égalité des chances. Cette obligation s'impose à tous les élèves.

L'absentéisme est l'un des signes précurseurs du décrochage de l'élève. Repérer les absences et suivre l'absentéisme sont donc primordiaux pour identifier les premiers signes de décrochage et accompagner l'élève au plus tôt.

Description de la recommandation

- Généraliser l'utilisation de l'application « Siècle Vie Scolaire » dans les établissements du second degré. L'outil est mis en place par les services informatiques académiques et proposé gratuitement aux établissements.
 - L'outil Siècle Vie scolaire doit cependant continuer à être amélioré pour être déployé dans un maximum d'établissements.
- Adapter l'outil « Siècle Vie Scolaire » en le simplifiant pour le premier degré, afin d'expérimenter sa mise en place au primaire dans une académie.
 - Avoir une visibilité sur les absences et l'absentéisme au sein de l'école, et permettre une remontée des informations au niveau des DSDEN et au niveau national (statistiques etc.).
 - Dans un deuxième temps, évaluer les résultats de l'expérimentation afin d'envisager ou non une généralisation.
- Au primaire, permettre un suivi des élèves qui changent d'établissement pour s'assurer de leur réinscription.
 - Permettre, via l'outil « Base élèves » utilisé par les DSDEN et des directeurs d'école, de vérifier la réinscription de l'élève dans une nouvelle école lors d'une désinscription de son école d'origine (dans le cas d'un déménagement par exemple).
- Dans les écoles et établissements, harmoniser les méthodes de suivi de l'absentéisme i.e. des modalités de contrôle de l'assiduité, notamment les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux personnes responsables (contact des parents, par SMS ou e-mail, etc.). L'harmonisation doit concerner tout particulièrement la mise en œuvre de la norme définissant l'absentéisme (4 demi-journées d'absences au cours d'un mois), des divergences importantes ayant été constatées entre académies (cf. rapport « Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée », juin 2013). Notamment, la circulaire du 31 janvier 2011 prescrit :
 - Qu'à partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois
 - A l'école, l'équipe éducative, telle qu'elle est définie par l'article D. 321-16 du code de l'Éducation, est réunie.

- Dans le second degré, les personnes responsables sont contactées au plus vite par le chef d'établissement ou son représentant afin de comprendre quelles sont les causes de ces absences. Les obligations sont également rappelées.
 - Qu'à partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées (consécutives ou non) ont été constatées dans une période d'un mois, le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet sans délai le dossier de l'élève au DSDEN.
 - Un rapport annuel sur l'absentéisme scolaire présenté par le conseil d'école (dans le primaire) et le conseil d'établissement (dans le secondaire).
- Simplifier le dispositif de signalement pour les établissements à absentéisme scolaire supérieur à 10%, qui sont dans l'impossibilité d'appliquer à la lettre les règles de signalement.
 - Dans les établissements où le taux d'absentéisme est important (en particulier dans les établissements des quartiers prioritaires de la politique de la ville), la mise en place de tableaux de bord relatifs à l'absentéisme permet de fixer les indicateurs et les résultats à atteindre. Le tableau de bord doit permettre de visualiser à la fois le taux d'absences (justifiées ou non), les exclusions de cours et l'absentéisme pour pouvoir repérer le risque réel de décrochage (cf. circulaire n° 2011-0018 du 31-1-2011).
- En lien avec le projet numérique : doter chaque établissement du second degré des infrastructures réseau et du matériel permettant la saisie et le traitement des absences en temps réel, avec une transmission en temps réel des absences par l'enseignant à la scolarité, chargée de prévenir les personnes responsables (SMS, e-mail...). La recherche de partenariats pour financer les équipements de saisie et traitement en temps réel des absences est également à encourager (cf. rapport IG « La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire », février 2011).
 - Doter les établissements qui n'en ont pas d'infrastructures réseau, donnant accès à l'enseignant au réseau administratif pour renseigner les absences.
 - Doter les enseignants de matériels connectés au réseau de l'établissement permettant la saisie en temps réel des absences (disposer d'un ordinateur par classe ou d'une tablette par enseignant).

Facteurs clés de succès

- Une sensibilisation du corps enseignant sur la nécessité de mesurer l'absentéisme et plus globalement les absences (justifiées ou non), y compris au primaire.
- Une évolution de Siècle Vie Scolaire vers un logiciel global de gestion de la scolarité.
- Un accompagnement du chef d'établissement sur les méthodes de suivi de l'absentéisme et les outils.
- Un accompagnement du corps enseignant sur l'outil de recensement des absences
- Une prise de conscience sur l'importance de mesurer les absences et exclusions de cours.

Points de vigilance

- Des pratiques de mesure et suivi de l'absentéisme très variables entre établissements.

- Un respect des directives CNIL.
- Une nécessité de veiller à ne pas alourdir la charge liée au suivi des absences.

Recommandation n°7 : Compenser les absences et préparer le retour en classe

Contexte

L'absence d'un élève peut résulter :

- D'une indisposition de l'élève (maladie, etc.) ou de toute autre raison justifiée
- D'une absence volontaire de l'élève (ou du fait de ses représentants légaux)
- D'une exclusion : de classe, de l'établissement (temporaire ou définitive)

En cas d'interruption de scolarité liée à une sanction d'exclusion de la classe ou de l'établissement ou à l'interdiction d'accès à l'établissement prononcée à titre conservatoire, des mesures d'accompagnement doivent être prévues. Il s'agit d'assurer la continuité des apprentissages ou de la formation afin de préparer la réintégration de l'élève.

Description de la recommandation

En cas d'absence (justifiée ou non)

- Dès la première absence (quel que soit le motif) au primaire comme au secondaire, maintenir systématiquement un lien avec au moins un enseignant pour préparer au mieux le retour en classe.

A titre d'exemple :

- Transmission du travail à faire tous les matins par l'enseignant (s'appuyer sur l'ENT pour mettre en ligne les cours).
- Visite de l'enseignant dans le dispositif (le cas échéant – dispositif relai par exemple) pour créer une relation de confiance avec l'élève.
- Prise en compte de l'évaluation obtenue par l'élève sur ses travaux réalisés pendant son absence.

En cas d'exclusions

- Garantir la continuité de l'apprentissage par un accompagnement adapté dans le cadre d'une exclusion « non règlementaire », temporaire ou définitive.
 - Accompagner les exclusions temporaires
 - En cas d'exclusion de cours : si, dans des cas très exceptionnels, l'enseignant décide d'exclure un élève de cours, cette punition s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet et connu de tous les enseignants et personnels d'éducation. L'enseignant demandera notamment à l'élève de lui remettre un travail en lien avec la matière enseignée.
 - En cas d'exclusion temporaire de l'établissement, la continuité de la scolarité de l'élève doit être une priorité pour éviter qu'elle se traduise par une rupture des apprentissages.

Il appartient au chef d'établissement de veiller à ce que l'équipe éducative prenne toute disposition pour que cette période d'exclusion soit utilement

employée : la poursuite du travail scolaire constitue la principale mesure d'accompagnement.

○ Accompagner les exclusions définitives

- Veiller à la réaffectation de tout élève exclu à titre définitif (circulaire du 22 mai 2014).
- Faire accompagner tout élève exclu dès le lendemain matin dans son nouveau collège par le principal ou le CPE ou le professeur principal.
- S'assurer de la continuité pédagogique entre l'ancien et le nouvel établissement (diversité des organisations, des manuels, des méthodes ...).
- Exercer un suivi pédagogique commun de l'élève exclu par l'ancien et le nouveau collège / lycée durant un trimestre avec un référent désigné dans les deux établissements.
- Etablir des partenariats localement entre les établissements et des équipes spécialisées pour prévenir l'exclusion et, le cas échéant, participer à l'accueil et au suivi des élèves exclus (notamment en lien avec les PRE) (cf. circulaire du 27 mai 2014).

Facteurs clés de succès

- Une sensibilisation du corps enseignant sur la nécessité de maintenir le lien avec chaque élève absentéiste.
- Une utilisation des outils numériques (ENT...) pour faciliter le lien avec l'élève absent.
- Un dialogue entre les établissements pour assurer la continuité pédagogique suite à une exclusion.

Points de vigilance

- Une contextualisation / personnalisation nécessaire de l'accompagnement selon les raisons de l'absence de l'élève, et une prise en charge plus importante si l'absence devient chronique.
- Une prise en charge qui devra s'appuyer sur le CPE, le référent décrochage, les parents et le chef d'établissement : l'accompagnement ne peut être pris en charge totalement par l'enseignant.

**AXE 3 : DES ALLIANCES
EDUCATIVES AU SEIN
DES ETABLISSEMENTS
ET AVEC LES
PARTENAIRES**

Le décrochage relève de facteurs internes au système scolaire mais également de déterminants externes (environnement familiale du jeune, relations sociales, santé, etc.).

Lutter contre le décrochage implique ainsi la mobilisation :

- de professionnels à l'intérieur de l'établissement mais aussi à l'extérieur pour apporter des solutions adaptées aux jeunes en difficulté ;
- des parents, maillon essentiel à la prévention du décrochage.

Recommandation n°8 : Renforcer la collaboration entre les personnels pédagogiques et éducatifs au sein des écoles et établissements

Contexte

Le rapport « Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée » de l'IGEN/IGAENR a mis en exergue la nécessité de créer des alliances éducatives au sein des établissements et entre établissements scolaires et partenaires externes.

Pour permettre la mise en place de ces alliances éducatives au sein des établissements, il est nécessaire que la lutte contre le décrochage devienne une véritable politique nationale déclinée en une politique d'établissement avec des outils spécifiques.

Description de la recommandation

Le renforcement de la collaboration entre les personnels pédagogiques et éducatifs est nécessaire pour permettre un meilleur partage de l'information et donc un meilleur repérage / prise en charge des jeunes en situation de décrochage.

- Mettre en place des outils pour permettre une collaboration renforcée et un meilleur repérage :
 - **Des outils nationaux** :
 - Une charte de déontologie et de confidentialité pour favoriser le partage d'information entre les différentes parties prenantes au sein de l'établissement : en effet certaines professions au sein de l'établissement sont soumises au secret professionnel (assistantes sociales, médecins scolaires, etc.) ce qui peut constituer un obstacle au partage d'information. La mise en place d'une charte permettrait de lever cet obstacle.
 - La généralisation d'outils de type LYCAM mobilisant différents professionnels au sein de l'établissement pour établir des diagnostics et

mieux repérer les jeunes en situation de décrochage. Le LYCAM est un questionnaire à objectif préventif. Il permet un recensement précoce des élèves susceptibles d'abandonner l'école et une mise en place d'actions en fonction du besoin de soutien repéré. L'objectif de ce recensement est de partir des difficultés des élèves, de leurs motivations, de leur vision personnelle de l'école. Le diagnostic peut être posé à un niveau individuel ou collectif. Le score obtenu est un indicateur général de la situation de l'élève en regard de sa probabilité d'abandonner l'école. Ce diagnostic est généralement réalisé par le COP accompagné du professeur principal et sous la responsabilité du chef d'établissement. La généralisation de ce type d'outil permet un repérage précoce des jeunes en potentielle situation de décrochage.

○ **Des outils locaux :**

- Le recensement de pratiques efficaces issues du terrain pour un partage accru de l'information. Certains établissements ont mis en place des outils très simple de partage de l'information, tel que le billet de signalement.
- D'autres bonnes pratiques issues du terrain pourraient être recensées et diffusées à l'ensemble des établissements pour s'en inspirer.

Une fois l'élève repéré grâce aux échanges d'information entre les équipes pédagogiques et éducatives, le signalement est transmis au Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) de l'établissement pour traiter l'information reçue et prendre, le cas échéant, l'élève en charge. Il est très important d'assurer « une boucle de retour » vers les équipes pédagogiques et éducatives à l'origine du signalement pour les informer des solutions d'intervention mises en place pour l'élève. Exemples de bonnes pratiques identifiées :

- Réunions GPDS / Professeurs Principaux une fois par mois pour les informer des solutions proposées par le GPDS.
- Mise à disposition d'un classeur en salle des professeurs par le GPDS pour que les équipes pédagogiques puissent consulter les conclusions des réunions du GPDS.

Au-delà des outils, la collaboration entre les équipes pédagogiques et éducatives doit être permise par une animation renforcée du dispositif par le chef d'établissement appuyé de son référent décrochage.

Facteurs clés de succès

- La mise en place d'une véritable politique de lutte contre le décrochage au sein de chaque établissement avec une responsabilisation de l'ensemble des personnels de l'établissement.
- Un accompagnement des outils nationaux au niveau local pour s'assurer de leur utilisation effective et une souplesse laissée au terrain pour développer ses propres outils.
- Un renforcement des GPDS.
- Un pilotage académique renforcé.

Points de vigilance

- Un risque d'empilement d'outils faiblement ou mal utilisés.

Recommandation n°9 : Développer le travail en équipe pluri-catégorielles au sein d'alliances éducatives pour mieux coordonner les actions des partenaires et prendre en compte les besoins du jeune

Contexte

Les alliances sont mises en place au profit du jeune en difficulté. Elles viennent en appui des enseignants qui se trouvent parfois démunis face aux élèves en situation de décrochage scolaire et nécessitent la mobilisation de partenaires externes pour apporter une prise en charge adaptée. Elles « répondent » au triptyque : « 1 jeune, 1 équipe, 1 projet » : si un cadre commun peut être défini, les alliances éducatives doivent s'adapter aux territoires et être à géométrie variable. Les réponses apportées doivent être individualisées en fonction des difficultés rencontrées par le jeune/l'enfant et par la prise en compte de ses « univers » (la famille, les centres d'intérêts, etc.). Elles concernent les jeunes du premier et du second degré mais une priorité doit être donnée au premier degré. Comme pour les Programmes de Réussite Educative (PRE), le développement du travail en équipe pluri-catégorielles est au cœur du fonctionnement des alliances.

Description de la recommandation

- Créer des « alliances éducatives » au niveau des bassins d'éducation et de formation à fort enjeux en matière de décrochage dont la composition type serait :
 - Une structure porteuse (ex : un établissement public local d'enseignement (EPL)).
 - Un « président » (ex : le chef d'établissement de l'EPL porteur).
 - Un budget dédié.
 - Un appui de type secrétariat.
 - Un coordonnateur : le rôle du coordonnateur est essentiel ; Il assure le pilotage et la coordination de l'alliance. Il incarne l'alliance et la rend visible sur le territoire.
 - Un à 2 référents responsables de la prise en charge individualisée des jeunes.
 - Une ou plusieurs équipes pluri-catégorielles territorialisées dont le noyau est composé de :
 - représentants de l'action éducative (enseignants, éducateurs de rue,...)
 - représentants de l'action clinique et médicosociale
 - associations
 - etc.

Avant que l'alliance ne soit en capacité d'accompagner des enfants/jeunes en difficulté, il est nécessaire d'établir des conventions avec les principaux partenaires identifiés sur le territoire et de définir des protocoles de travail.

Les coordonnateurs et référents pourraient être des profils de type enseignants spécialisés du 1er degré, CPE : profils habitués au travail en équipe.

Le fonctionnement type d'une alliance serait le suivant :

1		<ul style="list-style-type: none"> • Repérage du jeune par l'établissement et sollicitation de l'alliance éducative du bassin en fonction des besoins identifiés pour le jeune
2		<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du jeune et de sa famille avec le coordonnateur ou le référent pour entrer dans le dispositif
3		<ul style="list-style-type: none"> • Réunion de l'équipe pluri-catégorielle de soutien • Proposition d'un suivi personnalisé
4		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des actions individuelles et suivi régulier (et information auprès des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement du jeune)

La durée de l'accompagnement du jeune par l'alliance éducative pourra être variable en fonction des situations : pouvant aller d'une action ciblée jusqu'à un suivi tout au long de l'année scolaire par exemple.

Au-delà de la création de ces dispositifs, il est nécessaire de faire évoluer les pratiques de toutes les catégories de personnels du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le sens d'un travail partenarial davantage systématisé. Cette évolution des pratiques sera, entre autres, permise au travers de la révision du plan de formation initiale et continue proposée dans le cadre du plan mais aussi grâce à la mise en place d'une semaine persévérance scolaire (également proposée dans le cadre du plan).

Facteurs clés de succès

- Un discours partagé et commun des différents partenaires vis-à-vis du jeune.
- Une implication renforcée des parents, de leur redonner confiance en l'école.
- Une prise en charge individualisée.

Points de vigilance

- Les alliances éducatives ne doivent pas déresponsabiliser l'école et notamment les enseignants, et doivent être de droit commun.
- Une articulation nécessaire avec les dispositifs déjà existants pour éviter le risque « d'empilement » sur un même territoire (veiller à l'articulation avec les PPRE existants).

Recommandation n°10 : Renforcer le lien Parent - Ecole

Contexte

De nombreuses études concluent que la famille constitue un élément essentiel de la prévention du décrochage. En dépit des dispositions réglementaires prises pour assurer la participation des parents d'élèves à la vie des établissements, celle-ci reste insuffisante.

Plusieurs dispositifs, impliquant les parents d'élèves, ont d'ores et déjà fait la preuve de leur pertinence et de leur efficacité, dont notamment :

- Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) visant à aider les familles, sur la base du volontariat, à assurer leur rôle parental.
- Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), créés en 2000 et proposant un appui individualisé ou collectif aux enfants pour accompagner leur scolarité et qui favorise l'implication des parents.

De nouveaux instruments ont été développés à titre expérimental et ont enregistré des résultats significatifs, en premier lieu la « mallette des parents » et l'opération « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » :

- La « mallette des parents » : une politique simple, peu coûteuse et évaluée, ayant des effets significatifs sur le rapport des parents à l'école, sur l'amélioration du comportement des élèves, sur leur assiduité et sur la réduction du décrochage scolaire. Dans son « Retour d'expérience n°2 » publié en Novembre 2014, l'Ecole d'Economie de Paris conclue que deux réunions spécifiques organisées entre le principal du collège et les parents des élèves les plus en difficultés ont permis de réduire de 5% le taux de décrochage au sein de cette population d'élèves.
- L'opération « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » : elle vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, immigrés ou étrangers hors union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.

Enfin, de nombreuses expérimentations sont également développées à l'initiative des établissements, en particulier sous l'impulsion du chef d'établissement. Ces expérimentations enregistrent généralement de très bons résultats pouvant motiver leur généralisation. Exemple du cahier de texte électronique / cartable en ligne mis en place dans plusieurs collèges (académie de Paris, académie de Créteil, académie de Lyon...).

Description de la recommandation

- Former les enseignants, en lien avec les corps d'inspection, à l'implication des parents dans la vie de la classe et dans le parcours scolaire de leur enfant.
- Inciter les établissements et écoles à disposer d' « espace Parents », à organiser des « cafés des parents » et des rencontres régulières notamment avec les parents dont les enfants sont exposés au risque de décrochage (deux réunions de deux heures avec les parents des élèves en difficulté au cours de la 3^{ème} permettent de réduire de cinq points le pourcentage de jeunes en situation de décrochage)
- Inciter les collectivités territoriales, en cas de construction ou rénovation d'un collège, à prévoir une « salle des parents ».
- Outiller les enseignants, notamment en maternelle, pour faire de la première journée d'école un temps d'accueil et de lien avec les parents d'élèves, et enclencher une logique d'accrochage.
- Soutenir le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents » pour réussir l'intégration, pour les parents allophones.
 - Les formations dispensées dans le cadre de ce dispositif ont notamment pour objectif de permettre l'acquisition de la maîtrise du français et une meilleure connaissance de l'institution scolaire ainsi que les modalités d'exercice de la parentalité pour offrir aux parents des clés pour aider leurs enfants au cours

de leur scolarité. Ce dispositif remporte un réel succès auprès du public concerné : les retours des académies montrent en effet une adhésion croissante des parents avec 7222 inscrits sur l'année scolaire 2012-2013 contre 6 243 sur 2011-2012 (+16%), ainsi que des responsables d'établissements scolaires et des associations locales.

- Généraliser la « Mallette des parents » au collège.
 - Ce dispositif repose sur l'organisation d'ateliers-débats (ex : fonctionnement du collège, temps des devoirs...) et l'utilisation de supports accessibles type DVD (ex : vidéo-témoignage de lycéens et d'apprentis qui s'épanouissent dans une filière professionnelle alors qu'ils étaient en échec au collège).
 - Ce programme est mis en place au cours des années dites « charnières » pour les élèves et pour leurs parents : entrée à l'école primaire (« Mallette CP »), entrée au collège (« Mallette 6^{ème} ») et orientation post-collège (« Mallette 3^{ème} »).
- Soutenir l'expérimentation du « libre choix des familles » lors du choix de la voie d'orientation en fin de 3ème :
 - Il s'agit d'une mesure forte qui s'inscrit dans une problématique triple : renforcer les relations école-famille fondées sur un partenariat co-éducatif, améliorer l'orientation et qu'elle soit choisie plutôt que subie et ainsi prévenir le décrochage.
 - Le dispositif est en cours d'expérimentation pour l'année 2014-2015 dans 117 collèges répartis dans 12 académies.
- Enfin, capitaliser sur les actions « vertueuses » identifiées dans les établissements afin de faire remonter du « terrain » des dispositifs ayant prouvé leur efficacité et potentiellement généralisables à l'ensemble des académies.
 - Exemple du cahier de texte électronique / cartable en ligne mis en place dans plusieurs collèges (académies de Paris, académie de Créteil, académie de Lyon...) : ENT (espace numérique de travail) auquel peuvent se connecter élèves, parents et enseignants.

Facteurs clés de succès

- Un renforcement du dialogue parents-école grâce à une implication du chef d'établissement / directeur d'école et du corps enseignant.
- Une adhésion des parents d'élèves.

Points de vigilance

- Un suivi rigoureux et au fil de l'eau de la participation des parents aux réunions / formations afin de réajuster la stratégie de communication et d'invitation en conséquence.

**AXE 4 : UNE PLUS
GRANDE SOUPLESSE
DES PARCOURS ET
UNE MEILLEURE
ORIENTATION**

Tout changement de cycle induit un risque de rupture. Lutter contre le décrochage implique de limiter ces zones de ruptures en introduisant davantage de souplesse dans les parcours.

Recommandation n°11 : Expérimenter une plus grande modularité dans les formations

Contexte

La prise en compte des acquis du passé et la flexibilité offerte par la modularité des enseignements peuvent contribuer à limiter le risque de décrochage. Il existe à l'heure actuelle, 2 types d'acquisition d'un diplôme :

Types d'acquisition	Forme globale	Forme progressive
Modalités de passation	CCF ou ponctuel	
Points forts	Compensation entre les unités	Validation unité par unité
	Conservation des notes obtenues pendant 5 ans	
Points faibles	Obligation de passer l'ensemble des unités	Non compensation entre unités, chaque unité doit-être validée (ce qui garantit la valeur du diplôme)
Publics concernés	Toute personne remplissant les conditions d'accès au diplôme	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes en formation continue - Les candidats se présentant au titre de 3 ans d'expérience - Les candidats inscrits au CNED

La forme progressive est donc réservée à un public ciblé dont les jeunes en situation de décrochage ou de raccrochage sont exclus. Par ailleurs, le module de re-préparation d'examen par alternance (MOREA) ne s'adresse qu'aux jeunes venant d'échouer 2 fois à un examen (CAP – certificat d'aptitude professionnelle, ou baccalauréat) et désireux de le préparer de nouveau selon une organisation pédagogique différente, tout en restant scolarisés en formation initiale.

Description de la recommandation

- Permettre aux jeunes en situation de décrochage de valider de façon modulaire et progressive les diplômes de CAP et Bac Professionnel :

- Bénéficiaire de la forme progressive pour préparer ainsi un diplôme sous statut scolaire ou par apprentissage avec la possibilité de présenter une ou plusieurs unité(s) et ne pas attendre les deux ou trois ans.
 - Bénéficiaire d'un temps de formation éventuellement réduit en procédant systématiquement à un positionnement en début de parcours.
 - Valoriser un niveau précédemment obtenu pour raccourcir la formation et le nombre d'épreuves à passer.
 - Utiliser la perméabilité offerte du transfert des notes entre diplômes d'une même voie.
- Permettre aux jeunes, dès le premier redoublement après un échec à un diplôme professionnel, de conserver leurs notes et ne repasser que les matières auxquelles ils ont échoué. Ils bénéficieraient d'un enseignement adapté tout au long de l'année. Dans l'enseignement agricole, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit la mise en œuvre de l'acquisition progressive et la délivrance d'une attestation validant les acquis pour les diplômes relevant de cet enseignement.

L'équipe d'évaluation préconise une expérimentation au sein de plusieurs établissements d'une même académie et dans le cadre de l'enseignement professionnel uniquement dans un premier temps. En fonction des résultats de l'expérimentation, une généralisation à l'ensemble du territoire et des diplômes pourra être envisagée.

Facteurs clés de succès

- Un positionnement du jeune en début de parcours (bilan complet des acquis).
- Une organisation pédagogique adaptée.

Points de vigilance

- Une organisation dédiée et souple à mettre en place au sein de chaque académie si la mesure était généralisée.

Recommandation n°12 : Mieux accompagner le jeune dans son orientation et la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée

Contexte

L'orientation subie peut-être source de décrochage. L'accompagnement des élèves dans leur orientation et à la découverte des métiers et des formations est essentiel pour que chaque élève puisse construire son parcours.

L'implication de l'ensemble des acteurs de l'orientation est essentielle pour aider les jeunes dans leur orientation. L'éveil aux métiers et les choix d'orientation qui en découlent doivent être diffusés dans toutes les disciplines et ce tout au long de la scolarité. Les équipes pédagogiques doivent être formées et outillées en conséquence.

Le service public régional de l'orientation (SPRO), défini par l'article 22 de la loi du 5 mars 2014, a vocation à conforter le droit à l'information et l'orientation professionnelles tout au long de la vie en permettant à chacun, dans une visée d'acquisition ou de renforcement de sa qualification et de son autonomie, de répondre à ses aspirations.

Description de la recommandation

- Mettre en œuvre le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP) pour les collégiens et les lycéens, incluant la découverte de l'apprentissage intégrant notamment :
 - Un temps dédié à la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée, en couvrant tous les systèmes de formation, y compris l'enseignement agricole.
 - La possibilité pour les collégiens de faire un stage en lycée professionnel, un CFA ou tout autre organisme de formation pour leur permettre de découvrir les métiers et les filières. Cette découverte des métiers pourra être liée aux territoires et sera ouverte à l'ensemble des systèmes de formation, y compris l'enseignement agricole.
- Organiser une journée de découverte du monde professionnel dans chaque académie (cf. points de sortie Grande Conférence Sociale 2014).
- Augmenter de façon qualitative et quantitative l'offre et l'accès aux stages et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) (cf. points de sortie de la Grande Conférence Sociale 2014).

Facteurs clés de succès

- Une implication forte des recteurs et chefs d'établissements.
- Un renforcement du rôle du COP.

Points de vigilance

- La généralisation et la mise en œuvre effective du PIIODMEP.

Recommandation n°13 : Faciliter les passerelles entre les différentes voies : entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique dans les deux sens/entre les cycles de la voie professionnelle

Contexte

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, un certain nombre de passerelles peuvent être envisagées à l'intérieur de la voie professionnelle mais aussi entre cette voie et la voie générale et technologique (décret et arrêtés du 10 février 2009- BO n°2 du 19/02/2009). Les passerelles sont soumises à trois conditions :

1. une demande des familles ou des élèves majeurs, après un dialogue avec l'équipe éducative.
2. l'existence de places restant vacantes après l'affectation des élèves montants dans les cycles considérés.
3. un avis favorable de l'établissement d'accueil.

Les élèves qui peuvent être concernés par la procédure passerelle sont issus de 2^{de} GT, 1^{ère} GT, 2^{de} Pro, 1^{ère} Pro et 2^{ème} année de CAP.

Cependant, faire en sorte que la réorientation (lorsqu'elle est nécessaire) prenne la forme d'une véritable passerelle ascendante, se révèle complexe pour les académies :

- Les stages passerelles que les académies s'efforcent de favoriser afin de préparer les élèves concernés à un changement de cursus ont du mal à prendre forme.
- Surtout, une part importante des élèves concernés entrent en 2^{de} professionnelle et donc recommencent un nouveau cycle de trois ans. En effet, dans de nombreuses académies, l'affectation des élèves de 2^{de} GT vers la voie professionnelle est prononcée sur places vacantes uniquement, une fois traitées les montées pédagogiques.

Les passages de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique sont rares et ponctuels. Cette possibilité est simplement signalée dans les circulaires académiques mais elle n'est que rarement accompagnée. La marginalisation des passages de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique en même temps que le maintien d'une passerelle même modeste dans l'autre sens, va à rebours de la logique de parcours.

Afin de lutter contre le décrochage, qui est important dans la voie professionnelle, une attention particulière doit être portée aux élèves qui s'y engagent. Un certain nombre de ces élèves, peu sûrs du choix de la spécialité professionnelle dans laquelle ils sont inscrits, ont besoin d'un temps de découverte et de réflexion pour confirmer leur orientation.

Description de la recommandation

- Faire du passage de la 2^{de} GT vers la voie professionnelle une véritable « passerelle ascendante », en sécurisant l'intégration des élèves « passerelles » en 1^{ère} Pro (contre une entrée en 2^{de} professionnelle, faute de place) :
 - Inciter les établissements à réserver une partie de leur capacité d'accueil en 1^{ère} Professionnelle aux élèves « passerelles », issus de 2^{de} GT : révision de l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation et adaptation des procédures d'orientation définies à l'article D331-36 du Code de l'éducation afin que le passage de la 2^{de} GT à la 1^{ère} professionnelle ne soit plus considéré comme un redoublement).
 - Faire en sorte que les passerelles puissent être activées dès le deuxième trimestre et non au mois de juin, pour que le jeune ait le temps de préparer son passage, élaborer son projet, faire un stage, etc. Toutefois, avant d'envisager sa généralisation, cette démarche sera expérimentée et évaluée à l'échelle d'une académie. L'académie de Créteil a d'ores et déjà mis en place un dispositif similaire sur lequel il s'agira de capitaliser.
- Instaurer une période de temps de découverte et de réflexion de quelques semaines en 2^{de} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP, au cours de laquelle chaque jeune pourra découvrir des spécialités différentes, et choisir sa spécialité à l'issue de ce temps, en fonction des places localement disponibles.
 - Le choix de spécialisation serait limité par la thématique de la 2^{de} professionnelle / de la 1^{ère} année de CAP intégrée pour la période de détermination, au sein d'un bloc d'enseignement professionnel (tertiaire, industriel, aide à la personne...), en fonction des spécialités proposées au sein de l'établissement intégré.

- La décision de spécialisation serait réalisée avec l'élève et en fonction de l'évaluation pédagogique. La décision finale revient au chef d'établissement, en fonction des places disponibles.
- Évaluer l'expérimentation de la 2nde indifférenciée (générale, technologique et professionnelle) actuellement en cours à Strasbourg, afin de définir la pertinence d'une reconduite ou d'un essaimage de cette expérimentation.

Facteurs clés de succès

- Un travail en réseau des établissements concernés par la période de détermination, et ajustement collectif des programmes.
- Un accueil personnalisé en début de première année en lycée professionnel et CAP.

Points de vigilance

- La nécessité de veiller à ce que les « passerelles » de la 2nde GT vers la 1^{ère} Pro soit proposées à des élèves disposant d'un projet déterminé (et non à des élèves en « situation difficile »).
- L'importance de maintenir le même niveau d'exigence lors de la période de détermination et permettre aux élèves de ne pas accumuler de retard dans leurs apprentissages jusqu'au moment de leur spécialisation (implique une charge de travail plus importante pour les élèves lors de cette période de détermination).
- La nécessité de limiter le choix de spécialisation de l'élève en fin de période de détermination aux spécialisations offertes au sein de son établissement (éviter de faire changer l'élève d'établissement en cours / à la fin de l'année).

Recommandation n°14 : Gérer les transitions école / collège et collèges / lycées

Contexte

Le passage de l'école primaire au collège, puis du collège au lycée constitue des étapes charnières où les risques de rupture sont importants, en particulier pour les élèves les plus fragiles. Ces étapes doivent donc faire l'objet d'aménagements et d'accompagnements particuliers. Le lycée professionnel constitue un enjeu particulièrement important au regard de la réussite de tous les élèves. Au cœur de la lutte contre la difficulté scolaire, il doit à la fois assurer, consolider et stabiliser l'acquisition des fondamentaux tels qu'ils sont définis dans le socle commun et construire les compétences ainsi que les attitudes indispensables à l'exercice professionnel et à l'insertion sociale. Entre l'élève ayant un projet professionnel et celui arrivant « par défaut » ou pour des raisons de proximité, entre l'élève de CAP et l'élève de seconde Bac pro, entre l'élève venant de SEGPA et l'élève arrivant dans la voie professionnelle après une seconde générale, les compétences sont souvent bien différentes et les motivations très hétérogènes, ce qui nécessite des prises en charge différenciées. L'entrée au lycée professionnel constitue donc un enjeu majeur en termes d'orientation des élèves, et de repérage des signes éventuels de décrochage. En effet, 56 % des décrocheurs proviennent du lycée professionnel (campagne SIEI de décembre 2013).

Description de la recommandation

- Renforcer l'appui aux conseils école collège pour mieux préparer l'arrivée en 6^{ème}
 - La généralisation à tous les écoles / collèges de la réunion pédagogique commune entre enseignants de CM2 et de 6ème pour faciliter la transition.
 - Cette réunion pourra s'appuyer sur les conseils existants et en particulier sur les conseils de cycle 3 / conseils école collège.
- Aménager le premier trimestre de 6ème pour assurer la transition avec le primaire
 - Un emploi du temps du premier trimestre de 6ème aménagé avec des horaires de fin de journée similaires ou approchant ceux vécus en CM2 par les élèves.
- Encourager le parrainage entre pairs
 - Un parrainage entre pairs à tous les niveaux de transition, et en particulier : CP parrainé par CM2, 6ème parrainé par un 3ème, 2nde parrainé par un élève de terminale.
- Renforcer l'accueil dans la voie professionnelle
 - Une généralisation des entretiens d'accueil dès la rentrée, menés si possible avec deux professeurs (enseignement général et professionnel). Cet entretien sera reconduit tout au long de l'année en fonction des besoins. Il gagnera à être exploité autant que faire se peut, dans la composition des classes et l'accompagnement personnalisé. Réaliser un entretien individuel systématique à l'entrée au lycée professionnel permettra de repérer d'éventuels signes de décrochage et de s'assurer de la bonne orientation de l'élève. L'accueil pourra être complété par des stages de rentrée, un parrainage par d'anciens élèves ou des professionnels lors de « baptêmes de promotion », une cérémonie de rentrée avec remise d'un objet symbolique en lien avec le métier...
 - Un accueil spécifique en classe de 1ère pro pour les élèves issus de CAP et ceux venant de seconde générale, pour permettre de repérer les difficultés éventuelles et favoriser l'intégration de ces élèves. En développant cet accueil, il s'agit de donner du sens aux formations proposées, de permettre à l'élève de se (re)mobiliser dans une dynamique de formation et de lui proposer un suivi personnalisé le cas échéant.
 - L'expérimentation d'un accueil anticipé de collégiens en lycée professionnel. Un développement de l'expérimentation de moments spécifiques ou de passerelles couvrant les dernières semaines de troisième et le premier mois de LP afin d'organiser au mieux l'accueil personnalisé des élèves de troisième et en particulier ceux venant de SEGPA dans les lycées professionnels dès les affectations connues. Des conventions entre les collèges et lycées permettront de clarifier les responsabilités de chacun.

Facteurs clés de succès

- Une prise en compte des enseignements issus des entretiens d'accueil dans l'accompagnement du jeune tout au long de son parcours en lycée professionnel.

- Un suivi personnalisé tout au long de l'année et pas seulement au moment de l'accueil.
- Une mobilisation de l'ensemble du corps enseignant : enseignement général et professionnel.

Points de vigilance

- La nécessité d'intégrer l'accueil et le suivi personnalisés dans le projet d'établissement, de façon à associer l'ensemble du personnel éducatif et pédagogique.

Recommandation n°15 : Améliorer les procédures d'affectation des élèves

Contexte

Article D.331-42 du Code de l'éducation : « Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur, du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles se voit offrir le droit d'une nouvelle préparation de cet examen (...). Pour la classe terminale des lycées, ce droit s'exerce dans la limite des places demeurées vacantes après l'admission des élèves issus de la classe précédente de l'établissement scolaire et peut entraîner un changement d'établissement après qu'ont été explorées toutes les possibilités d'un maintien sur place de l'élève. »

En cas de premier échec à l'examen :

- S'il y a des places disponibles dans l'établissement d'origine : l'élève se voit offrir les moyens de préparer à nouveau l'examen dans son établissement d'origine.
- En l'absence de place disponible dans l'établissement d'origine :
 - L'élève remplit une fiche « demande de redoublement », transmise à la DASEN ou au Rectorat en fonction de la procédure d'affectation du bassin de formation concerné.
 - Après réception de la fiche, la DASEN / le Rectorat formule des propositions d'affectation aux élèves concernés en commission de régulation (juillet et septembre).

Chaque année, plusieurs dizaines d'élèves ayant échoué aux examens en année N se retrouvent sans affectation à la rentrée scolaire de l'année N+1, compte-tenu notamment :

- Du calendrier très contraint entre la transmission des résultats aux examens (en particulier pour les élèves échouant aux rattrapages) et la rentrée officielle : juillet-septembre.
- D'une communication insuffisante auprès des jeunes sur les démarches à effectuer.
- D'une analyse prévisionnelle perfectible, à la fois du nombre d'élèves « montants » et du nombre de « doublants ».

Description de la recommandation

- Garantir, à tout jeune ayant échoué aux examens, une place dans son établissement d'origine lui permettant de préparer à nouveau l'examen dans la filière/spécialité dans laquelle celui-ci était inscrit en année n-1.

Tout jeune ayant échoué à un examen devra être préinscrit dans son établissement d'origine. L'affectation pourra être communiquée par le biais d'un courrier automatisé ou dans le cadre de la transmission des résultats aux examens. Il s'agit d'une pré-inscription « par défaut », pouvant être modifiée à l'initiative du jeune et de sa famille.

- Pour ce faire, il s'agira de :
 - Renforcer l'utilisation des outils d'analyse prévisionnelle des flux : élèves « montants » et « doublants ».
 - Améliorer la communication auprès du jeune concernant les démarches à entreprendre et le calendrier associé.

Facteurs clés de succès

- Une adhésion des chefs d'établissement à la démarche (réserve de places destinées aux doublants à dimensionner).

Points de vigilance

- Dimensionner une « réserve » de places pour les doublants constitue un exercice difficile, notamment au regard de l'incertitude du prévisionnel, emportant deux types de « risques » :
 - Un sous-dimensionnement de cette « réserve » entraînant des difficultés d'affectation pour les jeunes concernés (situation actuellement observable dans certains bassins) ;
 - Un surdimensionnement de cette « réserve » entraînant des coûts supplémentaires pour les établissements (places disponibles non occupées).

**AXE 5 : UN DROIT A
UNE « NOUVELLE
CHANCE » DE RETOUR
EN FORMATION**

Si l'ambition première consiste à prévenir le décrochage, l'Éducation nationale et ses partenaires doivent aussi être en capacité d'apporter des réponses concrètes aux jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans un niveau de qualification suffisant²¹.

Recommandation n°16 : Développer des structures de remédiation innovantes

Contexte

Les structures innovantes de retour à l'école se sont développées avec succès ces dernières années dans l'Éducation nationale (microlycée, lycée nouvelle chance, CLEPT, pôle innovant lycéen, ...) ou en dehors (réseau E2C, les EPIDE, ...). Actuellement sur l'ensemble du territoire, 16 académies ont mis en place une ou plusieurs structures innovantes de retour à l'école et 6 académies ont un projet connu mais inégalement abouti et 8 académies ne sont pas entrées dans cette dynamique et doivent faire l'objet d'un bilan.

Leur coût /élève est comparable à celui d'une structure classique. Elles permettent une réduction des externalités négatives du décrochage pour la société à court terme mais surtout à long terme (pour rappel le surcoût pour la société du décrochage par jeune, tout au long de la vie est estimé entre 230 000 et 300 000 €). Elles mobilisent des ressources et des modalités différentes de l'enseignement classique pour prendre en charge les jeunes en situation de décrochage.

Pour autant, un enjeu fort serait d'essaimer plus largement les pratiques entre ces structures et le reste du système scolaire.

Description de la recommandation

- Mettre en place dans chaque académie au moins une structure innovante de retour à l'école (sous une forme microlycée, lycée de la nouvelle chance ou autres), de préférence au sein d'un établissement « classique » pour essaimer les bonnes pratiques

²¹ Circulaire n°2013-035 du 29-3-2013, Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)

- Prioritairement dans les 8 académies qui ne sont pas encore dans la dynamique et les 6 qui disposent à ce jour d'un projet inabouti.
 - Dans les académies déjà engagées, poursuivre la dynamique d'insertion des jeunes en décrochage dans les lycées "traditionnels" : encourager les structures existantes à créer un réseau dans les lycées de l'académie.
 - Tester dans 2 ou 3 académies volontaires un nouveau concept articulant prévention et remédiation : les collèges "bienveillants" avec un objectif de zéro exclusion (il y en a quelques-uns déjà sur Créteil) et les lycées "accueillants" où l'on sait pouvoir diriger un élève en situation de décrochage en recherche de solution qui en trouvera dans ce lycée parce que l'équipe de direction et l'équipe pédagogique s'engagent, y compris hors procédure et calendrier, à prendre les élèves sans solution qui leur sont envoyés ou qui se présentent d'eux-mêmes.
- Insérer dans le dialogue de gestion la mise en place de ces structures.
 - Conforter ces structures innovantes de remédiation en développant la bonne information des jeunes sur leur existence et l'offre correspondante dans chaque académie et au niveau national.
 - Structurer au niveau national l'échange de pratiques et la capitalisation des expériences entre les structures innovantes dans le périmètre du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (microlycée, lycée nouvelle chance...) et au-delà (avec les E2C, les Epide).

Facteurs clés de succès

- La mise en place des conditions pratiques et techniques (séminaires, réunions, espaces numériques) pour garantir la structuration de l'échange et l'essaimage.

Points de vigilance

- La nécessité d'un portage politique fort.

Recommandation n°17 : Mettre en place un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale »

Contexte

La jeunesse constitue une priorité pour le Président de la République et la tranche d'âge des 16-18 ans, correspondant à la fin du collège et aux années lycée, représente 56,7 % des abandons scolaires²².

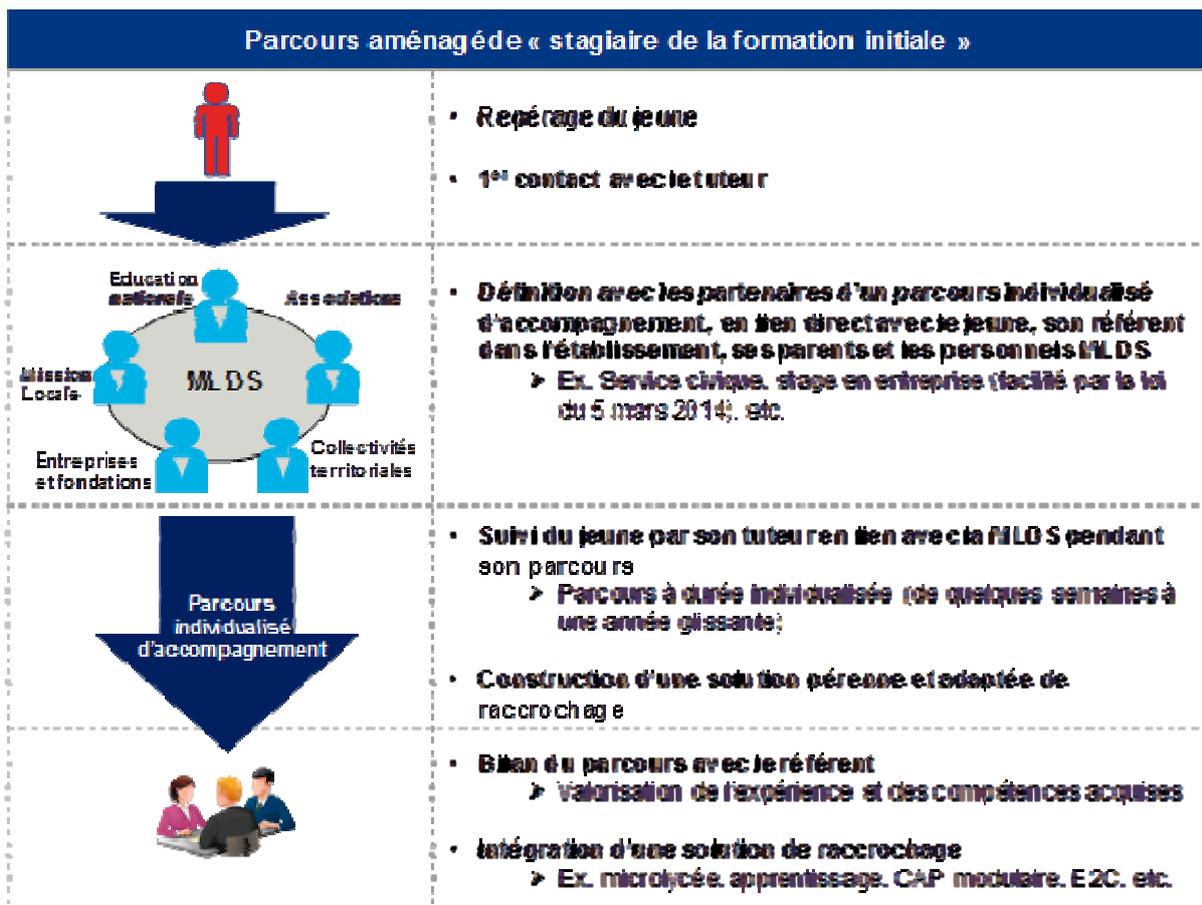
Description de la recommandation

- Permettre aux jeunes âgés de 15 à 18 ans risquant de sortir sans diplôme ou sans qualification d'un établissement du second degré, à l'issue d'absences répétées no-

²² Source : ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

tamment et qu'elles qu'en soient les raisons, de **conserver les droits des élèves correspondant au niveau de scolarisation qu'ils ont quitté**, (conservation du statut scolaire) durant une année au plus de date à date.

- Le jeune pourrait être pris charge en cours d'année. Il bénéficierait **d'un parcours de formation adapté et d'un accompagnement personnalisé par un tuteur au sein de l'établissement** en lien avec l'équipe de la MLDS dont ils dépendent. Cet accompagnement personnalisé donnerait au jeune en situation de décrochage du temps de réflexion mais aussi l'opportunité de sortir de l'univers scolaire tout en intégrant des activités encadrées (ex. de type service civique, stages de découverte en entreprise, etc.) afin qu'il puisse mûrir son projet, « respirer » et choisir, en lien avec ses parents, son tuteur et les principaux acteurs de la MLDS, sa solution de rattachement.
- Le jeune serait suivi par un tuteur au sein de son établissement, chargé de faire le lien avec la MLDS et de suivre le jeune tout au long de son parcours.
- A l'issue de ce parcours, – d'une durée de quelques semaines à un an – le jeune intégrerait un dispositif de « rattachement » adapté.
- La durée maximale d'une année correspond à la durée d'obligation de suivi du jeune par le chef d'établissement. Elle permet également de responsabiliser les acteurs.



Si cette mesure est envisagée comme un outil d'intervention, elle pourrait être élargie dans un deuxième temps aux jeunes de 15 à 18 ans sortis du système sans qualification et devenir ainsi un outil de remédiation également.

Facteurs clés de succès

- Un renforcement, une mobilisation et une homogénéisation du fonctionnement des MLDS.
- Une responsabilisation du chef d'établissement dans le suivi du jeune et l'introduction du décrochage dans le dialogue de gestion avec l'établissement.
- Une prise en charge partenariale.
- Un accompagnement personnalisé et territorialisé.

Points de vigilance

- Un risque « d'effet d'aubaine » à prendre en compte.

Recommandation n°18 : Etudier l'opportunité d'un allongement de la période de formation obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans

Contexte

Les 16-18 ans ne sont pas soumis à l'obligation de scolarité en France : depuis 1959, la législation française pose le principe d'une scolarité obligatoire à partir de l'âge de 6 ans jusqu'à celui de 16 ans. Or, selon le rapport de l'IGAENR/IGEN (novembre 2013), au terme de la scolarité obligatoire, un élève sur cinq n'a pas acquis les compétences nécessaires « pour affronter les défis de la vie adulte » et près d'un sur dix n'atteint pas le plus faible niveau défini en français et/ou en mathématiques aux évaluations internationales.

De plus, des dispositifs de prise en charge des jeunes sortants sans qualification de plus de 16 ans ont été mis en place mais peinent à rattraper les sortants : difficulté de les joindre, refus pour certains de revenir dans une école qui n'a pas su les motiver, rupture de contrats d'apprentissage non suivie de nouvelle proposition...

Au niveau européen, la tendance est à l'allongement de la formation obligatoire, incluant l'apprentissage : selon Eurydice (réseau d'information sur l'Education de la Commission européenne), la tendance générale des réformes de l'éducation envisagées au sein des Etats membres vont dans le sens d'un allongement de la durée de la scolarité obligatoire (en amont : avant 6 ans ou en aval : jusqu'à 18 ans).

Description de la recommandation

- Lancer une étude pour étudier l'opportunité d'un allongement de la période de formation obligatoire en France et les adaptations nécessaires de l'offre de formation qui devront en découler.

Facteurs clés de succès

- Une organisation et une offre de services adaptées pour la formation obligatoire.
- Un nécessaire changement de culture et des mentalités (au sein du corps enseignant, pour les jeunes et pour leurs parents).

Points de vigilance

- Un renforcement nécessaire de la souplesse des parcours.

Recommandation n°19 : Abonder le Compte Personnel de Formation (CPF) pour encourager les jeunes en situation de décrochage à réintégrer un cursus de formation

Contexte

Le CPF permet à chaque jeune ayant travaillé de bénéficier d'heures de formation qu'il peut utiliser quand il le souhaite. Il constitue une opportunité pour les jeunes ayant décroché de bénéficier de formations financées via leur CPF. Il est une concrétisation du droit au retour en formation tel que mentionné dans les décrets d'application des articles L122-2 et L122-4 du code de l'éducation.

Description de la recommandation

- **Abonder des heures de formation disponibles dans le CPF du jeune**
 - Cet abondement peut financer des formations courtes de remise à niveau ou des formations qualifiantes plus longues. L'abondement des heures de formation serait porté par les Régions (en lien avec le SPRO) conformément à la loi (art. 6121-2 du code du travail) dans les conditions prévues par un décret. Les Régions, dans le cadre du SPRO, intégreront dans le CPF du jeune les formations suivies. Cet abondement pourrait représenter jusqu'à 70 heures supplémentaire, venant compléter les heures disponibles dans le compte à hauteur du besoin de financement du projet de formation, et pourra être proposé lors de leur prise en charge par un référent PSAD. Cet abondement, organisé par la Région, pourra concerner un panel de formations ciblées dans le cadre de la stratégie définie par le service public régional de la formation.
 - Dans le cadre du parcours d'appui du jeune au sein des PSAD, son référent PSAD, peut lui proposer :
 - D'activer son CPF (possibilité dès 16 ans).
 - D'établir une demande d'abondement d'heures de formation auprès de la Région et d'en assurer le suivi.

Facteurs clés de succès

- Un accès facilité au CPF du jeune suivi par son référent PSAD.
- Un engagement des Régions à organiser le financement des heures de formation dans le cadre du CPF.

- Dialogue facilité entre la Région et les PSAD pour instruire les demandes d'abondement.
- Implication des entreprises présentes sur le territoire pour participer au financement de certaines formations, en lien avec l'offre régionale.
- Une coordination étroite entre le SPRO / conseiller missions locales / référent PSAD / référent MLDS.

Points de vigilance

- La nécessité pour le référent PSAD d'accéder / avoir une visibilité sur le compte CPF du jeune qu'il suit, dans le respect des règles de confidentialité des données en vigueur.

Recommandation n°20 : Renforcer l'efficacité des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) avec la mobilisation des différents partenaires dans le cadre de la coordination des actions par les Régions

Contexte

Les PSAD ont été créées en 2011 afin de coordonner l'ensemble des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion impliqués dans la recherche de solutions personnalisées pour les jeunes de plus de 16 ans ayant quitté le système de formation initiale sans diplôme et sans solution. Elles constituent un des principaux dispositifs de l'activité de remédiation auprès des jeunes. Ces plates-formes intègrent, entre autres acteurs, les réseaux FOQUALE qui rassemblent les acteurs de l'Education nationale (établissements et dispositifs) susceptibles de proposer des solutions de remédiation (en l'occurrence de retour en formation) aux jeunes ayant quitté le système. Ils interviennent en complémentarité avec les autres partenaires intervenant dans le périmètre d'action des plates-formes.

Le fonctionnement des PSAD a fait l'objet d'un premier bilan dans le cadre de la phase de diagnostic de la MAP sur la base de visites de terrain réalisées par les Inspections générales et l'ARF. Il a aussi été analysé dans le cadre du rapport parlementaire Juanico-Poisson de 2013. Ces études ont mis en évidence l'apport majeur des PSAD à la lutte contre le décrochage, à travers le développement du partenariat, de la coordination et de la professionnalisation des acteurs, notamment dans le repérage des jeunes. Cependant, 3 ans après la création des plates-formes, il apparaît que certains aspects de leur fonctionnement doivent faire l'objet d'évolutions afin d'améliorer encore l'efficacité générale du dispositif.

On constate ainsi que le modèle organisationnel des plates-formes et l'articulation entre les acteurs ne sont pas stabilisés, et que le mode de travail partenarial, qui devrait associer tous ces acteurs en lien avec le jeune au-delà du seul cadre de l'Education nationale, n'est pas suffisamment généralisé. De plus la multiplicité des réseaux d'acteurs impliqués pose un problème de lisibilité pour les jeunes et leur famille.

Par ailleurs les financements actuels sont non pérennes et les dotations en personnels reposent en majorité sur des contractuels et des emplois aidés, posant le problème de la continuité de l'activité des plateformes et de la qualité des interventions.

Enfin le pilotage opérationnel pourrait être davantage développé et il n'existe pas de mise en réseau professionnel ni de capitalisation d'expériences pour les acteurs de terrain.

La gouvernance des plates-formes doit évoluer en conformité avec la loi du 5 mars 2014 qui prévoit dans son article 22 le passage au 01 janvier 2015 de la coordination des actions des PSAD des préfets vers les conseils régionaux. Il est stipulé qu'à compter de cette date « les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme... sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la région, en lien avec les autorités académiques ».

Description de la recommandation

- Mettre en place une convention type Etat-Région sur la lutte contre le décrochage, en déclinaison de l'accord cadre loi du 5 mars portant sur le SPRO et la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale.
- Elaborer un guide de fonctionnement d'une plate-forme « type », posant un certain nombre de principes de fonctionnement à un niveau plus opérationnel, inspiré des bonnes pratiques constatées sur le terrain. Elle vise à diffuser les modes de travail qui se révèlent les plus efficaces en matière de travail partenarial autour du jeune (de la phase de prise de contact à celle du suivi du jeune), ainsi qu'en matière de pilotage et d'animation.
- Mettre en place un dispositif de suivi national du passage de la coordination des plates-formes aux régions permettant d'accompagner cette transition.
- Renforcer les plates-formes en ETP.

Facteurs clés de succès

- Une recherche d'exemplarité du niveau national sur le travail partenarial.
- Une implication des régions (ARF, conseils régionaux) bien en amont de l'échéance du 1^{er} janvier 2015.
- Une bonne prise en compte et compréhension du fonctionnement actuel des plates-formes (points forts et points d'amélioration), dans le contexte d'une grande diversité selon les territoires afin de préconiser des orientations qui conservent les acquis positifs du fonctionnement.
- Une bonne identification des besoins en ressources des plates-formes.

Points de vigilance

- Un risque de démobilitation des acteurs de l'Education nationale fortement impliqués aujourd'hui dans le cadre des réseaux Foquale et des PSAD, du fait d'un renforcement de l'accent mis sur le travail partenarial et du passage aux régions.
- Ne pas chercher à imposer une organisation standard à toutes les plates-formes tout en fixant un cadre général commun.

LA PRISE EN COMPTE DES PARTICULARISMES OUTRE-MER DANS LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE

Recommandation n°21 : Prendre en compte les particularismes outre-mer dans la lutte contre le décrochage

Contexte

L'évaluation MAP décrochage souligne que les territoires ultramarins sont « davantage exposés au risque de décrochage compte-tenu de leurs caractéristiques ».

Les chiffres issus des Enquêtes Emploi trimestrielles de l'INSEE dans les DOM montrent que la part des jeunes NEETs de 15-24 ans est en moyenne deux à trois fois plus élevée que dans l'hexagone (sources : Enquêtes Emploi DOM INSEE 2013).

Description de la recommandation

- Le système éducatif dans les territoires ultramarins est marqué par des caractéristiques qui peuvent se cumuler et le fragiliser :
 - Une démographie scolaire en augmentation constante (Mayotte et Guyane).
 - Des conditions socio-économiques dégradées.
 - Une non-maitrise de la langue de scolarisation par les élèves et une situation d'illettrisme importante de la population (exemple à Mayotte : 44 % des 16 à 24 ans ne maîtrisent pas les compétences de base- Insee Mayotte février 2014).
 - Une situation atypique en Guyane et à Mayotte en particulier avec des parents dont la langue n'est pas le français.
 - Un sous-équipement chronique en infrastructure scolaire dans le 1er et 2nd degré (Mayotte et Guyane) et une saturation des équipements existants.
 - Un taux de scolarisation des enfants de 3 ans respectivement de 65% à Mayotte et 80% en Guyane, et grand nombre des enfants non scolarisés dès les premières années (en Guyane et à Mayotte).
 - Des résultats scolaires fragiles.
- Les actions prévues au plan national doivent tenir compte pour leur mise en œuvre des situations particulières et du retard des outre-mer par rapport aux autres territoires. Par conséquent, la réussite de chacune des mesures inscrites dans ce plan va de pair avec les mesures de rattrapage qui seront mises en œuvre dans les outre-mer à travers la réforme de l'éducation prioritaire pour améliorer les performances du système éducatif et faire réussir tous les élèves.
- Certaines mesures requièrent en outre une attention prioritaire pour les outre-mer :
 - L'amélioration de l'apprentissage du français pour des enfants dont la langue de scolarisation n'est pas la langue vernaculaire.
 - La mise en place dans les ESPE d'une formation à la pédagogie adaptée pour un public allophone.
 - Tendre vers une scolarisation pour tous dès 3 ans

- Le développement des relations écoles-parents en intégrant la situation des parents parfois illettrés ou ne parlant pas le français, éloignés de l'institution scolaire.

Facteurs clés de succès

- Un travail interministériel permettant l'adaptation en amont des mesures au contexte local si besoin.

4.4 Une trajectoire de mise en œuvre progressive

4.4.1 Préconisations

1. **Un plan systémique** : le plan d'action ayant vocation à avoir un impact sur l'ensemble des leviers permettant d'agir sur la prévention, l'intervention et la remédiation, la mise en œuvre des mesures devra se faire dans une dynamique globale avec un lancement simultané de plusieurs chantiers structurants pour « faire système », avec l'ensemble des partenaires.
2. **Un déploiement qui débute rapidement pour l'ensemble des chantiers** : corollaire à l'aspect systémique du plan, des mesures des différents axes du plan devront être lancées rapidement et simultanément, afin d'impulser la nouvelle politique de lutte contre le décrochage en synergie avec les éléments de communication qui accompagneront la mise en place des différents chantiers.
3. **Un déploiement progressif (montée en puissance), s'appuyant sur des expérimentations** : l'ampleur du plan nécessite une montée en puissance progressive, en plusieurs étapes. Le lancement des expérimentations et leur évaluation devront être réalisés progressivement afin de capitaliser sur les bonnes pratiques et généraliser les dispositifs qui ont montré leur efficacité.
4. **Une durée de préparation de la mise en œuvre variable selon les chantiers** : la mise en œuvre effective de certaines mesures nécessite un temps de préparation en amont qui pourra s'avérer conséquent. La mobilisation des équipes du ministère et de ses partenaires est un facteur clé de réussite pour la mise en œuvre du plan.
5. **Une cohérence de la mise en œuvre avec le calendrier scolaire** : la mise en place des différentes mesures ayant un impact sur la formation ou la prise en charge des jeunes, se fera de façon à respecter le calendrier scolaire, en cohérence avec les plannings des différents partenaires.

Ainsi, la trajectoire de déploiement devra être concentrée sur deux ans et demi :

- Afin de pouvoir établir un premier bilan d'ici la fin du quinquennat des actions menées dans le cadre de la politique de lutte contre le décrochage, la mise en œuvre effective est prévue de manière progressive lors des rentrées scolaires 2015 et 2016.
- L'évaluation MAP ayant pour caractéristique de mener conjointement l'élaboration d'un plan d'action et l'initialisation de certains chantiers prioritaires et avec un niveau de maturité d'ores et déjà important, certaines actions pourront être lancées dès la fin de l'année 2014 ou ont d'ores et déjà été initiées, telles que la coordination des actions de prise en charge des jeunes par les régions prévue pour le 1^{er} janvier 2015 ou encore l'adaptation du statut des personnels MLDS.

4.4.2 Calendrier prévisionnel : un déploiement en trois vagues, dans une logique de prérequis et de cohérence globale de l'action

1^{ère} vague : Entre novembre 2014 et la rentrée 2015



Des actions d'ores et déjà matures ou en cours de finalisation seront déployées dès novembre 2014, de façon concomitante à l'annonce du plan de mesures, et en cohérence avec l'entrée en vigueur de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale au 1er janvier 2015. Il s'agira notamment d'accompagner :

- **La mise en place d'un numéro unique** d'assistance et d'information sur le décrochage.
- **La mobilisation de financements « complémentaires »**, certains financements européens et en premier lieu l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) devant notamment être programmés dès la fin de l'année 2014 et avant fin 2015.
- **Le renforcement des PSAD** par l'élaboration d'une convention type Etat-Régions ainsi que d'un guide de fonctionnement plus opérationnelle, et la mise en place des instances de gouvernance dédiées à la lutte contre le décrochage aux niveaux national et régional.
- **L'organisation de la Semaine de la persévérance scolaire** dans les académies.
- **La généralisation des dispositifs et pratiques favorisant l'implication des parents**

2^{ème} vague : Rentrée 2015



Une deuxième vague de déploiement sera engagée à la rentrée 2015 de façon à maintenir la dynamique impulsée à l'automne 2014 et d'amorcer, de manière simultanée, la mise en place :

- **D'expérimentations**, afin d'amorcer leur évaluation rapidement, de capitaliser sur les bonnes pratiques et d'accompagner leur généralisation avant la fin du mandat prési-

dentiel en 2017. Il s'agira notamment d'expérimenter une plus grande modularité dans les formations professionnelles ainsi que de faciliter les passerelles entre les filières.

- **Des premières « alliances éducatives »** dans les territoires ciblés en priorité.
- Du parcours aménagé de « **stagiaire de la formation initiale** ».
- De l'inscription de **la formation des enseignants au décrochage scolaire parmi les orientations prioritaires du Plan National de Formation (PNF) 2015, l'élaboration d'un MOOC (« cours en ligne ouvert et massif »)** consacré à la prévention du décrochage et dédié aux personnels de l'Education nationale
- De l'accompagnement des jeunes dans leur orientation et la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée, et la **production de cours vidéo en ligne** adaptés aux jeunes en difficulté avec la forme scolaire.
- Du **compte personnel de formation**.

3^{ème} vague : Rentrée 2016



Enfin, une troisième vague de déploiement aura pour objet de mettre en œuvre :

- **Une évaluation**, dès la rentrée 2016, des actions expérimentées sur la période 2015-2016 afin d'accompagner la généralisation des pratiques vertueuses avant la fin du mandat présidentiel.
- **L'amélioration des systèmes d'information et le développement de nouveaux outils numériques** permettant le repérage et le suivi des jeunes en situation de décrochage.

5. Conclusion

Comme le rapport de diagnostic le soulignait, le décrochage est le résultat de causes internes et externes, chaque histoire étant particulière. Les causes individuelles ne doivent cependant en aucun cas occulter les facteurs collectifs qui relèvent bien de notre responsabilité collective de pouvoirs publics et partenaires associatifs engagés ensemble pour construire une société plus juste.

De nombreux efforts et actions mis en place précédemment ont déjà porté leurs fruits dans la lutte contre le décrochage. Cependant le contexte économique et social nous incite, en nous appuyant sur les expériences menées, à proposer cette nouvelle étape qui a pour ambition d'agir en profondeur sur le système éducatif.

Le plan s'inspire d'actions efficaces conduites sur le terrain pour faire évoluer les modes d'organisation collective et les pratiques jusque dans la classe. Une mise en œuvre systémique permettra d'agir sur l'ensemble du système éducatif.

Il s'agit que chaque élève puisse connaître un parcours de réussite.

L'accent doit être mis sur la prévention, sans pour autant diminuer les efforts en matière d'intervention et de remédiation, en s'appuyant sur des dispositifs éprouvés qui ont montré leur efficacité.

Lutter contre le décrochage implique une mobilisation sans précédent autour des jeunes en difficulté, au service de la lutte contre les inégalités et au bénéfice de toute la société. L'enjeu majeur que représente la qualification des jeunes impose à l'Education Nationale, aux autres ministères et aux collectivités de travailler ensemble et avec tous les acteurs déjà engagés au quotidien.

L'Education nationale et l'ensemble de ses partenaires poursuivent leur démarche de modernisation du service public, devenue aujourd'hui une priorité pour assurer efficacement leur mission. L'innovation sociale est un puissant levier pour lutter contre les inégalités sociales et scolaires. Continuer à innover dans les dispositifs, les expérimentations et les pratiques permet d'apporter des réponses toujours plus adaptées à un public dont les attentes et les besoins évoluent et faire changer d'échelle les actions qui s'avèrent efficaces.

6. Annexes

ANNEXE 1 : Eléments de définition

ANNEXE 2 : Détails des visites réalisées en phase n°1 (diagnostic)

ANNEXE 3 : Fiches recommandations et leviers

6.1 ANNEXE 1 : Eléments de définition

1. Clarification des concepts

- Le **décrochage scolaire** constitue un processus progressif de désintérêt pour l'école, fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système scolaire.
- Selon le Code de l'Education, les **jeunes en situation de décrochage** sont les élèves qui ont été inscrits dans un cycle de formation mais quittent le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification correspondant au baccalauréat général ou à un diplôme à finalité professionnelle classé au niveau V ou IV de la nomenclature des niveaux de formation (CAP, bac professionnel).
- **Décrochage scolaire vs. échec scolaire** : l'échec scolaire pose la question de l'apprentissage, le décrochage pose la question plus large du rapport de l'individu à l'institution scolaire. Cela soulève clairement la question des formes d'apprentissage des savoirs et des modes pédagogiques utilisés.

Sources : Pierre de Saintignon, *Le décrochage des jeunes : une réalité angoissante*, 2011 et Dominique LECLERCQ & Thierry LAMBILLOTTE, *A la rencontre des décrocheurs. Plaidoyer pour une pédagogie du cœur. Le point sur la Recherche en Education n°4*, 1997

2. Indicateurs de mesure

- Il existe aujourd'hui **deux indicateurs de mesure du décrochage scolaire**, calculés à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE :
 - **Un indicateur de flux** : le **taux de sortants sans diplôme** qui mesure, de façon annuelle, le nombre d'élèves de plus de 15 ans sortant du système de formation initiale sans diplôme du second cycle du secondaire (fourni par la DEPP).
 - **Un indicateur de stock** : le **taux de sortants précoces** qui mesure, parmi tous les jeunes de 18 à 24 ans, la part de ceux qui sont en-dehors de tout système de formation et qui ne possèdent pas de diplôme de second cycle du secondaire (fourni par Eurostat).

Source : *Evaluation partenariale de la politique de décrochage scolaire*, Avril 2014, p13

6.2 ANNEXE 2 : Détails des visites terrain réalisées en phase n°1 (diagnostic)

Académie de Créteil (6 écoles/établissements visité(e)s)

- Ecole Noyer Perrot, Moissy-Cramayel
- Collège Hippolyte Remy, Coulommiers
- Collège Louis Armand, Savigny-le-Temple
- Lycée professionnel Lino Ventura, Ozoir la Ferrière
- Lycée professionnel Louis Lumière, Chelles
- Lycée Notre Dame de la Providence, Vincennes

Académie de Nancy-Metz (6 écoles/établissements visité(e)s)

- Collège Embanie, Dombasle-sur-Meurthe
- Lycée professionnel Jean Victor Poncelet, Metz
- Lycée professionnel René Cassin, Metz
- Lycée professionnel Pierre Mendès France, Epinal
- Lycée professionnel Entre Meurthe et Sânon, Dombasle-sur-Meurthe
- Lycée professionnel régional du Toulouais, Toul

Académie de Rennes (5 écoles/établissements visité(e)s)

- Ecole Saint Armel, Rennes
- Collège les Hautes Ourmes, Rennes
- Collège et lycée Sainte Thérèse, Rennes
- Collège et lycée Sainte Genevève, Rennes
- Direction diocésaine de l'enseignement catholique, Rennes

Académie de Montpellier (2 établissements visités)

Collège Las Cazes, Montpellier

Direction diocésaine de l'enseignement catholique, Montpellier

6.3 ANNEXE 3 : Fiches recommandations & leviers

- **AXE 1 : UNE ECOLE BIENVEILLANTE ET EXIGEANTE**
- **AXE 2 : UNE RESPONSABILISATION DE TOUS LES ACTEURS**
- **AXE 3 : DES ALLIANCES EDUCATIVES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS ET AVEC LES PARTENAIRES**
- **AXE 4 : UNE PLUS GRANDE SOUPLESSE DES PARCOURS ET UNE MEILLEURE ORIENTATION**
- **AXE 5 : UN DROIT A UNE « NOUVELLE CHANCE » DE RETOUR EN FORMATION**
- **LEVIERS : LES CONDITIONS DE REUSSITE DU PLAN D’ACTION**

**AXE 1 : UNE ECOLE
BIENVEILLANTE ET
EXIGEANTE**

AXE 1	Une école bienveillante et exigeante	
Recommandation	Adapter les pratiques pédagogiques pour prévenir le décrochage	N°1

Mesure			
Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • La formation des équipes éducatives, premiers acteurs en contact avec les jeunes décrocheurs, constitue un levier majeur pour améliorer la progression des élèves et prévenir les risques de décrochage. • De plus, l'arrêté du 25 juillet 2013 portant « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » introduit le repérage des signes de décrochage scolaire parmi les compétences que l'ensemble des professeurs doivent savoir maîtriser : « Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles ». • Le rapport d' « évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire » concluait que « si de nombreuses actions sont ciblées sur les élèves, peu sont menées en direction des enseignants et des corps d'inspection, alors que l'accompagnement et la formation des enseignants constituent un levier majeur pour lutter contre le décrochage scolaire »²³. • Le rapport « Agir contre le décrochage scolaire » recommandait ainsi qu' « un effort [soit] particulièrement entrepris pour former les enseignants dans le domaine du repérage des signes de décrochage »²⁴. • Si la réduction du décrochage scolaire figure parmi les orientations prioritaires de la formation continue pour 2014 (PNF 2014), cette dynamique mérite d'être renforcée et étendue au domaine de la formation initiale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bien que figurant parmi les orientations prioritaires du PNF 2014, un seul module de formation dédié au décrochage scolaire est programmé pour la période : il s'agit d'une formation proposée aux IA-IPR-EVS et IEN-IO-IEN 1er degré afin de les préparer à la formation des référents « décrochage » de leur académie. ○ En effet, le PNF s'est jusqu'alors centré sur la sensibilisation aux dispositifs de lutte contre le décrochage (réseaux FOQUALE, etc.), afin de convaincre les enseignants de leur intérêt (ex : convaincre du « bien-fondé » du SIEI) plutôt que sur la formation aux pratiques favorisant l' « accrochage » des élèves. • La mise en place de nouveaux programmes scolaires de la maternelle au collège à partir de la rentrée 2015 visant, au-delà de la refonte des enseignements à faire évoluer les pratiques d'apprentissage, constitue d'ailleurs un moment privilégié pour procéder à une telle évolution des parcours de formation des enseignants. • Eléments de benchmark au niveau européen : <ul style="list-style-type: none"> ○ Selon le rapport <i>Education et Formation 2020</i> publié par la Commission européenne en 2011, l'évolution de la formation, initiale et continue, des enseignants, au regard des besoins nouveaux en matière de repérage des élèves susceptibles de décrocher et de mise en œuvre d'actions pédagogiques spécifiquement adaptées en conséquence est une mesure qui a été étudiée par près d'un tiers des Etats membres pour lutter contre le décrochage scolaire au cours des cinq dernières années. ○ La Finlande a notamment fait évoluer la formation initiale et continue des enseignants de 		

²³ MENESR, *Rapport de diagnostic : Evaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire*, 28 mars 2014, p49.

²⁴ IGAENR/IGEN, Rapport n°2013-059, *Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée*, Juin 2013, p46.

manière à en faire les acteurs clés du repérage des jeunes susceptibles de décrocher, dès l'enseignement primaire.²⁵

La formation et la sensibilisation des enseignants au décrochage constituent des leviers essentiels à la mise en œuvre effective et pérenne de la politique de lutte contre le décrochage, au plus près des élèves. Ces leviers permettront en effet de mobiliser les enseignants et de les outiller afin d'en faire les acteurs clés de cette nouvelle politique.

- **Introduire la formation aux pratiques favorisant l' « accrochage » des élèves dans la formation initiale et continue des enseignants :**
 - **Un parcours distinct pour la formation initiale et la formation continue :** la formation des enseignants disposant déjà d'un « capital » professionnel reste plus complexe et doit faire l'objet d'un parcours spécifique.
 - **Une approche systémique (climat scolaire, travail collaboratif entre pairs, implication des parents et relation avec les familles,...) dans le cadre des thématiques abordées** (liste non exhaustive) :
 - Compréhension des multiples facteurs de décrochage ;
 - Détection des signes annonciateurs du décrochage (dans le propos des élèves, dans l'attitude face au travail, dans l'occupation de l'espace à l'échelle d'une salle ou de l'établissement). Pour la formation des enseignants de maternelle et de primaire, l'accent sera mis sur la détection des signes annonciateurs engendrés par des facteurs « internes » à l'École (décrochage « cognitif », troubles de l'apprentissage, « peur » de l'École...) ;
 - Conception de postures professionnelles adaptées, en fonction des situations rencontrées (ex : mettre davantage les élèves dans le « faire », identifier les différentes postures d'étayage et choisir la plus adaptée à la situation de l'élève, etc.) ;
 - Connaissance, compréhension et maîtrise des outils permettant d'accompagner les élèves en situation de décrochage ;
 - **Des parcours de formation adaptés selon les niveaux, conformément à la nouvelle logique de cycle adoptée par décret :**
 - Cycle des apprentissages premiers (TPS/PS, MS, GS)
 - Cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2)
 - Cycle de consolidation (CM1, CM2, 6e)
 - Cycle des approfondissements (5e, 4e, 3e)
 - **Une construction des parcours s'appuyant sur une démarche partenariale, impliquant la DGESCO, les Espé et surtout les inspections pédagogiques afin d'assurer son ancrage dans les territoires et sa « durabilité ».**
 - **Des parcours intégrés aux démarches entreprises par les acteurs, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux programmes scolaires de la maternelle au collège à partir de la rentrée 2015.**
 - **Des modalités de mise en œuvre multiples permettant d'adresser un public large :** parcours de formation intégré, auto-évaluation, modules mis en ligne sur M@gistère, **création d'un MOOC dédié**, etc. La création d'un MOOC dédié (« cours en ligne ouvert et massif ») – à l'image du MOOC « Enseigner et former avec le numérique » disponible depuis fin avril 2014 – constitue en particulier un bon levier afin d'adresser le corps enseignant, dans toute la diversité de ses profils.
- **Repenser les pratiques d'évaluation, sur la base des enseignements de la consultation nationale actuellement en cours sur le sujet, et former les enseignants.** Quelques pistes de réflexion à ce stade :
 - Éviter les notes « sanctions » qui n'apportent rien à un élève susceptible de décrocher mais

Description de la proposition

²⁵ Florence Lefresne (DEPP), Réduire les sorties précoces : un objectif central du programme « Education et formation 2020, 2014.

- qui au contraire le renforcent dans sa posture de « mauvais » ;
- Se demander comment, quand, en présence de qui on communique à l'élève les résultats d'une évaluation pour partager efficacement l'évaluation avec l'évalué.
 - Systématiser, dans toutes les disciplines, une évaluation compréhensible par l'élève, ses parents, les autres enseignants pour indiquer comment progresser, en explicitant :
 - les connaissances et savoir-faire convoqués ;
 - la prise en compte des consignes ;
 - les critères d'évaluation, critères de réussite et de réalisation ;
 - Varier les modalités d'évaluation pour que l'élève et l'enseignant suivent les progressions des apprentissages
 - Expliquer avant toute évaluation sur quoi les élèves seront évalués et ce que le professeur attend d'eux ; partager l'évaluation avec l'évalué.
 - Encourager l'auto-évaluation.
 - Favoriser l'autonomie de l'élève : utilisation de portfolios,...
 - Favoriser l'évaluation par les pairs.
 - Favoriser les moments de rencontre, les dialogues d'évaluation entre l'élève, l'enseignant, la famille et un autre personnel plus « neutre » (COP par exemple).
- **Mettre en place un tutorat adulte – élève au collège et au lycée, entre un professeur (qui n'a pas l'élève dans son cours) et un élève en cours de décrochage :**
 - Objectifs :
 - Aider l'élève à donner du sens à ce qu'il vit au collège/lycée en lui proposant un nouveau mode de relation et d'aide individuelle.
 - Favoriser un temps d'écoute privilégié et individualisé sous forme d'entretiens réguliers et de suivis ponctuels.
 - Donner l'occasion à l'élève de faire le point sur sa situation et sur les problèmes qu'il rencontre au sein du lycée en améliorant l'estime de soi ou en recadrant un comportement, le but étant de montrer à l'élève qu'il peut réussir et progresser.
 - Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement éducatif personnalisées
 - Accompagner l'élève dans son choix d'orientation
 - Modalités :
 - L'inscription du tutorat dans les priorités du projet d'établissement par le chef d'établissement constitue un pré-requis afin d'assurer la mobilisation du corps enseignant autour de ce dispositif.
 - Le tutorat peut être prévu pour une période courte (2-3 semaines), éventuellement renouvelable ou pour une durée plus importante ;
 - L'élève peut exprimer ses préférences concernant le choix du tuteur et la famille est consultée avant sa mise en œuvre ;
 - Le suivi est réalisé par un professeur volontaire dont l'organisation et la progression s'effectue en concertation avec le professeur principal et le CPE ;
 - Un bilan intermédiaire élève/tuteur est réalisé à intervalles régulières (ex : hebdomadaire) ainsi qu'un bilan en fin de tutorat ;
 - Le dispositif doit être souple dans le temps et adaptable selon le profil de l'élève.
 - **Elaborer des vidéos de cours, mises en ligne et adaptés aux jeunes en difficulté avec la forme scolaire, dans un premier temps sur les matières fondamentales :**
 - La lutte contre le décrochage nécessite de permettre l'apprentissage à des jeunes qui ne se retrouvent pas dans les modes d'enseignement traditionnels. L'élaboration de vidéo de cours, mis en ligne, et adaptés aux jeunes en difficulté avec la forme scolaire, dans un premier temps sur les matières fondamentales, doit permettre de donner des possibilités directes pour les jeunes, dans le cadre d'un parcours individualisé d'intervention ou de remédiation, en soutien d'une reprise de cours dans un établissement « classique » ou « innovant » ou en prévention en développant dans la classe des modalités de pédagogie différenciée.
 - Ces vidéos ne remplacent pas les modalités d'enseignement traditionnelles mais

offre des possibilités complémentaires, en libre accès, en France comme partout dans le monde, contribuant ainsi à rendre universel, gratuit et adapté à des profils moins à l'aise avec l'enseignement scolaire classique, l'accès à des connaissances et des cours en français et de qualité, car développés sous le pilotage du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- **Généraliser l'application FOLIOS, actuellement en cours d'expérimentation dans plusieurs académies avec de premiers retours positifs :**
 - La loi de refondation de l'École du 8 juillet 2013 prévoit la mise en place de nouveaux parcours d'apprentissage. L'application FOLIOS fournit aux élèves et aux enseignants un outil opérationnel pour suivre ces parcours tout au long de la scolarité, et mettre en évidence les compétences acquises. Elle contribue également à la diffusion des usages du numérique et à leur appropriation aussi bien par les élèves, les professeurs et les familles dans le cadre de la «stratégie numérique».
 - L'application FOLIOS vise ainsi à :
 - Permettre aux élèves de capitaliser leurs travaux dans un cheminement structuré et valoriser leurs engagements
 - Accorder une réelle place aux apprentissages extrascolaires
 - Fixer un cadre à des apprentissages transdisciplinaires
 - Donner du sens aux apprentissages à travers la réalisation de projets
 - Développer l'autonomie et les compétences sociales des élèves

Objectifs / bénéfices attendus

- Sensibiliser les différents professionnels, dès la formation initiale et tout au long de leur carrière, à la lutte contre le décrochage scolaire et les conduire à s'engager sur cette problématique ;
- Leur donner les clés pour repérer les jeunes susceptibles de décrocher ou en cours de décrochage et en identifier les causes ;
- Outiller les équipes éducatives afin de prévenir tout risque de décrochage – adaptation de leurs pratiques pédagogiques en fonction du profil des élèves, et notamment des élèves en difficultés, de repérer les premiers signes de décrochage et de mettre en place des actions adaptées en conséquence et au « profil » des décrocheurs ».

Domaine concerné

Prévention

Intervention

Remédiation

Niveau d'application

- National

Niveau de changement par rapport à l'existant

Faible

Fort



Parties prenantes / acteurs clés

- MENESR : DGESCO, Espé, recteurs, chefs d'établissement, inspecteurs généraux, communauté enseignante

<p>Principaux facteurs clés de succès</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Portage politique fort du Ministère relayé à tous les niveaux (Recteurs pour l'académie, chefs d'établissement, inspecteurs généraux) ; • Formation et sensibilisation des inspecteurs (IA IPR et IEN) à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'accompagnement des enseignants sur ce sujet ; • Sensibilisation des chefs d'établissement afin d'inciter les enseignants à participer au parcours (formation continue) • Valorisation des compétences acquises (via l'évaluation, la rémunération, l'avancement de carrière, etc.) ; • Inscription dans une démarche partenariale, dans une logique de co-construction des supports afin d'assurer l'adhésion des acteurs et la durabilité de l'action • Accompagnement des tuteurs dans leur démarche (passage d'une posture d'enseignement à une posture d'écoute). • Sensibilisation des chefs d'établissement afin d'inciter les enseignants à utiliser les différents supports numériques • Inscription dans une démarche partenariale, dans une logique de co-construction des supports afin d'assurer l'adhésion des acteurs et la durabilité de l'action
<p>Principaux points de vigilance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptabilité de la mesure par le corps enseignant • Implication des inspecteurs et des chefs d'établissement dans le portage de la mesure • Nécessité de faire s'approprier les différents contenus par les équipes enseignantes, et les diffuser auprès des élèves
<p>Plan d'actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire la formation aux pratiques favorisant l' « accrochage » des élèves dans la formation initiale et continue des enseignants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier et analyser les premières initiatives développées en la matière dans les académies ; ○ Inscrire la formation des équipes éducatives au décrochage scolaire parmi les orientations prioritaires du Plan National de Formation (PNF) 2015 ; ○ Inscrire l'élaboration des parcours de formation dans les démarches en cours/ à venir au sein de la DGESCO : <ul style="list-style-type: none"> – Un appel à projets a été lancé auprès des Espé pour le montage de modules de formation dont certains pourront être consacrés à l' « accrochage » (montant total : 300 000€ ; calendrier : sélection des projets en novembre 2014 et production des modules jusqu'à juin 2015). Les modules de formation financés seront mis à la disposition de l'ensemble des Espé via M@agistère, plateforme tutorée de formation continue du MEN ou France Université Numérique (FUN) – Les nouveaux programmes scolaires pour l'école élémentaire et le collège entreront en vigueur à partir de la rentrée 2016 et visent, au-delà du contenu de l'enseignement, à faire évoluer les pratiques d'apprentissage et ainsi le métier d'enseignant. Pour ce faire, la DGESCO mettra en place, en partenariat avec les Espé, les IG, la DNE..., un plan de formation à la mise en œuvre de ces nouveaux programmes, qui ciblera en particulier l'évolution des pratiques pédagogiques. ○ Constituer un collectif de professionnel, composé d'inspecteurs généraux, enseignants, associations, chargé d'élaborer le parcours de formation sous pilotage de la DGESCO (associer en priorité les professionnels issus des académies ayant initié de premiers projets dans ce domaine) ainsi que le MOOC dédié ; ○ Elaborer le plan de communication associé auprès des différents publics ; ○ Assurer la mise en ligne du parcours de formation et du MOOC – finalisé et validé – via les plateformes M@agistère et/ou France Université Numérique (FUN). ○ Evaluer, un an après le lancement, le dispositif par le biais de questionnaires diffusés auprès des différents acteurs concernés ; ○ Adapter le parcours de formation en conséquence ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités d'évaluation repensées : en attente des conclusions de la consultation nationale actuellement en cours sur ce sujet • Tutorat adulte/élève : <ul style="list-style-type: none"> ○ Définir la procédure de prise en charge d'un élève bénéficiant d'un tutorat ○ Repérer les élèves ayant besoin d'un tutorat ○ Mettre en œuvre de la procédure définie ○ Evaluer le dispositif en fin d'année scolaire • Réaliser les contenus des vidéos de cours en ligne, et les diffuser via les différentes plateformes existantes • Généraliser l'application FOLIOS
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de l'ingénierie de la formation des enseignants, initiale et continue, pour une bonne intégration de ce nouveau parcours • Mobilisation et implication des professionnels concernés, en premier lieu les enseignants
Eléments de coût	<ol style="list-style-type: none"> 1) Introduire la formation aux pratiques favorisant l' « accrochage » des élèves dans la formation initiale et continue des enseignants : <ol style="list-style-type: none"> a) pas de coût supplémentaire : intégré dans les coûts de formation associés au PNF et aux PAF et dans les fonds alloués à l'appel à projets 2014-2015 lancé par la DGESCO auprès des Espé b) MOOC <ul style="list-style-type: none"> • 50 000€ supplémentaires à prévoir pour la création d'un MOOC • Source de financement : PIA 2, appel à projet « CréaMOOC » (MENESR), Fonds d'investissement de 5 M€ destiné à créer des MOOC à destination de la formation professionnelle (cofinancement public-privé) / Plan numérique 2) Repenser les pratiques d'évaluation : pas de coût supplémentaire 3) Mettre en place un tutorat adulte – élève au collège et au lycée, entre un professeur (qui n'a pas l'élève dans son cours) et un élève en cours de décrochage : pas de coût supplémentaire 4) Contenus de cours vidéo en ligne : <ul style="list-style-type: none"> ○ 4M€ (1M€ par an pendant 4 ans) : dépenses d'études, de développement, d'infrastructure informatique, de communication et d'information ○ Source de financement : Plan numérique 5) Application FOLIOS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan numérique
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription de la formation des enseignants au décrochage scolaire parmi les orientations prioritaires du Plan National de Formation (PNF) 2015 • Constitution du collectif d'ici fin 2014 • Lancement du MOOC, des vidéos en ligne, et généralisation de l'application Folios à partir de la rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du sentiment d'appartenance et du bien-être des collégiens et des lycéens dans leur établissement • Sensibilisation et valorisation de l'implication du corps enseignant dans la lutte contre le décrochage dans les rapports d'inspection et la notation des enseignants • Repérage du décrochage renforcé au sein des établissements, permis par des échanges facilités entre le personnel pédagogique et éducatif et des outils adaptés • Accompagnement renforcé du jeune dans son orientation et une découverte des métiers et des formations encouragée au collège et au lycée

**Sources /
Bibliographie**

- MENESR, Rapport de diagnostic : Evaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, 28 mars 2014.
- IGAENR/IGEN, Rapport n°2013-059, Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée, Juin 2013.
- Commission européenne, Education et Formation 2020, 2011.
- Claire F., La formation des enseignants, un levier pour faire évoluer la profession, Cahiers pédagogiques, n°514, Juin 2014.
- Cusset P.Y, Centre d'analyse stratégique, La note d'analyse : Que disent les recherches sur l' « effet enseignant », Questions sociales, n°232, Juillet 2011.
- Florence Lefresne (DEPP), Réduire les sorties précoces : un objectif central du programme « Education et formation 2020 », 2014.

AXE 1	Une école bienveillante et exigeante	
Recommandation	Développer le sentiment d'appartenance et du bien-être des élèves	N°2

Mesure			
Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Le sentiment d'appartenance à son établissement ou école et de bien-être de l'élève participe au développement d'un rapport positif à l'école qui favorise la réussite des apprentissages. • Le sentiment d'appartenance à l'école passe par l'apprentissage du vivre ensemble, qui est un objectif pédagogique aussi important que la transmission des savoirs. Il participe de la construction de l'individu et de l'appréhension de la responsabilité. La connaissance des droits et des obligations des lycéens et leur expression dans les instances de la vie lycéenne contribuent à cette construction. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les instances lycéennes concourent à la qualité du climat scolaire tout en développant le sentiment d'appartenance à l'établissement dans le cadre d'un dialogue concerté entre les lycéens et les personnels. Les conditions d'enseignement et d'apprentissage s'en trouveront ainsi améliorées. ○ Il est donc essentiel de favoriser le partage de ces objectifs par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. • Le bien-être de l'élève est la résultante de plusieurs facteurs : en particulier le bien-être physique et psychologique de l'élève, un climat scolaire serein, et la dimension éducative donnée aux sanctions. (cf. circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014 sur les sanctions disciplinaires). 		
Description de la proposition	<p>1- Sentiment d'appartenance à l'établissement, à l'école et au groupe classe</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Un engagement favorisé des collégiens et lycéens dans la vie de leur établissement</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les semaines de l'engagement lycéen, qui ont été organisées en 2013, seront reconduites à partir de la rentrée 2014. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elles permettront que soit dispensée, durant les heures de vie de classe, d'éducation civique juridique et sociale (ECJS), d'accompagnement personnalisé (etc.), avec l'appui des professeurs, des professeurs principaux, des conseillers principaux d'éducation et du référent vie lycéenne, une formation d'au moins une heure pour tous les lycéens. Une attention particulière sera accordée aux élèves de seconde. Cette formation portera sur les droits et devoirs des élèves ainsi que sur le fonctionnement des instances lycéennes afin de favoriser l'engagement et la participation des lycéens dans le cadre de l'élection du conseil de la vie lycéenne ○ Une représentation des lycéens et des collégiens aux instances consultatives et décisionnelles de l'établissement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une généralisation des Conseils de la vie Collégienne (CVC) dans tous les établissements ▪ Une semaine de la démocratie scolaire dans les établissements, regroupant les élections des représentants des élèves au conseil de la vie lycéenne et au conseil d'administration et celles des parents d'élèves au conseil d'administration, constituera un moment clé de l'année scolaire. Elle contribuera à donner visibilité et sens à la participation des acteurs au processus de décision dans un esprit démocratique. Elle se déroulera la sixième semaine suivant la rentrée scolaire. Dans toute la mesure 		

du possible, la journée de vote lycéen aura lieu le 9 octobre 2014. Les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) seront renouvelés par moitié, selon la procédure définie par la circulaire n° 2010-128 du 20 août 2010.

- Afin de permettre aux représentants lycéens d'exercer pleinement leur mandat d'élu, **une formation spécifique en inter-CVL** (droits, devoirs, conduite de réunion, élaboration de projets et financements, rédaction de compte-rendu, etc.) sera assurée au niveau académique ou départemental, sous la responsabilité du délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) avant les congés de Noël.
- **Une valorisation de la participation des représentants des élèves dans les instances** où ils siègent au niveau national, académique et de l'établissement.
- **Un renforcement de la vie lycéenne au niveau académique**
 - **Un renforcement de la participation des élus lycéens au niveau académique**, en associant les représentants lycéens aux critères de répartition des fonds de vie lycéenne attribués à l'académie.
 - **Un soutien des initiatives lycéennes au sein des établissements**, en privilégiant la procédure d'appel à projets pour attribuer les fonds, en veillant à associer les représentants lycéens au CAVL à la définition des critères de répartition et à l'examen des dossiers déposés.
 - **Un enrichissement du dialogue de gestion et de performance par de nouveaux points portant sur le développement de la vie lycéenne** afin de mieux mesurer la dynamique des académies (moyens mis en œuvre pour développer et dynamiser la vie lycéenne : formation des élus lycéens et des membres de droit des CVL, mise en œuvre des semaines de l'engagement et effets obtenus, montant des fonds consacrés aux projets des élèves et effectivement consommés, transformation des foyers socio-éducatifs - FSE - en Maison des lycéens - MDL - et proportion de trésoriers lycéens au sein de celles-ci).
 - **Un engagement renforcé des proviseurs et un investissement des personnels**, au premier rang desquels se trouvent les conseillers principaux d'éducation. Cette implication constitue le levier essentiel **pour donner sens à la vie lycéenne**. Il revient donc à ces personnels de tout mettre en œuvre pour impulser une dynamique nouvelle. Ils trouveront, notamment auprès des IA-IPR EVS et des DAVL, l'expertise et les accompagnements nécessaires à cette impulsion.
- **Des temps d'intégration à l'école, au collège et au lycée pour développer le sentiment d'appartenance à l'établissement et au collectif classe**
 - L'organisation **d'activités ludiques à l'école, au collège et au lycée dans l'établissement** (cours d'orientation...) pour permettre une meilleure appropriation du lieu, en particulier en début d'année et pour les « classes charnières » (CP, 6^e, 2^{nde})
 - Des activités spécifiques visant à créer ou renforcer la cohésion du groupe classe (ex. règles de vie commune à respecter, rôles « tournants » entre élève au service de la classe,..)
- **Le respect, autant que faire se peut, de la pérennisation des groupes de pairs au sein de la classe**
 - Il s'agit de **maintenir les groupes d'élèves qui « se sentent bien ensemble »** (ou groupes de copains) pendant plusieurs années, afin de renforcer la motivation des élèves. Les liens interpersonnels, lorsqu'ils sont vécus positivement, et

en particulier une certaine sécurité affective, contribuent en effet fortement au développement d'un rapport positif à l'école et à la réussite des apprentissages.

- A l'entrée du lycée (classe de seconde), cet élément peut jouer fortement comme le montre l'étude de l'Ecole d'économie de Paris (Son Thierry Ly et Arnaud Riegert, 2013) et contribue à réduire le taux de redoublement et le taux de décrochage.

2- Bien être des élèves

Bien-être physique et psychologique

- **Un environnement scolaire favorable au bien-être et à la santé physique et psychologique des élèves, et un lien systématique entre les élèves présentant des signes de décrochage et les équipes médicales :**
 - **Promouvoir, en partenariat avec les collectivités locales, les actions efficaces en matière d'environnement scolaire :** limiter le stress engendré par les sonneries à l'école, respect de l'intimité dans les sanitaires, limiter le bruit dans les salles de restauration etc. L'équipement (infrastructures) doit être inscrit dans le projet global des établissements, et pas seulement un prérequis : pouvoir moduler la classe, différentes configurations, classes mobiles qui permettent aux jeunes de se mouvoir et de s'exprimer...
 - **Impliquer systématiquement l'assistant social ou l'infirmier lorsque l'enfant est convoqué suite à des absences, afin de favoriser le dialogue avec l'élève sur les difficultés qu'il rencontre. Trois questions doivent être systématiquement posées au sein des alliances éducatives ou GPDS lors de l'analyse des cas d'élèves présentant des risques de décrochage :**
 - Présence de troubles cognito-développementaux (troubles de l'apprentissage) ?
 - Nécessité d'un diagnostic en cas pathologie (telle que la phobie scolaire) ?
 - Cas de harcèlement (maltraitements sous toutes ses formes, hors ou au sein de l'établissement) ?
 - **Organiser un temps d'échange pour approfondissement avec les personnels médico-sociaux dès lors qu'un retard scolaire important est constaté à la fin du premier degré**
 - **Partager avec les médecins de l'Education nationale le bilan de la visite médicale de la sixième année, et veiller à ne pas médicaliser l'aide quand il n'est pas clairement établi qu'il y a pathologie (L541.1 du code de l'éducation)**
- **En élémentaire, établir les priorités de prise en charge par les CMPP (centres médico - psycho pédagogiques) en lien avec le psychologue scolaire et l'inspecteur de circonscription, afin de limiter l'engorgement de ces centres :** délais d'attente extrêmement longs entre la demande d'un premier rendez-vous et le début effectif des soins.

Punitions et sanctions disciplinaires

- **Privilégier les mesures de prévention**
 - **Limiter les exclusions temporaires ou définitives aux cas les plus graves.** Ces sanctions doivent intervenir en dernier recours après avoir épuisé tous les dispositifs d'accompagnement et de punitions envisageables (cf. objectif « compenser les absences et préparer le retour en

classe »).

- Des **mesures de prévention peuvent aussi être prises pour éviter la répétition des actes répréhensibles** : ce peut être d'obtenir l'engagement d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement.
- Le rôle dévolu à la **commission éducative** instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'éducation témoigne de la volonté d'associer les parents dans les actions à caractère préventif. Cette instance a notamment pour mission de proposer au chef d'établissement des réponses éducatives, et d'assurer le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur.
- **Encourager la médiation par les pairs**. La médiation est une méthode de résolution des conflits entre deux parties avec l'aide d'une tierce personne qui joue le rôle de médiateur. La médiation par les pairs suggère que le conflit qui oppose deux élèves puisse faire l'objet d'une médiation menée par un élève tiers et formé à ce type de démarche. La médiation par les pairs nécessite un accompagnement spécifique de la part des adultes. Une charte fixant le cadre de mise en place de cette démarche est consultable sur le site du Centre national de documentation pédagogique

Une dimension éducative aux punitions et sanctions disciplinaires : un sens expliqué de la règle

- **Des sanctions réellement éducatives**
 - L'article R. 511-12 du code de l'éducation demande que, préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, **le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative**. L'avis des personnels de santé et sociaux peut apporter un éclairage sur certains comportements inadaptés aux règles de vie dans l'établissement.
 - La sanction n'a une **portée éducative que si elle est expliquée et si son exécution est accompagnée**, ce que favorisent la mesure de responsabilisation et la possibilité de prononcer une **sanction avec sursis**.
 - De façon générale, le caractère éducatif de la sanction suppose que **les parents soient pleinement associés au processus décisionnel** pendant et après la sanction. Ils doivent eux aussi être mis en situation de s'approprier le sens et la portée de la sanction prononcée.
 - S'ils constituent les sanctions les moins lourdes, **l'avertissement et le blâme ne doivent pas être négligés** pour autant, dès lors qu'ils peuvent être adaptés à la nature de la faute commise. La décision de les prononcer doit obéir à des règles formelles, compréhensibles par tous. Le conseil de discipline, instance formelle permettant une prise de conscience et une pédagogie de la responsabilité, doit pouvoir se prononcer sur ces sanctions et pas seulement sur l'exclusion définitive.
 - **Utiliser le sursis** pour mieux faire prendre conscience du respect de la règle dans la durée.
- **La mise en œuvre des moyens d'une action éducative : la mesure de responsabilisation, les mesures alternatives et le sursis**
 - Les **mesures de responsabilisation** ont pour objet de permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la commu-

	<p>nauté éducative. Ce type de sanction n'interrompt pas la scolarité de l'élève. Il s'agit d'inciter l'élève à participer de lui-même, en dehors du temps scolaire, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Il est ainsi pleinement acteur de l'acte éducatif qui lui permettra de développer son sens du civisme et de la responsabilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures de prévention et d'accompagnement doivent trouver à s'appliquer notamment dans le cas où une sanction est assortie d'un sursis. <ul style="list-style-type: none"> ○ Vers une démarche « restaurative » <ul style="list-style-type: none"> ▪ La solution collectivement consentie doit à la fois rétablir l'estime de soi de la victime, réinsérer l'auteur du manquement par sa capacité à redresser la situation, restaurer les liens entre les personnes et apaiser la communauté éducative. 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un rapport positif à l'école pour favoriser la réussite des élèves dans les apprentissages (motivation, plaisir, bien-être,...) • Détecter le plus en amont possible les signes de troubles de l'apprentissage et de décrochage • L'harmonisation des sanctions prononcées dans les établissements au sein de chaque académie 		
Domaine concerné	<u>Prévention</u>	<u>Intervention</u>	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • National 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p style="text-align: center;">Faible Fort ▼ </p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision : approfondissement d'une dynamique en cours 		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • MENESR • Recteurs • Chefs d'établissement et directeurs d'école • Inspections pédagogiques territoriales (en particulier IA-IPR et notamment IA-IPR EVS) • Communauté éducative et pédagogique (dont équipes enseignantes) 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les inspections pédagogiques territoriales et en particulier les IA-IPR établissements et vie scolaire pour mettre l'accent sur l'évaluation et la diffusion de dispositifs de prévention, repérés comme porteurs d'effets positifs. Ils apporteront leur expertise et leurs conseils aux établissements comptant un nombre important de décisions d'exclusion définitive ou temporaire. Cette aide se fondera sur l'analyse d'un indicateur de climat scolaire et plus particulièrement des indicateurs mesurant le nombre d'exclusions (de cours, de classe, de l'établissement temporaire ou définitive) (cf. circulaire du 27 mai 2014) 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Attention à ne pas assimiler décrochage à la violence à l'école au travers du climat scolaire 		

Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer une synthèse académique des sanctions prononcées à l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement. Elle constituera un instrument utile de définition d'une politique cohérente en matière disciplinaire • Diffuser les outils pédagogiques disponibles sur le site de Canopé auprès des enseignants et des chefs d'établissement • S'appuyer sur les rectorats pour généraliser la mise en place des CVC, et impulser l'organisation de temps d'intégration dans les établissements
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'évolution des pratiques de sanctions et punitions par un dispositif de formation adapté, intégré dans le plan de formation des enseignants et des chefs d'établissement
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de coût supplémentaire
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Durée prévisionnelle de mise en œuvre : 10 mois • Échéance cible de mise en œuvre effective de la mesure : rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser les absences et préparer le retour en classe • Formation aux signes de repérage du décrochage • GPDS et Alliances éducatives • Mission « Climat scolaire »

Sources :

- Circulaire n° 2014-092 du 16-7-2014, « favoriser l'engagement des élèves »
- Circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014, « Application de la règle, mesures de prévention et sanctions »

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXE 1	Une école bienveillante et exigeante	
Recommandation	Favoriser l'entraide et le travail collaboratif entre élèves	N°3

Mesure			
Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le développement du tutorat entre pairs, de même que l'encouragement à recourir davantage à des travaux en petits groupes d'élèves sont des moyens pour favoriser cette entraide et solidarité entre pairs. Par ailleurs, l'élève en risque de décrochage doit pouvoir trouver un rythme qui lui convient, des personnes qui l'accompagnent, des moments privilégiés pour résoudre ses difficultés d'apprentissage et dépasser ses moments de doute ; le tutorat et le travail collaboratif permettent également d'y répondre. 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Un développement de l'entraide entre élèves : une mise à disposition d'un cadre pour un temps d'entraide hebdomadaire entre élèves <ul style="list-style-type: none"> Le tutorat repose sur la possibilité qu'un élève plus avancé dans une discipline (le tuteur) aide un élève rencontrant des difficultés (le tutoré). Le tutorat vient en complément de l'action des enseignants. Il permet aux tutorés de revenir sur des notions du programme de façon interactive et à leur propre rythme. Le tutorat entre pairs permet également de développer l'entraide et la solidarité entre élèves au sein d'un établissement. Modalités d'organisation du tutorat : <ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet à l'ensemble de l'équipe pédagogique la semaine de rentrée Présentation du projet aux élèves durant une heure de vie de classe et aux parents lors d'une rencontre avec l'équipe pédagogique Recensement par les équipes pédagogiques des élèves en difficulté (manque de motivation, difficulté de compréhension) Désignation de professeurs référents pour suivre un à plusieurs binômes (intervention en cas de demandes ou problèmes) Tutorat pendant le temps libre / responsabilité du tutoré de provoquer les rencontres avec son tuteur Mise en place d'une feuille de suivi du tutorat pour un suivi par les délégués de classe (« reporting » en conseil de classe sur le nombre de sessions tenues, etc.) Favoriser le travail en petits groupes d'élèves au collège et au lycée avec des objectifs clairs, atteignables, et évalués collectivement pour développer l'esprit collectif (en lien avec la réforme du collège) <ul style="list-style-type: none"> Pour cela, sensibiliser les enseignants à l'importance du travail collectif et les y former et outiller (conditions de réussite, modalités,...) 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> Plus grande solidarité / entraide entre pairs / renforcement des liens interpersonnels au sein de la classe Meilleure ambiance au sein de l'établissement et climat scolaire plus serein Amélioration des résultats scolaires / plus grande motivation des élèves 		
Domaine concerné	Prévention	Intervention	Remédiation

Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> Local
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible  Fort</p>
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> MENESR
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Engagement du chef d'établissement pour porter le projet au sein de son établissement Implication de l'équipe éducative et pédagogique Motivation des élèves à être tuteurs et préparation des élèves à leur fonction de tuteur afin de leur permettre de bien l'exercer
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement des tuteurs par les équipes pédagogiques nécessaire
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer une note sur les modalités pratiques de mise en œuvre du tutorat
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> Inscription du tutorat entre pairs dans le projet d'établissement pour assurer la généralisation de l'action
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> Pas de coût supplémentaire
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> A partir de la rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> Développement du sentiment d'appartenance et de bien-être

**AXE 2 : UNE
RESPONSABILISATION
DE TOUS LES ACTEURS**

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXE 2	Une responsabilisation de tous les acteurs	
Recommandation	Fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs autour du décrochage : « Ensemble on s'accroche ! »	N°4

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Au Québec, des Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont organisées chaque année durant la 3^{ème} semaine du mois de février dans toutes les régions de la province. L'objectif de ses journées est de mobiliser la communauté autour des jeunes pour leur parler d'efforts, de persévérance, des risques du décrochage scolaire et des avantages d'un diplôme. (source : http://www.perseverancescolaire.com/journees-de-la-perserverance-scolaire/presentation/). La mobilisation de l'ensemble des acteurs est en effet une condition de réussite de la politique de lutte contre le décrochage. Le décrochage n'est pas seulement l'affaire de l'école, mais implique également les parents, et les partenaires qui agissent pour la réussite de tous les élèves. La lutte contre le décrochage ayant vocation à intervenir à la fois en matière de prévention, d'intervention et de remédiation, elle doit mobiliser l'ensemble des parties prenantes au sein d'une dynamique positive. 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation d'une semaine annuelle autour de la « persévérance scolaire » au sein de chaque académie et relayée ensuite au niveau du département et/ou du bassin pour : <ul style="list-style-type: none"> <u>Mobiliser la communauté pédagogique et éducative</u> : <ul style="list-style-type: none"> Formation / action des équipes sur le décrochage scolaire Echanges sur les pratiques pédagogiques bienveillantes et exigeantes/ analyse de pratiques entre professionnels Présentation des dispositifs de raccrochage scolaire qui ont porté leurs fruits au niveau du bassin <u>Mobiliser les parents</u> / exemples de modalités : <ul style="list-style-type: none"> Réunions parents-professeurs pour échanger sur les enjeux du repérage et de la prévention, les solutions possibles au décrochage Ateliers / groupes de paroles pour aider les parents et les outiller face au décrochage <u>Mobiliser des partenaires</u> / exemples de modalités : <ul style="list-style-type: none"> Ateliers de travail sur les enjeux et les modalités du partenariat Séminaire d'échange autour des modes de coopération partenariale <u>Mobiliser les jeunes</u> / exemples de modalités : <ul style="list-style-type: none"> Organisation d'ateliers en classe / exemples : «dessine ton métier futur», concours de lettres de motivation, ateliers de remotivation animés par les COP, etc. Rencontres avec d'anciens élèves Journée des talents pour mettre en valeur les compétences ⇒ Pour assurer la mise en œuvre de ces semaines de la « persévérance scolaire » au sein de chaque académie, il convient de : <ul style="list-style-type: none"> ❖ S'appuyer sur une démarche de généralisation progressive telle que mise en place au sein de l'Académie de Versailles (expérimentation sur quelques bassins 		

	<p>avant généralisation à l'échelle de l'académie)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Créer un module de formation action au niveau national et déployer au niveau de chaque établissement ❖ Elaborer un kit de mise en œuvre à destination des académies organisatrices <p>⇒ Au-delà des aspects de formation et de communication, la « semaine de la persévérance » doit permettre de valoriser le travail engagé tout au long de l'année en matière de lutte contre le décrochage, d'engager une dynamique collective et de changer le regard des différentes parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Regard des professeurs sur leurs élèves : prise en compte de l'élève dans sa globalité et en tant que personne ○ Regard des élèves sur l'école : donner du sens aux apprentissages, développer un rapport positif à l'école en retrouvant notamment la notion de plaisir à l'école ○ Regard des parents sur le système éducatif : échanges fournis avec les enseignants permettant une meilleure compréhension mutuelle ○ Regard des partenaires sur l'Education nationale : coopération renforcée <p>⇒ Le slogan national de cette semaine sera « Ensemble, on s'accroche ! »</p>		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'importance de la prévention • Prise en compte des spécificités territoriales en matière de décrochage. • Meilleure connaissance mutuelle et coordination des partenaires au niveau du bassin. 		
Domaine concerné	Prévention	Intervention	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Local 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible Fort</p> <p style="text-align: center;"> </p>		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • MENESR • Régions • Autres partenaires (collectivités territoriales, associations, coordonnateurs PRE, etc.) • Parents 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Des marges de manœuvre laissées au niveau local dans les modalités d'organisation et d'animation de cette semaine. • Une communication adaptée pour relayer l'organisation de ces semaines. • Une forte incitation pour que les académies organisent ces semaines au moment des pics du décrochage (novembre, janvier et mars). • Une articulation avec les JARE (Journées académiques de la Réussite éducative) : il est proposé que les JARE soient positionnées pendant la « semaine de la persévérance scolaire » 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter cet événement comme une dynamique continue et non comme « une semaine de plus » • Mobilisation importante des équipes sur le terrain 		

Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du kit de formation action • Formalisation et diffusion des bonnes pratiques en matière d'organisation de la semaine sous forme de « kit » • Sensibilisation lors d'une réunion des recteurs • Sensibilisation des chefs d'établissement en tant que coordinateur de la « semaine de la persévérance scolaire » dans leur établissement
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Impulsion nationale • Motivation des équipes pédagogiques et éducatives • Relais médiatiques
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • 2015 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coût total : 960 000 € <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ingénierie du dispositif au niveau national : 60 000 € ⇒ Enveloppe de 30 000 € pour chacune des académies (enveloppe animation / logistique, etc.) / 30 académies au total ▪ <u>Sources de financements envisageables</u> : MENESR / FSE • 2016-2020 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coût total : 600 000 € / an <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Enveloppe de 20 000 € pour chacune des académies (enveloppe animation / logistique, etc.) / 30 académies au total : 600 000 / an sur 5 ans ▪ <u>Sources de financements envisageables</u> : MENESR / FSE <p><i>NB / FSE : Montants cibles avec hypothèse d'une consommation totale des fonds européens à l'échelle nationale et régionale pré-fléchés décrochage scolaire</i></p>
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Entre novembre 2014 et la rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Réussite Educative • Adapter les pratiques pédagogiques pour prévenir le décrochage

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXE 2	Une responsabilisation de tous les acteurs	
Recommandation	Intégrer la prévention du décrochage dans les missions de l'ensemble des professionnels de l'école, de l'établissement et des corps d'inspection	N°5

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Dès le lancement de la concertation pour la refondation de l'École en juillet 2012, il a été établi que cette refondation, construite dans l'intérêt de l'élève, nécessitait de rénover les pratiques pédagogiques et de redéfinir les métiers de l'éducation. • En juillet 2013, l'arrêté du 25 juillet 2013 introduit le « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ». Celui-ci affirme le rôle à jouer par les enseignants et personnels éducatifs (en premier lieu le CPE), en matière de prévention du décrochage scolaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'une part, le repérage des signes de décrochage scolaire est une compétence que l'ensemble des enseignants et personnels éducatifs doivent savoir maîtriser (« Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles »). ○ D'autre part, il précise le rôle du CPE en matière d'orientation des élèves, susceptibles de décrocher, vers les structures compétentes (« Connaître les compétences des différents intervenants dans la prévention du décrochage »). • Un chantier, associant les organisations syndicales, a été engagé en 2013-2014 sur la clarification et l'actualisation des missions des différents métiers de l'éducation. Celui-ci a notamment conduit à une refonde du statut des enseignants du second degré, <u>sans pour autant cibler le sujet du décrochage scolaire</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le décret du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré : la prévention du décrochage scolaire n'est pas explicitement mentionnée parmi les missions liées au service d'enseignement. Toutefois, certaines missions peuvent aisément être rattachées au sujet, notamment sur le volet « prévention » : « conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves » notamment. Le nouveau décret reconnaît également les missions de responsabilité dont le référent décrochage peut faire partie ○ Les chefs d'établissement, directeurs d'école et/ou IEN ont un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le décrochage : <ul style="list-style-type: none"> – Le Code de l'éducation assigne au chef de l'établissement trois obligations principales à l'égard d'un jeune décrocheur : une obligation de suivi du jeune pendant un an à la date de sortie de l'établissement, le signalement et la transmission des coordonnées du jeune décrocheur « à des personnes et organismes désignés par le représentant de l'Etat dans le départements » (art. L 313-7) et l'entretien de réorientation avec le jeune et la famille (art. L 313-8). De même, le chef d'établissement peut être conduit à nommer le référent « décrochage scolaire », dès lors placé sous son autorité voire à présider le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) mis en place au sein de l'établissement. – Le rôle du directeur d'école n'est toutefois pas aussi clairement explicité dans les textes. • D'autres acteurs participent à la prévention du décrochage scolaire au sein de l'établissement sans que leur rôle et missions respectifs ne soient explicités et articu- 		

lés : professeur principal, CPE, assistant social, COP, référent « décrochage scolaire », etc.

- **Réaffirmer et valoriser l'implication du chef d'établissement / directeur d'école et/ou IEN et du corps enseignant dans la prévention du décrochage scolaire :**
 - Chef d'établissement / directeur d'école et/ou IEN :
 - **Réaffirmer le rôle du chef d'établissement, du directeur d'école et/ou de l'IEN en tant que coordonnateur de la prévention du décrochage scolaire :**
 - Organisation du retour en classe suite à exclusion en lien avec les équipes pédagogiques
 - Gestion et suivi de l'absentéisme
 - Mise en place de protocoles de signalement en lien avec les personnels éducatifs pour repérer les élèves présentant des signes de décrochage
 - Animation et le pilotage des GPDS
 - Appui au référent décrochage dans ses missions
 - Relais d'information auprès de la communauté éducative (plaque, guide, etc.)
 - Organisation d'événements au sein de l'établissement ou de l'école pour sensibiliser et organiser la réflexion autour du décrochage (ex : semaine de la persévérance scolaire)
 - **Utiliser les quatre leviers suivants pour donner aux chefs d'établissement et directeurs d'école les moyens d'assurer leurs missions et garantir la mise en place d'une véritable politique de prévention du décrochage scolaire dans les établissements et écoles :**
 - Introduire, si cela est pertinent et au regard des spécificités de l'établissement ou de l'école, la prévention du décrochage dans la **lettre de mission du chef d'établissement ou du directeur d'école** (objectifs de la lettre de mission) :
 - Lors de sa prise de fonction, le chef d'établissement réalise un diagnostic de la situation, validé par l'autorité académique après itération.
 - Au regard de ce diagnostic, valider l'opportunité d'intégrer le sujet du décrochage dans la lettre de mission et, surtout, cibler les problématiques spécifiquement rencontrées par l'établissement (absentéisme, climat scolaire, relation parents-école..).
 - Intégrer, en fonction des résultats du diagnostic et selon les problématiques qu'il identifie, la prévention du décrochage dans la **politique d'établissement ou d'école**. Cette politique d'établissement sera préparée et partagée avec l'équipe pédagogique et éducative, en lien avec l'autorité académique dans une logique de co-construction afin de créer l'adhésion et d'assurer sa mise en œuvre effective. Des **modalités de reporting spécifiques, individuelles ou collectives**, pourront également être définies afin d'en assurer le suivi.
 - En cohérence avec la politique d'établissement, intégrer la prévention du décrochage en ciblant les problématiques spécifiques de l'établissement dans le **contrat d'objectifs tripartite de l'établissement**. Cela permettra en effet d'impliquer la collectivité territoriale et de doter l'établissement d'un outil de management efficace (indicateurs de suivi, formations, accompagnement par les corps d'inspection, etc.) et pérenne.
 - Introduire dans le **dialogue de contractualisation** existant entre

Description de la proposition

l'établissement et l'académie des objectifs et indicateurs de suivi en matière de prévention du décrochage. Introduire la prévention du décrochage dans la démarche Qualité qui se met progressivement en place dans les établissements scolaires et notamment dans les établissements proposant des formations professionnelles. Dans cette optique, l'outil QualEduc peut être mobilisé à bon escient.

Pour ce faire, les chefs d'établissements et les directeurs d'école auront besoin :

- D'une vision claire de la politique nationale et de ses objectifs
 - De disposer d'indicateurs de suivi adaptés afin d'assurer un pilotage efficace de la politique d'établissement
 - D'être formé et sensibilisé à la lutte contre le décrochage
- Réaffirmer, renforcer et valoriser l'implication du corps enseignant (1^{er} et 2nd degré) dans la prévention du décrochage :
- **Elaborer un parcours de formation adapté aux nouvelles compétences à acquérir en matière de prévention du décrochage telles qu'inscrites dans le Référentiel défini par l'arrêté du 25 juillet 2013 (cf. axe 1, Objectif 1).**
 - **Intégrer la prévention du décrochage scolaire dans les missions liées au service d'enseignement** – selon le vocabulaire adopté par le décret du 20 août 2014 – pour l'ensemble des enseignants et dans les missions de responsabilité. Il conviendra de **cibler plus spécifiquement le repérage des jeunes susceptibles de décrocher ou en cours de décrochage, en lien avec le Référentiel défini dans l'arrêté de juillet 2013 (cf. plus haut).**
 - **Mobiliser les corps d'inspection afin de renforcer la sensibilisation et la valorisation de l'implication des enseignants dans prévention du décrochage :**
 - Intégrer la prévention du décrochage dans le programme de travail académique des corps d'inspection établi par le Recteur en liaison avec le correspondant académique de l'inspection générale.
 - Organiser une réunion pédagogique annuelle consacrée à la problématique du décrochage scolaire ;
 - Prise en compte de la prévention du décrochage dans les rapports d'inspection et dans l'évaluation collective et individuelle des enseignants.
 - **Généraliser la désignation de référents « décrochage scolaire » avec des profils diversifiés (CPE mais pas uniquement) au sein de chaque établissement, en précisant son rôle dans le repérage des jeunes en situation de décrochage :**
 - A la rentrée scolaire 2013, des référents « décrochage scolaire » ont été nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de décrochage. Selon la circulaire du 29 mars 2013 consacrée à la mise en place des réseaux FOQUALE, ces référents « se mobilisent et coordonnent l'action de prévention menée par les équipes éducatives, dont les conseillers principaux d'éducation et les personnels sociaux et de santé, au sein des GPDS ».
 - Appuyer la généralisation du dispositif de référent « décrochage » permettrait ainsi de renforcer la mise en œuvre de la politique des établissements en matière de prévention du décrochage scolaire. Le décret du 20 août 2014 permet cette évolution. Cela nécessitera toutefois d'assurer :
 - Une **diversification des profils** parmi les référents « décrochage », et notamment une représentation

- renforcée du corps enseignant dans ce rôle ;
- Une **clarification de leurs missions**, pouvant se traduire par la formalisation d'une fiche de poste dédiée ;
 - Une **montée en compétences** par l'accompagnement de la mise en place d'une formation centrée sur la prévention du décrochage scolaire dans le cadre des plans académiques de formation (PAF).
 - Le référent « décrochage scolaire » sera notamment chargé d'assurer une liaison avec l'ensemble des acteurs qui contribuent à la prévention et à la lutte contre l'exclusion (collectivités territoriales, associations, coordonnateurs PRE, etc.)
- **Au-delà et plus largement, renforcer l'articulation des autres acteurs principaux de la politique des établissements en matière de prévention du décrochage scolaire et réaffirmer le rôle de chacun :**
 - **Professeur principal : réaffirmer le rôle de coordination du professeur principal au sein des équipes pédagogiques, en matière de prévention du décrochage :**
 - Le professeur principal entretient notamment une relation étroite avec le CPE, avec qui il instaure un dialogue régulier autour de la fiche de suivi / fiche de signalement, des élèves identifiés comme susceptibles de décrocher.
 - La fonction de professeur principal mobilise des compétences qui vont au-delà des missions d'enseignement : médiation, coordination, repérage du décrochage, etc.
 - Un module de formation intégré dans le PAF – spécifique à la fonction et incluant un volet dédié à la prévention du décrochage scolaire, permettrait ainsi aux enseignants occupant ce poste, exigeant et central dans le dispositif de prévention du décrochage de l'établissement, de monter rapidement en compétence.
 - **Assistant médical, infirmier de l'établissement et assistant social : impliquer d'avantage les assistants sociaux, infirmiers et assistants médicaux dans la prévention du décrochage au sein des établissements du fait de leur rôle maintenant reconnu dans l'équipe de vie scolaire.**
 - Leur implication dans la politique de l'établissement en matière de prévention du décrochage scolaire est essentielle ; ils accompagnent le jeune dans son parcours scolaire au sein de l'établissement en prenant en compte des facteurs rarement évoqués avec les autres acteurs : influence de l'environnement immédiat (famille, amis, services sociaux), problèmes de santé, etc.
 - **Conseiller d'orientation psychologue (COP) : la priorité à l'orientation des élèves en situation de décrochage dans les missions des COP et renforcer leur intervention dans les lycées professionnels a été rappelée.**
 - Le COP est essentiellement sollicité pour les choix d'orientation des élèves de 3^{ème}.
 - La 3^{ème} constitue une étape charnière tant en matière d'orientation des élèves (fin du collège) qu'en matière de risque de sortie du système éducatif sans diplôme (fin de la scolarité obligatoire).
 - Les jeunes en situation de décrochage sont une priorité réaffirmée dans l'accompagnement par le COP
 - De plus, l'intervention des COP devra être renforcée dans les lycées professionnels.
 - **Professeur documentaliste : confier au professeur documentaliste un rôle de relais d'information auprès des équipes pédagogiques et éducative : diffusion des guides élaborés par la DGESCO, etc.**

Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des personnels concernés par la prévention du décrochage scolaire et valoriser leur implication. Structurer l'« écosystème » de prévention du décrochage scolaire, à l'échelle de l'établissement ou de l'école, en précisant et en renforçant le rôle et les missions respectifs de chacun 		
Domaine concerné	<u>Prévention</u>	<u>Intervention</u>	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> National 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p style="text-align: center;">Faible Fort ▼ </p>		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> MENESR : directions de l'administration centrale, académies, inspections, chefs d'établissement, directeurs d'école, corps enseignant, référents « décrochage scolaire », CPE, assistantes sociales, COP, infirmières des établissements, documentalistes 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Portage politique fort nécessaire pour garantir la mise en œuvre à tous les niveaux Travail avec la DGRH pour mener les travaux Valorisation renforcée de l'implication des acteurs dans la prévention du décrochage scolaire, en sus de leurs missions principales Implication des organisations syndicales 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Acceptabilité de la mesure par les personnels et par les partenaires sociaux Cohérence avec les travaux conduits dans le cadre des chantiers « Métiers » 		
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Réaffirmer et valoriser l'implication du chef d'établissement, du directeur d'école et du corps enseignant dans la politique de prévention du décrochage scolaire : <ul style="list-style-type: none"> <u>Chef d'établissement/directeur d'école</u> : <ul style="list-style-type: none"> Faire évoluer la maquette du dialogue de gestion et de performance afin d'intégrer le décrochage scolaire Produire des éléments de communication destinés aux chefs d'établissement sur la politique nationale et académique de lutte contre le décrochage Produire les dispositifs d'accompagnement des chefs d'établissement sur ce sujet : indicateurs, formations, appui SI, etc. <u>Corps enseignant</u> : <ul style="list-style-type: none"> Etudier l'opportunité de préciser la notion de décrochage scolaire dans la circulaire accompagnant le décret du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des enseignants : Mobiliser les IEN et les IA-IPR pour la sensibilisation et la valorisation de l'implication des enseignants dans la prévention du décrochage scolaire : <ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'une lettre par la DGESCO à l'attention des IEN afin de préciser leur rôle en matière de prévention du décrochage scolaire Dans la lettre de mission des IEN et des IA-IPR, inscription de la sensibilisation des enseignants à la prévention du décrochage scolaire parmi les missions prioritaires Généraliser la désignation de référents « décrochage scolaire » avec des profils diversifiés (CPE mais pas uniquement) au sein de chaque établissement, en précisant son rôle dans le repérage des jeunes en situation de décrochage : <ul style="list-style-type: none"> Introduire, pour chaque académie, dans une circulaire rectorale de mise en œuvre de la politique nationale de prévention du décrochage scolaire l'objectif de désigner un référent « décrochage scolaire » dans chaque EPLE (ex : au sein de l'académie de Nantes, désignation d'un référent « décrochage » figurant parmi les objectifs prioritaires dans la circulaire académique du 20 juin 2013 relative à la mise en œuvre de la politique 		

	<p>d'insertion de l'académie de Nantes pour l'année scolaire 2013-2014)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place un module de formation à destination des corps d'inspection consacré à la prévention du décrochage scolaire afin d'assurer sa déclinaison dans les académies au travers des plans académiques de formation sous la forme d'un module principalement dédié aux référents « décrochage » ● Au-delà et plus largement, renforcer l'articulation des autres acteurs principaux de la politique des établissements en matière de prévention du décrochage scolaire et réaffirmer le rôle et les missions de chacun : <ul style="list-style-type: none"> ○ Concernant la clarification du rôle de chacun et l'articulation entre les acteurs, cela pourra se traduire par (modalités à déterminer) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une explicitation du rôle de chacun dans le cadre d'une circulaire académique ▪ l'élaboration, <i>a minima</i> pour les professeurs principaux, d'une lettre de mission signée du recteur dans laquelle se trouvent spécifiés la nature, la durée et les objectifs de leur mission en matière de prévention du décrochage ○ Introduire dans les PAF un module de formation consacré au décrochage spécifique pour chacun des métiers concernés ou élargir l'accès au module dédié aux référents « décrochage » (cf. plus haut).
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Mobilisation de la DGRH ● Accompagnement de la mise en œuvre par les rectorats
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> ● Aucun surcoût direct pour le MENESR et ses partenaires : pas d'indemnités / décharges horaire / heures supplémentaires prévues <ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution normative ○ Introduction de lettres de mission supplémentaires ○ Adaptation des pratiques et des « procédures » ○ Réorganisation interne à l'établissement ○ Etc.
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ● Rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> ● Adapter les pratiques pédagogiques pour prévenir le décrochage ● Renforcer les échanges entre les personnels pédagogiques et éducatifs via un outillage adapté ● Développer le travail en équipe pluri-catégorielle pour mieux coordonner les actions des partenaires et prendre en compte les besoins du jeune
Sources / Bibliographie	<ul style="list-style-type: none"> ● Compte-rendu du groupe de travail 1 dans le cadre la MAP consacré aux alliances éducatives ● Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré (source : légifrance) ● MEN, Arrêté du 25 juillet 2013 portant « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » (source : MEN)

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXE 2	Une responsabilisation de tous les acteurs	
Recommandation	Améliorer le suivi et la mesure des absences et de l'absentéisme	N°6

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève a droit à l'éducation, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus. Ce droit à l'éducation a pour corollaire l'obligation d'assiduité qui est la condition première de la réussite et favorise durablement l'égalité des chances. Cette obligation s'impose à tous les élèves. • L'absentéisme est l'un des signes précurseurs du décrochage de l'élève. Repérer les absences et suivre l'absentéisme sont donc primordial pour identifier les premiers signes de décrochage et accompagner l'élève au plus tôt. • Les méthodes et pratiques sont extrêmement variables en matière de relevé des absences au sein des établissements (cf. rapport IG « La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire », février 2011) • Afin de faciliter le travail de repérage et de suivi des élèves en risque de décrochage ainsi que la mise en commun des données entre les partenaires concernés, le ministère a développé une application intitulée « Siècle Vie Scolaire » qui a vocation à être implantée dans chaque établissement scolaire du secondaire (certains établissements utilisent des logiciels privés de gestion scolaire). • La circulaire du 31 janvier 2011 précise les modalités de mesure et de suivi de l'absentéisme ainsi que les procédures de signalement. Elle indique notamment qu'« Afin que ce suivi soit rapide et fiable, le recours à des dispositifs d'enregistrement électronique est privilégié dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il convient de généraliser l'utilisation de l'application qui est mise en place gratuitement par les services informatiques académiques. » 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> • Une généralisation de l'utilisation de l'application « Siècle Vie Scolaire » dans les établissements du second degré. L'outil est mise en place par les services informatiques académiques et proposé gratuitement aux établissements. <ul style="list-style-type: none"> ○ L'outil Siècle Vie scolaire doit cependant continuer à être amélioré pour être déployé dans un maximum d'établissements. • Une adaptation de l'outil « Siècle Vie Scolaire » en le simplifiant pour le premier degré, afin d'expérimenter sa mise en place au primaire dans une académie <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir une visibilité sur les absences et l'absentéisme au sein de l'école, et permettre une remontée des informations au niveau des DSDEN et au niveau national (statistiques etc.) ○ Dans un deuxième temps, évaluer les résultats de l'expérimentation afin d'envisager ou non une généralisation • Au primaire, un suivi des élèves qui changent d'établissement pour s'assurer de leur réinscription. <ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre, via Base élèves utilisée par les DSDEN et des directeurs d'école, de vérifier la réinscription de l'élève dans une nouvelle école lors d'une désinscription de son école d'origine (dans le cas d'un déménagement par exemple) • Dans les écoles et établissements, une harmonisation des méthodes de suivi de l'absentéisme i.e. des modalités de contrôle de l'assiduité, notamment les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux personnes responsables (contact des parents, par SMS ou e-mail, etc.). L'harmonisation doit concerner tout 		

particulièrement la mise en œuvre de la norme définissant l'absentéisme (4 demi-journées d'absences au cours d'un mois), des divergences importantes ayant été constatées entre académies (cf. rapport « Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée », juin 2013). Notamment, La circulaire du 31 janvier 2011 prescrit :

- **Qu'à partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois**
 - à l'école, l'équipe éducative, telle qu'elle est définie par l'article D. 321-16 du code de l'Éducation, est réunie ;
 - dans le second degré, les personnes responsables sont contactées au plus vite par le chef d'établissement ou son représentant afin de comprendre quelles sont les causes de ces absences. Les obligations sont également rappelées.
- **Qu'à partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées** (consécutives ou non) ont été constatées dans une période d'un mois, le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet sans délai le dossier de l'élève au DSDEN.
- **Un rapport annuel sur l'absentéisme scolaire présenté par le conseil d'école (dans le primaire) et le conseil d'établissement (dans le secondaire).**
- Une **simplification du dispositif de signalement pour les établissements à absentéisme scolaire supérieur à 10%**, qui sont dans l'impossibilité d'appliquer à la lettre les règles de signalement
 - Dans les établissements où le taux d'absentéisme est important (en particulier dans les établissements des quartiers prioritaires de la politique de la ville), la mise en place de tableaux de bord relatifs à l'absentéisme permet de fixer les indicateurs et les résultats à atteindre. **Le tableau de bord doit permettre de visualiser à la fois le taux d'absences (justifiées ou non), les exclusions de cours et l'absentéisme pour pouvoir repérer le risque réel de décrochage** (cf. circulaire n° 2011-0018 du 31-1-2011)
- **En lien avec le plan numérique** : doter chaque établissement du second degré des infrastructures réseau et du matériel permettant la saisie et le traitement des absences en temps réel, avec une transmission en temps réel des absences par l'enseignant à la scolarité, chargée de prévenir les personnes responsables (SMS, e-mail...). La recherche de partenariats pour financer les équipements de saisie et traitement en temps réel des absences est également à encourager (cf. rapport IG « La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire », février 2011)
 - Doter les établissements qui n'en ont pas d'infrastructures réseau, donnant accès à l'enseignant au réseau administratif pour renseigner les absences
 - Doter les enseignants de matériels connectés au réseau de l'établissement permettant la saisie en temps réel des absences (disposer d'un ordinateur par classe ou d'une tablette par enseignant)

Objectifs / bénéfices attendus

- Avoir une visibilité sur le taux d'absentéisme dans les établissements et par filière / académie, y compris au premier degré
- Une sensibilisation du corps enseignant sur la nécessité de mesurer l'absentéisme et plus globalement les absences (justifiées ou non), y compris au primaire
- Une harmonisation des méthodes de suivi de l'absentéisme dans les établissements, avec une adaptation du dispositif de signalement pour les établissements à fort taux d'absentéisme

Domaine concerné

Prévention

Intervention

Remédiation

Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> National / Académie / Etablissement
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible Fort</p>  <ul style="list-style-type: none"> Précision : approfondissement d'une dynamique en cours
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> DGESCO Recteurs Chefs d'établissements Personnels éducatifs et pédagogiques Animateurs TICE départementaux Collectivités
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Une sensibilisation du corps enseignant sur la nécessité de mesurer l'absentéisme et plus globalement les absences (justifiées ou non), y compris au primaire Une évolution de Siècle Vie Scolaire vers un logiciel global de gestion de la scolarité Un accompagnement du chef d'établissement sur les méthodes de suivi de l'absentéisme et les outils Un accompagnement du corps enseignant sur l'outil de recensement des absences Une prise de conscience sur l'importance de mesurer les absences et exclusions de cours
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Pratiques de mesure et suivi de l'absentéisme très variables entre établissements Respect des directives CNIL Nécessité de veiller à ne pas alourdir la charge liée au suivi des absences
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation par les recteurs envers les chefs d'établissement sur les règles de mesure et de suivi de l'absentéisme pour assurer ensuite la redescende d'information Accompagnement à l'utilisation de Siècle Vie Scolaire Recensement des établissements ayant besoin d'une infrastructure réseau au niveau de chaque académie Identification du besoin en matériel informatique (ordinateur / tablette) au niveau de chaque académie
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> Un financement des évolutions / installation des outils dans les établissements où des besoins auront été identifiés Un pilotage au niveau national et académique
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> Types de coûts : <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de Siècle Vie Scolaire dans les établissements : coût constant (logiciel déjà existant) Formation à l'utilisation des outils : coût constant (intégré dans les budgets) Infrastructures réseau (l'essentiel des établissements non équipés concerne les établissements de moins de 400 élèves) : en lien avec le plan numérique Matériel informatique / numérique : en lien avec le plan numérique

Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none">• Echéance cible de mise en œuvre effective de la mesure : rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement du lien Ecole / parents• Dispositifs « Malette des parents » et « cartable en ligne »• Plan « Faire entrer l'école dans l'ère du numérique », décembre 2012

Sources :

- circulaire n° 2011-0018 du 31-1-2011, vaincre l'absentéisme
- Rapport IG « La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire », février 2011

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXE 2	Une responsabilisation de tous les acteurs	
Recommandation	Compenser les absences et préparer le retour en classe	N°7

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> L'absence d'un élève peut résulter : <ul style="list-style-type: none"> D'une indisposition de l'élève (maladie, etc.) ou toute autre raison justifiée D'une absence volontaire de l'élève (ou du fait de ses représentants légaux) D'une exclusion : de classe, de l'établissement (temporaire ou définitive) En cas d'interruption de scolarité liée à une sanction d'exclusion de la classe ou de l'établissement ou à l'interdiction d'accès à l'établissement prononcée à titre conservatoire, des mesures d'accompagnement doivent être prévues. Il s'agit d'assurer la continuité des apprentissages ou de la formation afin de préparer la réintégration de l'élève. Le traitement des absences, en lien avec les familles, et la mise en œuvre de dispositifs permettant un suivi personnalisé des élèves en grande difficulté nécessitent un investissement particulier des équipes de direction, de vie scolaire et des équipes enseignantes. 		
Description de la proposition	<p><u>En cas d'absence (justifiée ou non)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dès la première absence (quel que soit le motif) au primaire comme au secondaire, un lien systématiquement maintenu avec au moins un enseignant pour préparer au mieux le retour en classe <p><i>A titre d'exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Transmission du travail à faire tous les matins par l'enseignant (s'appuyer sur l'ENT pour mettre en ligne les cours) ; Visite de l'enseignant dans le dispositif (le cas échéant – dispositif relai par exemple) pour créer une relation de confiance avec l'élève ; Prise en compte de l'évaluation obtenue par l'élève sur ses travaux réalisés pendant son absence. <p><u>En cas d'exclusions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un accompagnement adapté dans le cadre d'une exclusion « non règlementaire », temporaire ou définitive : garantir la continuité de l'apprentissage <ul style="list-style-type: none"> <u>Accompagner les exclusions temporaires</u> <ul style="list-style-type: none"> En cas d'exclusion de cours : si, dans des cas très exceptionnels, l'enseignant décide d'exclure un élève de cours, cette punition s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet et connu de tous les enseignants et personnels d'éducation. L'enseignant demandera notamment à l'élève de lui remettre un travail en lien avec la matière enseignée. En cas d'exclusion temporaire de l'établissement, la continuité de la scolarité de l'élève doit être une priorité pour éviter qu'elle se traduise par une rupture des apprentissages. Il appartient au chef d'établissement de veiller à ce que l'équipe éducative prenne toute disposition pour que cette période d'exclusion soit utilement employée : la poursuite du travail scolaire constitue la principale mesure d'accompagnement. <u>Accompagner les exclusions définitives</u> <ul style="list-style-type: none"> Veiller à la réaffectation de tout élève exclu à titre définitif (circulaire du 22 mai 2014). Faire accompagner tout élève exclu dès le lendemain matin dans son 		

	<p>nouveau collège par le principal ou le CPE ou le professeur principal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la continuité pédagogique entre l'ancien et le nouvel établissement (diversité des organisations, manuels, des méthodes ...). ▪ Exercer un suivi pédagogique commun de l'élève exclu par l'ancien et le nouveau collège / lycée durant un trimestre avec un référent désigné dans les deux établissements. ▪ Etablir des partenariats localement entre les établissements et des équipes spécialisées pour prévenir l'exclusion et, le cas échéant, participer à l'accueil et au suivi des élèves exclus (notamment en lien avec les PRE) (cf. circulaire du 27 mai 2014). 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le risque de rupture scolaire à cause des absences • Accompagner les exclusions en veillant à la continuité pédagogique, garantir la continuité des apprentissages • Préparer le retour en classe de l'élève 		
Domaine concerné	<u>Prévention</u>	<u>Intervention</u>	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • National 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p style="text-align: center;">Faible Fort ▼ </p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision : approfondissement d'une dynamique en cours 		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • MENESR • Recteurs • Chefs d'établissements & directeurs d'école • Conseiller principal d'éducation (CPE) 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Une sensibilisation du corps enseignant sur la nécessité de maintenir le lien avec chaque élève absentéiste • Une utilisation des outils numériques (ENT...) pour faciliter le lien avec l'élève absent • Un dialogue entre les établissements pour assurer la continuité pédagogique suite à une exclusion 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement devra être contextualisé / personnalisé selon les raisons de l'absence de l'élève, et venir en amont d'une prise en charge plus importante si l'absence devient chronique • L'accompagnement ne peut être pris en charge totalement par l'enseignant, qui devra s'appuyer sur le CPE, le référent décrochage, les parents et le chef d'établissement 		
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la prise en charge par l'enseignant de ses élèves absents dans le module de formation initiale des enseignants relatif à la prévention du décrochage • Diffuser les bonnes pratiques relatives à l'accompagnement des élèves absents au niveau de chaque académie 		
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des recteurs et des inspecteurs d'académie pour diffuser les bonnes pratiques 		
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de coût supplémentaire 		

Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Durée prévisionnelle de mise en œuvre : 6 mois • Échéance cible de mise en œuvre effective de la mesure : rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • GPDS • MLDS • Circulaire du 22 mai 2014 sur les exclusions définitives

Sources :

- Circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014, « Application de la règle, mesures de prévention et sanctions »
- Travaux issus du groupe de travail sur l'adaptation des pratiques pédagogiques (évaluation MAP décrochage, juillet 2014)

**AXE 3 : DES ALLIANCES
EDUCATIVES AU SEIN
DES ETABLISSEMENTS
ET AVEC LES
PARTENAIRES**

AXE 3	Des alliances éducatives au sein des établissements et avec les partenaires	
Recommandation	Renforcer la collaboration entre les personnels pédagogiques et éducatifs au sein des écoles et établissements	N°8

Mesure			
Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport « Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée » de l'IGEN/IGAENR coordonné par A. Armand, C. Bisson-Vaivre et P. Lhermet a mis en exergue la nécessité de créer des alliances éducatives notamment au sein des établissements scolaires (mais aussi avec les partenaires extérieurs) pour mieux prendre en compte les besoins du jeune. Pour permettre la mise en place de ces alliances éducatives au sein des établissements, il est nécessaire que la lutte contre le décrochage devienne une véritable politique nationale déclinée en une politique d'établissement (cf. fiche objectif 5) avec des outils spécifiques. 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la collaboration entre les personnels pédagogiques et éducatifs pour permettre un meilleur partage de l'information et donc un meilleur repérage / prise en charge des jeunes en situation de décrochage. Pour permettre ce partage d'information, plusieurs outils doivent être mis en place : <ul style="list-style-type: none"> Des outils nationaux : <ul style="list-style-type: none"> Une charte de déontologie et de confidentialité pour favoriser le partage d'information entre les différentes parties prenantes au sein de l'établissement : en effet certaines professions au sein de l'établissement sont soumises au secret professionnel (assistantes sociales, médecins scolaires, etc.) ce qui peut constituer un obstacle au partage d'information. La mise en place d'une charte permettrait de lever cet obstacle. La généralisation d'outils de type LYCAM mobilisant différents professionnels au sein de l'établissement pour établir des diagnostics et mieux repérer les jeunes en situation de décrochage. Le LYCAM est un questionnaire à objectif préventif. Il permet un recensement précoce des élèves susceptibles d'abandonner l'école et une mise en place d'actions en fonction du besoin de soutien repéré. L'objectif de ce recensement est de partir des difficultés des élèves, de leurs motivations, de leur vision personnelle de l'école. Le diagnostic peut être posé à un niveau individuel ou collectif. Le score obtenu est un indicateur général de la situation de l'élève en regard de sa probabilité d'abandonner l'école. Ce diagnostic est généralement réalisé par le COP accompagné du professeur principal et sous la responsabilité du chef d'établissement. La généralisation de ce type d'outil permet un repérage précoce des jeunes en potentielle situation de décrochage. Des outils locaux : <ul style="list-style-type: none"> Le recensement de pratiques efficaces issues du terrain pour un partage accru de l'information. Certains établissements ont mis en place des outils très simple de partage de l'information, tel que le billet de signalement. <ul style="list-style-type: none"> Principes d'utilisation du « billet de signalement » de différentes situation : billet de signalement à destination du CPE ou du principal adjoint avec 5 cases à cocher (Absentéisme / Pas de matériel pour travailler / Travail demandé non réalisé / Problème de comportement / Notes en baisse) à remplir par le professeur 		

	<p>lorsque le problème devient récurrent (au bout de la 3^{ème} fois par exemple)</p> <ul style="list-style-type: none"> D'autres bonnes pratiques issues du terrain pourraient être recensées et diffusées à l'ensemble des établissements pour s'en inspirer. Elles doivent être simples et avec des contraintes minimales d'utilisation. <p>Une fois l'élève repéré grâce aux échanges d'information entre les équipes pédagogiques et éducatives, le signalement est transmis au GPDS (Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire) de l'établissement pour traiter l'information reçue et prendre, le cas échéant, l'élève en charge.</p> <p>Il est très important d'assurer « une boucle de retour » vers les équipes pédagogiques et éducatives à l'origine du signalement pour les informer des solutions d'intervention mises en place pour l'élève. Exemples de bonnes pratiques identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réunions GPDS / Professeurs Principaux une fois par mois pour les informer des solutions proposées par le GPDS Mise à disposition d'un classeur en salle des professeurs par le GPDS pour que les équipes pédagogiques puissent consulter les conclusions des réunions du GPDS <p>Au-delà des outils, la collaboration entre les équipes pédagogiques et éducatives sera permise par une animation renforcée du dispositif par le chef d'établissement appuyé de son référent décrochage.</p>		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> Partage accru de l'information pour un meilleur repérage / prise en charge du jeune en situation de décrochage potentiel 		
Domaine concerné	<u>Prévention</u>	<u>Intervention</u>	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> Local 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible  Fort</p>		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> MENESR 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'une véritable politique de lutte contre le décrochage au sein de chaque établissement avec une responsabilisation de l'ensemble des personnels de l'établissement Un accompagnement des outils nationaux au niveau local pour s'assurer de leur utilisation effective Une souplesse laissée au terrain pour développer ses propres outils Un renforcement des GPDS Un pilotage académique renforcé 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Un risque d'empilement d'outils faiblement ou mal utilisés 		

Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger la charte de déontologie et de confidentialité au niveau national et assurer son portage au niveau local • Réaliser un diagnostic rapide du LYCAM pour y apporter d'éventuelles améliorations et assurer sa diffusion auprès du terrain • Recenser les bonnes pratiques existantes au sein d'un échantillon d'établissement et les diffuser via les rectorats pour permettre aux établissements de s'en inspirer pour développer des pratiques similaires
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des bons relais au niveau académique pour assurer la diffusion de ces outils
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de coût supplémentaire
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la prévention du décrochage dans les missions de l'ensemble des professionnels de l'établissement et des corps d'inspection

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXE 3	Des alliances éducatives au sein des établissements et avec les partenaires	
Recommandation	Développer le travail en équipe pluri-catégorielles au sein d'alliances éducatives pour mieux coordonner les actions des partenaires et prendre en compte les besoins du jeune	N°9

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport « Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée » de l'IGEN/IGAENR a mis en exergue la nécessité de créer des alliances éducatives notamment entre établissements scolaires et partenaires externes. • Les alliances sont mises en place au profit du jeune en difficulté. Elles viennent en appui des enseignants qui se trouvent parfois démunis face aux élèves en situation de décrochage scolaire et nécessite la mobilisation de partenaires externes pour apporter une prise en charge adaptée. • Elles « répondent » au triptyque : « 1 jeune, 1 équipe, 1 projet » : si un cadre commun peut être défini, les alliances éducatives doivent s'adapter aux territoires et être à géométrie variable. • Les réponses apportées doivent être individualisées en fonction des difficultés rencontrées par le jeune/l'enfant et par la prise en compte de ses « univers » (la famille, les centres d'intérêts, etc.). • Elles concernent les jeunes du premier et du second degré mais une priorité doit être donnée au premier degré. • Comme pour les Programmes de Réussite Educative (PRE), le développement du travail en équipe pluri-catégorielles est au cœur du fonctionnement des alliances. 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des « alliances éducatives »* au niveau des bassins d'éducation et de formation à fort enjeux en matière de décrochage scolaire : <ul style="list-style-type: none"> *La DELCOM travaille sur la terminologie qui sera amenée à évoluer ○ Composition type d'une alliance éducative : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une structure porteuse (ex : un établissement public local d'enseignement (EPL)) ▪ Un « président » (ex : le chef d'établissement de l'EPL porteur) ▪ Un budget dédié ▪ Un appui de type secrétariat ▪ Un coordonnateur : le rôle du coordonnateur est essentiel ; Il assure le pilotage et la coordination de l'alliance. Il incarne l'alliance et la rend visible sur le territoire ▪ Un à 2 référénts responsables de la prise en charge individualisée des jeunes ▪ Une ou plusieurs équipes pluri-catégorielles territorialisées dont le noyau est composé de : <ul style="list-style-type: none"> • représentants de l'action éducative (enseignants, éducateurs de rue, etc.) • représentants de l'action clinique et médicosociale 		

	<ul style="list-style-type: none"> • associations • etc. <p>⇒ Avant que l’alliance ne puisse accompagner des enfants/jeunes en difficulté, il est nécessaire d’établir des conventions avec les principaux partenaires identifiés sur le territoire et de définir des protocoles de travail.</p> <p>⇒ Les coordonnateurs et référents pourraient être des profils de type enseignants spécialisés du 1^{er} degré, CPE : profils habitués au travail en équipe.</p> <p>○ Fonctionnement type d’une alliance :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">1</td> <td style="text-align: center;"></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage du jeune par l’établissement et sollicitation de l’alliance éducative du bassin en fonction des besoins identifiés pour le jeune </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">2</td> <td style="text-align: center;"></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien du jeune et de sa famille avec le coordonnateur ou le référent pour entrer dans le dispositif </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">3</td> <td style="text-align: center;"></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de l’équipe pluri-catégorielle de soutien ▪ Proposition d’un suivi personnalisé </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">4</td> <td style="text-align: center;"></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place des actions individuelles et suivi régulier (et information auprès des équipes pédagogiques et éducatives de l’établissement du jeune) </td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée de l’accompagnement du jeune par l’alliance éducative pourra être variable en fonction des situations : pouvant aller d’une action ciblée jusqu’à un suivi tout au long de l’année scolaire par exemple <p>○ Exemples d’actions individuelles qui peuvent être mises en place dans le cadre de l’alliance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé (aide psychologique, etc.) ▪ Soutien scolaire et autres actions éducatives ▪ Dialogue parents-école <p>⇒ Au-delà de la création de ces dispositifs, il est nécessaire de faire évoluer les pratiques de toutes les catégories de personnels du MENESR dans le sens d’un travail partenarial davantage systématisé. Cette évolution des pratiques sera, entre autres, permise au travers de la révision du plan de formation initiale et continue proposée dans le cadre du plan mais aussi grâce à la mise en place d’une semaine persévérance scolaire (également proposée dans le cadre du plan).</p>			1		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage du jeune par l’établissement et sollicitation de l’alliance éducative du bassin en fonction des besoins identifiés pour le jeune 	2		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien du jeune et de sa famille avec le coordonnateur ou le référent pour entrer dans le dispositif 	3		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de l’équipe pluri-catégorielle de soutien ▪ Proposition d’un suivi personnalisé 	4		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place des actions individuelles et suivi régulier (et information auprès des équipes pédagogiques et éducatives de l’établissement du jeune)
1		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage du jeune par l’établissement et sollicitation de l’alliance éducative du bassin en fonction des besoins identifiés pour le jeune 													
2		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien du jeune et de sa famille avec le coordonnateur ou le référent pour entrer dans le dispositif 													
3		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de l’équipe pluri-catégorielle de soutien ▪ Proposition d’un suivi personnalisé 													
4		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place des actions individuelles et suivi régulier (et information auprès des équipes pédagogiques et éducatives de l’établissement du jeune) 													
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prise en compte des besoins et des particularités des jeunes en difficulté. • Accroissement de l’efficacité des différents partenaires via une coordination des actions et un partage de l’information. 														
Domaine concerné	<u>Prévention</u>	<u>Intervention</u>	Remédiation												
Niveau d’application	<ul style="list-style-type: none"> • Bassin d’éducation et de formation à fort enjeux en termes de décrochage et dépourvus de PPRE 														
Niveau de changement par rapport à l’existant	<p style="text-align: center;">Faible Fort</p> <p style="text-align: center;">  </p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision : approfondissement d’une dynamique existante 														

Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • MENESR • MVJS • Municipalités / Départements / Régions • Etablissements scolaires • Médico-sociale • Associations • Parents
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Importance du discours partagé et commun des différents partenaires vis-à-vis du jeune. • Importance de l'implication des parents, de leur redonner confiance en l'école. • Importance de la prise en charge individualisée • Importance de l'implication du territoire (municipalités / départements / Régions).
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Les alliances éducatives ne doivent pas déresponsabiliser l'école et notamment les enseignants, et doivent être de droit commun. • Une articulation avec les dispositifs déjà existants est nécessaire pour éviter le risque « d'empilement » sur un même territoire notamment avec les PPRE existants. • Disponibilité des ressources « coordinateur » (identification, recrutement...).
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les dispositifs et les partenaires existants sur le territoire et notamment les PPRE • Mettre en place des formations pluridisciplinaires : recensement par l'autorité académique de l'ensemble des ressources et dispositifs de formation disponibles sur le territoire (notamment au sein des CMSPP), y compris les associations. Le CNFPT peut être aussi mobilisé (ex : formation des ATSEM) • Elaborer un guide de mise en œuvre et une charte de fonctionnement de ces alliances
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation avec les PPRE pour éviter le risque d'empilement des dispositifs sur un même territoire : mettre des alliances uniquement dans les bassins dépourvus de PPRE. • Mobilisation de l'ensemble des parties prenantes. • Articulation avec l'établissement d'origine et notamment les GPDS lorsqu'un il s'agit d'un élève du secondaire.
Eléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place de 125 alliances éducatives représentant chacune un bassin d'éducation et de formation pour accompagner environ 20 000 jeunes par an <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix des bassins : absence de PRE et taux de décrochage élevé ○ Coût d'une alliance éducative (dont formation, 1 ETP coordinateur, 1 à 2 référents correspondants à 1 ETP (vacations) par an : 100 k€ • Coût total de la mesure : 12 M€ / an • Sources de financement envisageables : <ul style="list-style-type: none"> ○ 6 M € MENESR (possiblement redéploiement en ETP) ○ 6 M € Partenaires
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • A partir de septembre 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de Réussite Educative

AXE 3	Des alliances éducatives au sein des établissements et avec les partenaires	
Recommandation	Renforcer le lien Parent - Ecole	N°10

Mesure			
Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses études concluent que la famille constitue un élément essentiel de la prévention du décrochage scolaire²⁶. • En dépit des dispositions réglementaires prises pour assurer la participation des parents d'élèves à la vie des établissements, celle-ci reste insuffisante : une participation très faible aux élections des représentants des parents d'élèves qui tend de surcroît à baisser (passée de 31,2% en 1991-1992 à 24,6% en 2013-2014), un rôle insuffisant donné aux parents au sein des conseils décisionnels se traduisant par un fort absentéisme des parents dans ces instances, etc. (rapport Corre, juillet 2014). • La promotion de la « coéducation » constitue un des principaux leviers de la refondation de l'École. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation réaffirme ainsi que la coopération renforcée entre l'école et les parents – notamment les parents les plus éloignés de l'école – constitue un levier fondamental pour la transformation du système éducatif, pour améliorer le bien-être et les résultats des élèves²⁷. • Plusieurs dispositifs, impliquant les parents d'élèves, ont d'ores et déjà fait la preuve de leur pertinence et de leur efficacité, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)²⁸ visant à aider les familles, sur la base du volontariat, à assurer leur rôle parental ; ○ Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), créés en 2000 et proposant un appui individualisé ou collectif aux enfants pour accompagner leur scolarité et qui favorise l'implication des parents. • De nouveaux instruments ont été développés à titre expérimental ; ceux-ci ont enregistré des résultats remarquables, en premier lieu la « mallette des parents » et l'opération « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » : <ul style="list-style-type: none"> ○ La « mallette des parents » : une politique simple, peu coûteuse et évaluée, ayant des effets significatifs sur le rapport des parents à l'école, sur l'amélioration du comportement des élèves, sur leur assiduité et sur la réduction du décrochage scolaire : <ul style="list-style-type: none"> – Ce dispositif repose sur l'organisation d'ateliers-débats (ex : fonctionnement du collège, temps des devoirs...) et l'utilisation de supports accessibles type DVD (ex : vidéo-témoignage de lycéens et d'apprentis qui s'épanouissent dans une filière professionnelle alors qu'ils étaient en échec au collège) ; – Ce programme est mis en place au cours des années dites « charnières » pour les élèves et pour leurs parents : entrée à l'école primaire (« Mallette CP »), entrée au collège (« Mallette 6^e ») et orientation post-collège (« Mallette 3^e »). – Le rapport Corre de juillet 2014 recommandait ainsi (proposition n°25), d'étendre le dispositif de la « mallette des parents », dans un premier temps, aux classes 		

²⁶ Catherine Blaya, Décrochage scolaire : parents coupables, parents décrocheurs ?, CNAF, 2010/5 – n°161, pp 46 à 54

²⁷ « La promotion de la coéducation est un des principaux leviers de la refondation de l'école. Elle doit trouver une expression claire dans le système éducatif et se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative dans l'intérêt de la réussite de tous les enfants. Il convient de reconnaître aux parents la place qui leur revient au sein de la communauté éducative » (annexe du texte de loi).

²⁸ Créé par la circulaire interministérielle du 9 mars 1999

charnières et, à terme, de le généraliser à l'ensemble des classes.

- L'Ecole d'Economie de Paris a observé dans un retour d'expérience publié en novembre 2014 que deux réunions spécifiques organisées entre le principal du collège et les élèves les plus de difficultés ont suffi à diminuer le taux de décrochage qui était de 20% dans cette population d'élèves à 15%²⁹.
- o L'opération « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » :
 - **L'opération vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, immigrés ou étrangers hors union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.** Elles s'adressent à des parents qui ne bénéficient pas des prestations offertes par le ministère de l'intérieur dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI).
 - Elles proposent des **formations gratuites, d'une durée de 120 heures annuelles**, à des groupes de 8 à 15 personnes au sein de l'établissement. Majoritairement assurées par des enseignants (72%)³⁰
 - Ces formations ont notamment pour objectif de permettre :
 - L'acquisition de la maîtrise du français
 - **Une meilleure connaissance de l'institution scolaire ainsi que les modalités d'exercice de la parentalité pour offrir aux parents des clés pour aider leurs parents au cours de leur scolarité.**
 - Selon le rapport Corre, le dispositif **valorise les parents participant à l'opération et renforce la crédibilité du collège comme « institution bienveillante ».**
 - **Ce dispositif remporte d'ailleurs un réel succès auprès du public concerné :** les retours des académies montrent en effet une adhésion croissante des parents avec 7222 inscrits sur l'année scolaire 2012-2013 contre 6 243 sur 2011-2012 (+16%), ainsi que des responsables d'établissements scolaires et des associations locales.
- **Enfin, de nombreuses expérimentations sont également développées à l'initiative des établissements, en particulier sous l'impulsion du chef d'établissement. Ces expérimentations enregistrent généralement de très bons résultats pouvant motiver leur généralisation.** Exemple du cahier de texte électronique / cartable en ligne mis en place dans plusieurs collèges (académies de Paris, académie de Créteil, académie de Lyon...) :
 - Il s'agit d'un **ENT (espace numérique de travail) auquel peuvent se connecter élèves, parents et enseignants.** L'espace accueille des documents pédagogiques (ex : Mp3 pour l'apprentissage de l'anglais), un carnet de notes et un agenda en ligne sur lequel les professeurs inscrivent les devoirs au jour le jour. Les parents peuvent consulter les documents pour assurer le suivi pédagogique et éventuellement contacter les professeurs par courriel.
 - Les bilans pédagogiques réalisés par les établissements ayant expérimenté ce dispositif révèle **une adhésion franche des élèves et des parents concernés.** A titre d'exemple, dans un collège de Seine-et-Marne, le nombre de connexions mensuelles à l'outil est passé de 900 pour 126 parents et élèves en octobre 2009 (lancement de la démarche) à 6 920 pour 745 parents et élèves en novembre 2011 (+670%).

Dans une logique systémique et globale :

- **Former les enseignants, en lien avec les corps d'inspection, à l'implication des parents dans la vie de la classe et dans le parcours scolaire de leur enfant.**
- **Inciter les établissements et écoles à disposer d' « espace Parents » et à organiser des « cafés des parents », et des rencontres régulières notamment avec les parents dont les enfants sont exposés au risque de décrochage (deux réunions de deux**

Description de la proposition

²⁹ Ecole d'Economie de Paris, Retour d'expérience n°2 – Aspirations scolaires et lutte contre le décrochage : Accompagner les parents

³⁰ Modalités définies par la circulaire n° 2013-147 du 26 août 2013 : Opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » - année scolaire 2013-2014

heures avec les parents des élèves en difficulté au cours de la 3^{ème} permettent de réduire de cinq points le pourcentage de jeunes en situation de décrochage)

- Inciter les collectivités territoriales, en cas de construction ou rénovation d'un collège, à prévoir une « salle des parents »
- **Outiller les enseignants, notamment en maternelle, pour faire de la première journée d'école un temps d'accueil et de lien avec les parents d'élèves, et enclencher une logique d'accrochage.**
- **Soutenir le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents » pour réussir l'intégration, pour les parents allophones.**
- **Généraliser la « Mallette des parents » au collège, en priorité la « Mallette des 6^e » et la « Mallette des 3^e » :**
 - Le dispositif a fait ses preuves, à la lumière des évaluations menées par l'Ecole d'économie de Paris (cf. plus haut)
 - Celui-ci reste peu coûteux (environ 400€ + 12 HSE par collège³¹)
 - Il reste facilement généralisable, fondé sur une intervention simple : séances d'information avec les parents, matériel d'information, etc.)
 - L'entrée au collège et l'orientation post-collège constituent les années « charnières » où la « Mallette » a le plus d'impact
 - Les chefs d'établissement concernés pourront être mis en relation avec les chefs d'établissements ayant d'ores et déjà mis en place ce dispositif afin de favoriser les échanges d'expériences.
- **Soutenir l'expérimentation du « libre choix des familles » lors du choix de la voie d'orientation en fin de 3^{ème} :**
 - Il s'agit d'une mesure forte qui s'inscrit dans une problématique triple : renforcer les relations école-famille fondées sur un partenariat co-éducatif, améliorer l'orientation et qu'elle soit choisie plutôt que subie et ainsi prévenir le décrochage ;
 - Le dispositif est en cours d'expérimentation pour l'année 2014-2015 dans 117 collèges répartis dans 12 académies.
- **Enfin, capitaliser sur les actions « vertueuses » identifiées dans les établissements afin de faire remonter du « terrain » des dispositifs ayant prouvé leur efficacité et potentiellement généralisable à l'ensemble des académies :**
 - Il s'agira de mettre en place une campagne de recueil des « bonnes pratiques » permettant d'identifier des dispositifs tels que le cartable en ligne (cf. plus haut).
 - Il conviendra ensuite d'initier une démarche d'expérimentation/évaluation afin d'étudier l'impact des dispositifs identifiés, de tester le potentiel de généralisation (coût, simplicité de mise en œuvre, adhésion et implication des acteurs : chefs d'établissement, enseignants, élèves, parents, etc.
 - Les résultats de cette évaluation permettront :
 - D'identifier les axes d'amélioration éventuels, les adaptations nécessaires
 - D'identifier son champ d'application le plus pertinent (ZEP/tous EPLE, école, collège et/ou lycée, classes concernées...)
 - D'objectiver l'opportunité d'appuyer sa généralisation

³¹ Circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010 concernant l'extension du dispositif « Mallette des parents » à 1 300 collèges pour la rentrée 2010

Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le dialogue parents-école Renforcer l'implication des parents dans la vie de l'établissement et dans le suivi de la scolarité de leur enfant Améliorer l'orientation des élèves post-collège, notamment par la valorisation des filières professionnelles auprès des parents 		
Domaine concerné	Prévention	Intervention	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> National. 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	Faible  Fort		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> MENESR : chefs d'établissement, corps enseignant, autres professionnels éducatifs (CPE, COP notamment) Parents d'élèves Associations locales 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Implication du chef d'établissement et du corps enseignant Adhésion des parents d'élèves 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Un suivi rigoureux et au fil de l'eau de la participation des parents aux réunions / formations afin de réajuster la stratégie de communication et d'invitation en conséquence 		
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Former les enseignants, en lien avec les corps d'inspection, à favoriser l'implication des parents dans la vie de la classe et dans le parcours scolaire de leur enfant (cf. recommandation sur la formation des enseignants). Généraliser la « Mallette des parents » en 6^{ème} et en 3^{ème} : <ul style="list-style-type: none"> Mettre à la disposition de l'ensemble des établissements, à titre gratuit, les supports (vidéos, guide pédagogique, etc.) élaborés par les collèges ayant d'ores et déjà expérimenté les dispositifs « Mallette des Parents » (CP, 6^e, 3^e). Ces supports pourront être accessibles via la plateforme ONISEP. Une convention ONISEP-DRONISEP Ile de France pourra être mise en place pour rendre les supports mis en ligne « libres de droit ». Organiser une évaluation du dispositif mis en place au niveau national à l'issue de la première année de généralisation Adapter le dispositif au regard des retours d'évaluation. 		
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> Formation des équipes pédagogiques à l'implication des parents dans la vie scolaire Implication et motivation des équipes pédagogiques Elaboration d'une convention ONISEP / DRONISEP pour rendre les supports « Mallette des parents » mis en ligne « libres de droit ». 		
Eléments de coût	<p>Les incitations à réaliser des « espaces parents » et des « cafés parents » ne représentent pas un coût supplémentaire pour le MENESR. Le soutien au dispositif dédié aux parents allophones « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour réussir l'intégration » est d'ores et déjà prévu pour l'année à venir, suite à une évaluation menée en 2014.</p> <p>S'agissant de la mallette des parents, la généralisation est chiffrée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> Types de coûts : <ul style="list-style-type: none"> ETP (animation des réunions) Communication : invitations aux réunions (lettres, SMS, appels téléphoniques) et dos- 		

	<p>siers d'information constitués à destination des parents (ex : filières d'orientation pour la Mallette des 3^{ème}).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Educatif : outils éducatifs mobilisés en complément des supports mutualisés sur le site de l'ONISEP (DVD, etc.). - Accueil des parents <ul style="list-style-type: none"> • Estimations du coût total : 2,8M d'€ par an <p>A partir de circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010 concernant l'extension du dispositif « Mallette des parents » à 1 300 collèges pour la rentrée 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une enveloppe globale de 400 euros allouée par collège composée de deux sous-enveloppes fongibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une sous-enveloppe « crédits éducatifs » : 200 euros ○ Une sous-enveloppe « crédits communication en direction des parents » : 200 euros ▪ La mise en place du dispositif repose également sur la mobilisation de 12 HSE par collège, financés par l'enveloppe académique d'heures supplémentaires. <ul style="list-style-type: none"> • Sources de financement envisageables : <ul style="list-style-type: none"> - MENESR : 1,4M€ / an - FSE : 1,4M€ / an <p><i>NB / FSE : Montants cibles avec hypothèse d'une consommation totale des fonds européens à l'échelle nationale et régionale pré-fléchés décrochage scolaire</i></p>
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Entre novembre 2014 et la rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les pratiques pédagogiques pour prévenir le décrochage • Développer le sentiment d'appartenance et de bien-être des élèves • Accompagner le jeune dans son orientation et la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée • Assurer une meilleure gestion des transitions école/collège et collège/lycée, notamment avec le lycée professionnel
Sources / Bibliographie	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013, Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires • Assemblée nationale (Valérie Corre), Rapport d'information sur les relations entre l'école et les parents, 9 juillet 2014. • Ecole d'économie de Paris, Quels effets attendre d'une politique d'implication des parents dans les collèges : évaluation de l'impact de la mallette des parents, Décembre 2011. • Ecole d'économie de Paris, Rapport intermédiaire d'évaluation : implication des parents et prévention du décrochage scolaire, Février 2013. • Ecole d'économie de Paris, Retour d'expérience n°2 – Aspirations scolaires et lutte contre le décrochage : accompagner les parents, Novembre 2014

**AXE 4 : UNE PLUS
GRANDE SOUPLESSE
DES PARCOURS ET UNE
MEILLEURE
ORIENTATION**

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXE 4	Une plus grande souplesse des parcours	
Recommandation	Expérimenter une plus grande modularité dans les formations	N°11

Recommandation 11.1 : Donner la possibilité dès le premier redoublement après un échec à un diplôme de l'enseignement professionnel de bénéficier d'une formation adaptée prenant compte des acquis du passé

Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • A l'heure actuelle, il existe le MOREA (module de repréparation d'examen par alternance) qui s'adresse à des jeunes venant d'échouer 2 fois à un examen (CAP – certificat d'aptitude professionnelle, ou baccalauréat) et désireux de le préparer de nouveau selon une organisation pédagogique différente, tout en restant scolarisés en formation initiale. • Le MOREA est un dispositif annuel. Il offre la possibilité de préparer de nouveau un examen ou une partie d'un diplôme sous forme de modules et en alternance. • L'action est sous la responsabilité du chef d'établissement qui la prépare en collaboration avec les animateurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). • L'ouverture ou la reconduction des MOREA est décidée par le recteur, sur proposition académique, après étude du projet et analyse des besoins. Il n'y a pas de reconduction automatique des MOREA : c'est une action conjoncturelle. • Les jeunes inscrits relèvent du statut scolaire ; ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que tout élève de l'établissement. • Une organisation pédagogique spécifique est mise en œuvre pour ces élèves : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le MOREA compte généralement 8 à 15 élèves qui représentent le même niveau d'examen avec des séances de cours collectives. Il peut regrouper des élèves de plusieurs établissements, voire de plusieurs spécialités. ○ Le candidat à l'entrée en MOREA bénéficie d'un entretien et d'un bilan de ses acquis, prenant en compte les résultats à l'examen. Ce bilan permet d'établir le plan de formation et de choisir les méthodes pédagogiques adaptées à chaque candidat. ○ Chaque établissement organise le MOREA en fonction de la spécificité et des besoins du public accueilli : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'équipe pédagogique est constituée en fonction des besoins identifiés des jeunes qui participeront au MOREA. Elle est restreinte, constituée d'intervenants volontaires, enseignants de la formation initiale. Cette équipe est secondée par un assistant d'éducation. ▪ Un tuteur ou référent accompagne le jeune dans son cheminement vers la qualification. ▪ Parallèlement, l'établissement veille à inscrire le jeune à l'examen, pour les matières qu'il doit présenter de nouveau sur le site SIEC. ○ L'alternance prend une large part dans ce module et permet aux élèves de découvrir, au sein de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, les compétences professionnelles associées au diplôme. La formation voit se succéder des périodes de 15 jours de stage en entreprise et de 1 à 3 semaines de formation au lycée. <p><i>Source : site ONISEP</i></p> 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agirait d'expérimenter au sein d'une académie, la mise en place d'un dispositif similaire mais ce dès le premier redoublement à un examen de l'enseignement professionnel. • Suite au premier redoublement, le jeune aurait la possibilité de : <ul style="list-style-type: none"> ○ De repasser l'ensemble des matières ○ Ou de conserver les notes supérieures ou égales à la moyenne et ne repasser que les matières auxquelles il a échoué en bénéficiant d'un enseignement adapté 		

	NB : Dans l'enseignement agricole, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit la mise en œuvre de l'acquisition progressive et la délivrance d'une attestation validant les acquis pour les diplômes relevant de cet enseignement.		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Une baisse du nombre de sortants de diplôme • Une meilleure prise en compte des acquis passés 		
Domaine concerné	Prévention	<u>Intervention</u>	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Au sein d'une académie au niveau de plusieurs établissements dans le cadre de l'expérimentation (puis national en cas de généralisation) 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible Fort</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Précision : approfondissement d'une dynamique en cours 		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • MENESR • Recteurs • Chefs d'établissement • MLDS • Communauté éducative et pédagogique • MAAF (<i>cette possibilité existe déjà dans les lycées agricoles</i>) 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Un positionnement du jeune en début de parcours : bilan complet des acquis • Une organisation pédagogique adaptée 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Une organisation dédiée et souple à mettre en place au sein de chaque académie si la mesure était généralisée • En cas de généralisation de la mesure : une évolution des modalités d'inscription sur le site SIEC sera nécessaire – dans le cadre de l'expérimentation un mode opératoire « dérogatoire » devra être élaboré 		
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier une académie rompue à la pratique du MOREA • Si nécessaire, élaborer un décret ou arrêté dérogeant aux décrets et arrêtés en vigueur (expertise en cours) • Rédiger une circulaire ou une note quant à la mise en œuvre • Procéder au suivi et à l'évaluation de cette expérimentation 		
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Volontariat d'une plusieurs établissements au sein d'une académie pour expérimenter le dispositif • Regroupement au niveau du bassin de l'ensemble des jeunes concernés 		
Eléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de coût supplémentaire (le doublant aurait occupé une place au sein d'un établissement) 		
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentations à partir de la rentrée 2015 		

Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours aménagé de « stagiaire de formation initiale ».
--	--

Recommandation 11.2 : Donner la possibilité pour les jeunes en situation de décrochage de valider de façon modulaire et progressive les diplômes de CAP et Bac Professionnel																				
Niveau de priorité	1	2	3																	
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe à l'heure actuelle 2 types d'acquisition d'un diplôme : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Types d'acquisition</th> <th style="width: 40%;">Forme globale</th> <th style="width: 40%;">Forme progressive</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Modalités de passation</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">CCF ou ponctuel</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Points forts</td> <td>Compensation entre les unités</td> <td>Validation unité par unité</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Conservation des notes obtenues pendant 5 ans</td> </tr> <tr> <td>Points faibles</td> <td>Obligation de passer l'ensemble des unités</td> <td>Non compensation entre unités, chaque unité doit-être validée (ce qui garantit la valeur du diplôme)</td> </tr> <tr> <td>Publics concernés</td> <td>Toute personne remplissant les conditions d'accès au diplôme</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes en formation continue - Les candidats se présentant au titre de 3 ans d'expérience - Les candidats inscrits au CNED </td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • La forme progressive est donc réservée à un public ciblé dont les jeunes en situation de décrochage ou de rattrapage sont exclus. 			Types d'acquisition	Forme globale	Forme progressive	Modalités de passation	CCF ou ponctuel		Points forts	Compensation entre les unités	Validation unité par unité	Conservation des notes obtenues pendant 5 ans		Points faibles	Obligation de passer l'ensemble des unités	Non compensation entre unités, chaque unité doit-être validée (ce qui garantit la valeur du diplôme)	Publics concernés	Toute personne remplissant les conditions d'accès au diplôme	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes en formation continue - Les candidats se présentant au titre de 3 ans d'expérience - Les candidats inscrits au CNED
Types d'acquisition	Forme globale	Forme progressive																		
Modalités de passation	CCF ou ponctuel																			
Points forts	Compensation entre les unités	Validation unité par unité																		
	Conservation des notes obtenues pendant 5 ans																			
Points faibles	Obligation de passer l'ensemble des unités	Non compensation entre unités, chaque unité doit-être validée (ce qui garantit la valeur du diplôme)																		
Publics concernés	Toute personne remplissant les conditions d'accès au diplôme	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes en formation continue - Les candidats se présentant au titre de 3 ans d'expérience - Les candidats inscrits au CNED 																		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux jeunes en situation de décrochage : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bénéficier de la forme progressive pour préparer ainsi un diplôme sous statut scolaire ou par apprentissage avec la possibilité de présenter une ou plusieurs unités et ne pas attendre les deux ou trois ans. ○ Bénéficier d'un temps de formation éventuellement réduit en procédant systématiquement à un positionnement en début de parcours ○ Valoriser un niveau précédemment obtenu pour raccourcir la formation et le nombre d'épreuves à passer ○ Utiliser la perméabilité offerte du transfert des notes entre diplômes d'une même voie ○ <i>NB : dans le cadre des assises de l'apprentissage et de la Grande Conférence Sociale des 7 et 8 juillet dernier, une réflexion pour créer des sessions supplémentaires en plus de celle du mois de juin : printemps (mars) et automne (novembre) a été engagée et viendra compléter les travaux sur la modularité.</i> 																			
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Flexibilité offerte par la modularité davantage adaptée à ce public • Réduction éventuelle du temps de formation • Meilleure prise en compte des acquis passés 																			
Domaine concerné	Prévention	<u>Intervention</u>	<u>Remédiation</u>																	
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau d'un bassin dans le cadre de l'expérimentation (puis national en cas de généralisation) 																			

	Faible Fort 
Niveau de changement par rapport à l'existant	<ul style="list-style-type: none"> Précision : approfondissement / extension d'une dynamique existante
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> MENESR – DGESCO MTEFPDS - DGEFP Régions
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Une précision des conditions d'éligibilité à cette progressivité et modularité dans l'obtention du diplôme pour limiter les effets d'aubaine : définition partagée de ce qu'est un élève en « situation de décrochage » Une organisation pédagogique adaptée pour permettre cette modularité
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> De potentiels effets contre-productifs induits par la progressivité : en Belgique, l'introduction de la progressivité a augmenté le nombre de décrocheurs / les apprenants commencent par les unités les plus faciles (notamment les parties professionnelles) et ensuite abandonnent sans avoir obtenu la totalité du diplôme. La nécessité d'éviter d'instrumentaliser le CAP pour en faire un outil au service de la lutte contre le décrochage : le CAP est le premier diplôme co-construit, il s'agit d'un diplôme fondateur et de référence reconnu par la profession. Important de veiller à ne pas en faire le « diplôme refuge » pour les élèves en difficulté et d'en dégrader ses résultats et son image. Une attention particulière devra être portée à la taille des unités à valider afin de les répartir au mieux sur le cursus.
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un texte réglementaire de type décret d'expérimentation : par dérogation des articles concernés sur l'élargissement du public bénéficiaire de la forme progressive Rédiger une circulaire ou une note quant à la mise en œuvre Procéder au suivi et à l'évaluation de cette modification
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> Partage avec les partenaires sociaux Volontariat d'une académie pour expérimenter le dispositif
Eléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> Pas de coût supplémentaire dans le cadre de l'expérimentation / redéploiement budgétaire au sein de l'académie
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Durée prévisionnelle de mise en œuvre : 6 mois / 8 mois Echéance cible de mise en œuvre effective de l'expérimentation : session de septembre 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> Articulation avec l'offre de formation proposée un sein d'un même bassin (LP, LEGT, UFA, GRETA...) et travailler avec le service public régional de la formation professionnelle (art.21 de la loi et art. 6121-2 du code du travail). « Accès gratuit à une formation professionnelle conduisant à un diplôme ... » + SPRO créé par la loi du 5 mars 2014. Article L 122-2 du code de l'éducation. Parcours aménagé de « stagiaire de formation initiale ».

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXE 4	Une plus grande souplesse des parcours	
Recommandation	Mieux accompagner le jeune dans son orientation et la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée	N°12

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • L'orientation subie peut-être source de décrochage. L'accompagnement des élèves dans leur orientation et à la découverte des métiers et des formations est essentiel pour que chaque élève puisse construire son parcours. • L'implication de l'ensemble des acteurs de l'orientation est essentielle pour aider les jeunes dans leur orientation. L'éveil aux métiers et les choix d'orientation qui en découlent doivent diffuser dans toutes les disciplines et ce tout au long de la scolarité. Les équipes pédagogiques doivent être formées et outillées en conséquence. • Le service public régional de l'orientation (SPRO), défini par l'article 22 de la loi du 5 mars 2014, a vocation à conforter le droit à l'information et l'orientation professionnelles tout au long de la vie en permettant à chacun, dans une visée d'acquisition ou de renforcement de sa qualification et de son autonomie, de répondre à ses aspirations. 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel pour les collégiens et les lycéens, incluant la découverte de l'apprentissage (cf. points de sortie Grande Conférence Sociale 2014), intégrant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Temps dédié à la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée (en couvrant tous les systèmes de formation, y compris l'enseignement agricole) ○ Possibilité pour les collégiens de faire un stage en lycée professionnel, un CFA ou tout autre organisme de formation pour leur permettre pour découvrir les métiers et les filières • Une journée de découverte du monde professionnel dans chaque académie (cf. points de sortie Grande Conférence Sociale 2014) • L'augmentation qualitative et quantitative de l'offre et l'accès aux stages et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) (cf. points de sortie de la Grande Conférence Sociale 2014) <ul style="list-style-type: none"> ○ Les branches professionnelles s'engageront à proposer davantage de terrains de PFMP et les établissements de l'Education nationale prépareront mieux les élèves en veillant à la bonne répartition de ces périodes dans le cursus ; ○ Les formations communes tuteurs/enseignants seront encouragées et la coresponsabilité dans la formation et l'évaluation mieux valorisée ; ○ Un « pôle stages/PFMP » sera créé dans chaque établissement ou réseau d'établissements, avec pour objectif de collecter et de suivre des offres (banques de stages régionales, conventions, etc.). 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les abandons précoces • Aider les élèves à construire leur projet personnel et professionnel • Permettre une meilleure orientation des élèves 		
Domaine concerné	Prévention	Intervention	Remédiation

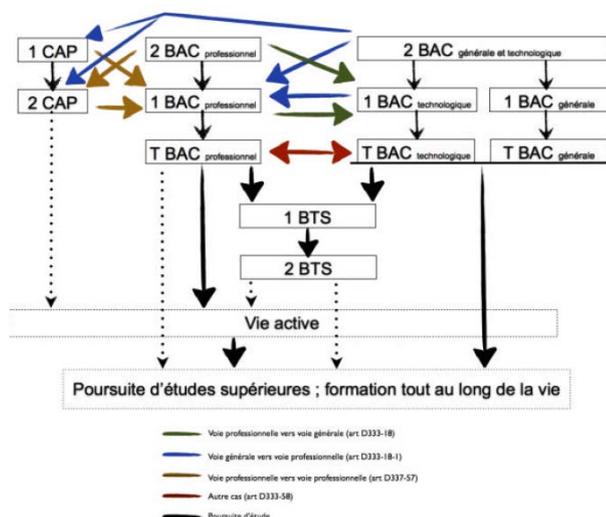
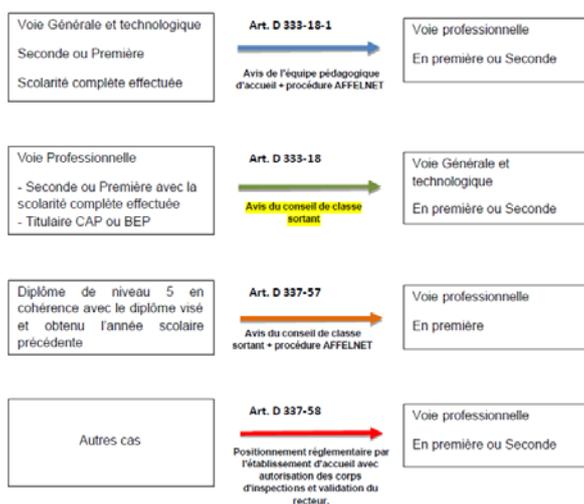
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> National
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible Fort</p>  <ul style="list-style-type: none"> Précision : approfondissement d'une dynamique en cours (PDMF)
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> Recteurs Régions / SPRO Chefs d'établissement Centre de documentation et d'information (CDI) de l'établissement, ressources fournies par l'Onisep Centre d'information sur l'orientation, SCUIO, missions locales, services publics de l'emploi Partenaires
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des recteurs et des chefs d'établissement Intégrer le PIIODMEP dans l'ensemble des dynamiques en cours relatives à l'orientation et la découverte des métiers et des formations (missions du COP notamment)
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Fortement dépendant de la généralisation et mise en œuvre du PIIODMEP
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion du cahier des charges académique (relatif à la mise en œuvre du PIIODMEP) auprès des établissements Déclinaison du PIIODMEP dans les projets d'établissements selon un plan pluriannuel au collège de la cinquième à la troisième, au lycée de la seconde à la terminale, y compris en lycée professionnel
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> Une temporalité adaptée pour la généralisation du PIIODMEP
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> Généralisation du PIIODMEP / pas de surcoût dans le cadre du plan d'action de lutte contre le décrochage
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Echéance cible de mise en œuvre effective de la mesure : rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> Réforme du Collège Missions du COP MAP Partenariat Ecole / Entreprises Mise en place du SPRO

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXE 4	Une plus grande souplesse des parcours	
Recommandation	Faciliter les passerelles entre les différentes voies : entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique dans les deux sens / entre les cycles de la voie professionnelle	N°13

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3

- Selon le rapport IGAENR-IGEN de juillet 2009 consacrée à la rénovation de la voie professionnelle, la mise en place de passerelles entre les différentes voies de formation constitue, avec la généralisation des baccalauréats professionnels en trois ans et l'augmentation de l'offre de CAP, un élément déterminant de l'évolution de la carte des formations.
- Dans le cadre de la **rénovation de la voie professionnelle**, un certain nombre de passerelles peuvent ainsi être envisagées à l'intérieur de la voie professionnelle mais aussi entre cette voie et la voie générale et technologique (**décret et arrêtés du 10 février 2009- BO n°2 du 19/02/2009**) :



Contexte

Source : Académie de Lyon, Document d'accompagnement des établissements de l'Académie de Lyon dans la mise en œuvre des parcours-passerelles (cf. annexe pour vision plus détaillée)

- **Les passerelles sont soumises à trois conditions :**
 - une demande des familles ou des élèves majeurs, après un dialogue avec l'équipe éducative ;
 - l'existence de places restant vacantes après l'affectation des élèves montants dans les cycles considérés ;
 - un avis favorable de l'établissement d'accueil.
- **Les élèves qui peuvent être concernés par la procédure passerelle** sont issus de : 2nde GT, 1ère GT, 2nde Pro, 1ère Pro et 2ème année de CAP.
- Cependant, selon le rapport IGAENR de décembre 2013 « Les parcours des élèves de la voie professionnelle », **les passages de 2^{nde} GT vers la voie professionnelle**, qui se situaient autour de 4% avant la rénovation de la voie professionnelle et la mise en œuvre de la réforme des lycées généraux et technologiques, **ont progressivement et légèrement diminué** pour atteindre 3,7% en 2012 et 3,6% en 2013³².
- **Faire en sorte que la réorientation (lorsqu'elle est nécessaire) prenne la forme d'une véri-**

³² IGAENR, Rapport n°2013-110, Les parcours des élèves de la voie professionnelle, Décembre 2013

	<p>table passerelle ascendante, se révèle complexe pour les académies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les stages passerelles que les académies s'efforcent de favoriser afin de préparer les élèves concernés à un changement de cursus ont du mal à prendre forme. ○ Surtout, une part importante des élèves concernés entrent en 2^{nde} professionnelle et donc recommencent un nouveau cycle de trois ans. En effet, dans de nombreuses académies, l'affectation des élèves de 2^{nde} GT vers la voie professionnelle est prononcée sur places vacantes uniquement, une fois traitées les montées pédagogiques. ● Les passages de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique sont rares et ponctuels. Cette possibilité est simplement signalée dans les circulaires académiques mais elle n'est que rarement accompagnée. La marginalisation des passages de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique en même temps que le maintien d'une passerelle même modeste dans l'autre sens, va à rebours de la logique de parcours. ● Afin de lutter contre le décrochage, qui est important dans la voie professionnelle, une attention particulière doit être portée aux élèves qui s'y engagent. Un certain nombre de ces élèves, peu sûrs du choix de la spécialité professionnelle dans laquelle ils sont inscrits, ont besoin d'un temps de découverte et de réflexion pour confirmer leur orientation. Certains établissements ou réseaux d'établissements leur proposent une période de détermination de quelques semaines, au cours desquelles ils peuvent découvrir des spécialités différentes et éventuellement changer d'affectation, en fonction des places localement disponibles. Ces pratiques sont à encourager³³.
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire du passage de la 2^{nde} GT vers la voie professionnelle une véritable « passerelle ascendante »³⁴, en sécurisant l'intégration des élèves « passerelles » en 1^{ère} Pro (contre une entrée en 2^{nde} professionnelle, faute de place) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il s'agira d'inciter les établissements à réserver une partie de leur capacité d'accueil en 1^{ère} Professionnelle aux élèves « passerelles », issus de 2^{nde} GT. ○ Il conviendra, à cet effet, de réviser l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation et adapter les procédures d'orientation définies à l'article D331-36 du Code de l'éducation, afin que le passage de la 2^{nde} GT à la 1^{ère} professionnelle ne soit plus considéré comme un redoublement. ○ Faire en sorte que les passerelles puissent être activées dès le deuxième trimestre et non au mois de juin, pour que le jeune ait le temps de préparer son passage, élaborer son projet, faire un stage, etc. ○ Toutefois, avant d'envisager sa généralisation, cette démarche sera expérimentée et évaluée à l'échelle d'une académie. L'académie de Créteil a d'ores et déjà mis en place un dispositif similaire sur lequel il s'agira de capitaliser. ● Instaurer une période de temps de découverte et de réflexion de quelques semaines en 2^{nde} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP, au cours de laquelle chaque jeune pourra découvrir des spécialités différentes, et choisir sa spécialité à l'issue de ce temps, en fonction des places localement disponibles. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le choix de spécialisation sera limité par la thématique de la 2^{nde} professionnelle / de la 1^{ère} année de CAP intégrée pour la période de détermination, au sein d'un bloc d'enseignement professionnel (tertiaire, industriel, aide à la personne...), en fonction des spécialités proposées au sein de l'établissement intégré. ○ La décision de spécialisation sera réalisée avec l'élève et en fonction de l'évaluation pédagogique. La décision finale revient au chef d'établissement, en fonction des places disponibles.

³³ Circulaire de rentrée 2014

³⁴ IGAENR, Rapport n°2013-110, Les parcours des élèves de la voie professionnelle, Décembre 2013

	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer l'expérimentation de la seconde indifférenciée (générale, technologique et professionnelle) en cours à Strasbourg 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Fluidifier les parcours des élèves. • Faire du passage entre la 2^{nde} GT et la voie professionnelle un choix d'orientation non considéré comme un redoublement. • En 2^{nde} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP, permettre aux élèves de disposer d'un temps de découverte des spécialités avant de choisir. 		
Domaine concerné	<u>Prévention</u>	Intervention	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • National 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	Faible  Fort		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • MENESR • Régions • Autres ministères concernés : en particulier Agriculture (lycées agricoles) et Défense (lycées militaires) • Rectorats • Chefs d'établissement • Corps enseignant • Corps d'inspection 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en réseau des établissements concernés par la période de détermination, et ajustement collectif des programmes. • Un accueil personnalisé en début de première année en lycée professionnel et CAP. 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les « passerelles » de la 2^{nde} GT vers la 1^{ère} Pro soit proposées à des élèves disposant d'un projet déterminé (et non à des élèves en « situation difficile ») • Maintenir le même niveau d'exigence lors de la période de détermination et permettre aux élèves de ne pas accumuler de retard dans leurs apprentissages jusqu'au moment de leur spécialisation (implique une charge de travail plus importante pour les élèves lors de cette période de détermination). • Limiter le choix de spécialisation de l'élève en fin de période de détermination aux spécialisations offertes au sein de son établissement (éviter de faire changer l'élève d'établissement en cours / à la fin de l'année). • Evolutions réglementaires. 		
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Passage de la 2^{nde} GT vers la voie professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier une académie expérimentatrice. ○ Elaborer un texte réglementaire de type décret d'expérimentation. ○ Rédiger une circulaire ou une note de mise en œuvre. ○ Procéder à un suivi et à l'évaluation de cette modification. • Dans tous les établissements où il y a plusieurs bacs professionnels et CAP, permettre aux élèves de première année de bénéficier d'un temps de détermination de leur spécialité de quelques semaines. 		

Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la réglementation. • Impulsion ministérielle et relayée par les rectorats, auprès des chefs d'établissement. • Adaptation des procédures d'affectation.
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de coût supplémentaire
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de décret définissant le suivi et l'accompagnement pédagogique des élèves (en cours de discussion en Conseil d'Etat) • Expérimentation « dernier mot aux familles » dans le cadre du choix d'orientation • Expérimentation de la 2^{nde} à orientation progressive à Versailles • Expérimentation de l'affectation à choix décalé en CAP à Strasbourg
Sources / Bibliographie	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009 : Organisation de la voie professionnelle et modification du code de l'éducation (partie réglementaire)

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXE 4	Une plus grande souplesse des parcours	
Recommandation	Gérer les transitions école / collège et collèges / lycées	N°14

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Le passage de l'école primaire au collège, puis du collège au lycée et à l'intérieur de chaque cycle à des moments repérés de l'adolescence (ex : passage 5/4è), constitue des étapes charnières où les risques de rupture sont importants, en particulier pour les élèves les plus fragiles. Ces étapes doivent donc faire l'objet d'aménagements et d'accompagnements particuliers. • Le lycée professionnel constitue un enjeu particulièrement important au regard de la réussite de tous les élèves. Au cœur de la lutte contre la difficulté scolaire, il doit à la fois assurer, consolider et stabiliser l'acquisition des fondamentaux tels qu'ils sont définis dans le socle commun et construire les compétences ainsi que les attitudes indispensables à l'exercice professionnel et à l'insertion sociale. Entre l'élève ayant un projet professionnel et celui arrivant « par défaut » ou pour des raisons de proximité, entre l'élève de CAP et l'élève de seconde Bac pro, entre l'élève venant de SEGPA³⁵ et l'élève arrivant dans la voie professionnelle après une seconde générale, les compétences sont souvent bien différentes et les motivations très hétérogènes, ce qui nécessite des prises en charge différenciées. L'entrée au lycée professionnel constitue donc un enjeu majeur en termes d'orientation des élèves, et de repérage des signes éventuels de décrochage. En effet, 56 % des décrocheurs proviennent du lycée professionnel (campagne SIEI de décembre 2013). 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> • Un appui renforcé aux conseils école collège pour mieux préparer l'arrivée en 6^{ème} <ul style="list-style-type: none"> ○ Une généralisation à tous les écoles / collèges de la réunion pédagogique commune entre enseignants de CM2 et de 6^{ème} pour faciliter la transition ○ Cette réunion pourra s'appuyer sur les conseils existants et en particulier sur les conseils de cycle 3 / conseils école collège • Un premier trimestre de 6^{ème} aménagé pour assurer la transition avec le primaire doit être encouragé <ul style="list-style-type: none"> ○ Un emploi du temps du premier trimestre de 6^{ème} aménagé avec des horaires de fin de journée similaires ou approchant ceux vécus en CM2 par les élèves • Le parrainage entre pairs <ul style="list-style-type: none"> ○ Un parrainage entre pairs à tous les niveaux de transition, et en particulier : CP parrainé par CM2, 6^{ème} parrainé par un 3^{ème}, 2^{nde} parrainé par un élève de terminale • Un accueil particulièrement renforcé dans la voie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ○ Une généralisation des entretiens d'accueil dès la rentrée, menés si possible avec deux professeurs (enseignement général et professionnel). Cet entretien sera reconduit tout au long de l'année en fonction des besoins. Il gagnera à être exploité autant que faire se peut, dans la composition des classes et l'accompagnement personnalisé. Réaliser un entretien individuel systématique à l'entrée au lycée professionnel permettra de repérer d'éventuels signes de dé- 		

³⁵ Au collège, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun.

	<p>crochage et de s'assurer de la bonne orientation de l'élève. L'accueil pourra être complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ stage de rentrée ; ▪ parrainage par d'anciens élèves ou des professionnels lors de « bap-têmes de promotion » ; ▪ cérémonie de rentrée avec remise d'un objet symbolique en lien avec le métier ou tout autre rituel contribuant à valoriser les compétences et les talents. <ul style="list-style-type: none"> • <i>NB : instaurer un réseau des anciens élèves pour faciliter l'entrée sur le marché du travail à l'issue du LP</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un accueil spécifique en classe de 1^{ère} pro pour les élèves issus de CAP et ceux venant de seconde générale, pour permettre de repérer les difficultés éventuelles et favoriser l'intégration de ces élèves. En développant cet accueil, il s'agit de donner du sens aux formations proposées, de permettre à l'élève de se (re)mobiliser dans une dynamique de formation et de lui proposer un suivi personnalisé le cas échéant. ○ Expérimenter l'accueil anticipé de collégiens en lycée professionnel. Un développement de l'expérimentation de moments spécifiques ou de passerelles couvrant les dernières semaines de troisième et le premier mois de LP afin d'organiser au mieux l'accueil personnalisé des élèves de troisième et en particulier ceux venant de SEGPA dans les lycées professionnels dès les affectations connues. Des conventions entre les collèges et lycées permettront de clarifier les responsabilités de chacun. 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les risques de décrochage en atténuant les changements liés au transition et par un repérage d'éventuels signes de décrochage et une bonne orientation de l'élève • Favoriser l'intégration des élèves, en particulier en lycée professionnel : donner du sens aux formations proposées, permettre à l'élève de se (re)mobiliser dans une dynamique de formation et lui proposer un suivi personnalisé • Permettre à l'élève de se projeter positivement dans les formations organisées et les débouchés de la voie professionnelle 		
Domaine concerné	<u>Prévention</u>	<u>Intervention</u>	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • National • Pour tous les lycées professionnels 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p style="text-align: center;">Faible Fort ▼ </p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision : généralisation de dispositifs déjà mis en œuvre ou expérimentés dans certains établissements 		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • MENESR (DGESCO) • Recteurs • Chef d'établissements (collèges et lycées professionnels) et directeurs d'école 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Une articulation étroite entre les dispositifs d'accueil et les GPDS au sein des établissements • Une prise en compte des enseignements issus des entretiens d'accueil dans l'accompagnement du jeune tout au long de son parcours en lycée professionnel • Un suivi personnalisé tout au long de l'année et pas seulement au moment de l'accueil • Une mobilisation de l'ensemble du corps enseignant : enseignement général et professionnel 		

Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les entretiens individuels dans le cadre de dispositifs existants : GPDS, référent décrochage... • Intégrer l'accueil et le suivi personnalisés dans le projet d'établissement, de façon à associer l'ensemble du personnel éducatif et pédagogique
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser une circulaire aux rectrices et recteurs d'académie ; aux IA-DASEN, aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement des lycées professionnels • Diffuser, via les Recteurs, les bonnes pratiques en matière d'accueil en lycée professionnel et d'amélioration des transitions • Sensibiliser les inspecteurs pour communiquer au sein des établissements (notamment d'enseignement professionnel) sur les dispositifs d'accueil et d'amélioration des transitions • Intégrer les pratiques favorisant les transitions dans la formation sur les pratiques pédagogiques (parrainage entre élèves, aménagement du 1^{er} trimestre de 6^{ème})
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Une communication spécifique à destination des chefs d'établissement • Une mise à disposition et formation des personnels compétents pour conduire les entretiens d'accueil • Une planification du rendez-vous pédagogique des enseignants 6^{ème} / CM2 à prévoir suffisamment en amont avant la rentrée
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de coût supplémentaire
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Durée prévisionnelle de mise en œuvre : 6 mois • Echéance cible de mise en œuvre effective de la mesure : rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme de la voie professionnelle et de l'apprentissage (Cf. Grande conférence sociale) • Montée en puissance du Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP)

Sources utilisées :

- **Plan de lutte contre la difficulté scolaire en lycée professionnel**, Académie de Créteil, rentrée 2012

AXE 4	Une plus grande souplesse des parcours		
Recommandation	Améliorer les procédures d'affectation des élèves		N°15
Mesure			
Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Article D.331-42 du Code de l'éducation : « Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur, du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles se voit offrir le droit d'une nouvelle préparation de cet examen (...). Pour la classe terminale des lycées, ce droit s'exerce dans la limite des places demeurées vacantes après l'admission des élèves issus de la classe précédente de l'établissement scolaire et peut entraîner un changement d'établissement après qu'ont été explorées toutes les possibilités d'un maintien sur place de l'élève. ». • En cas de premier échec à l'examen : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Place disponible dans l'établissement d'origine</u> : l'élève se voit offrir les moyens de préparer à nouveau l'examen dans son établissement d'origine. ○ <u>Pas de place disponible dans l'établissement d'origine</u> : <ul style="list-style-type: none"> – L'élève remplit une fiche « demande de redoublement », transmis à la DSDEN ou au Rectorat en fonction de la procédure d'affectation du bassin de formation concerné – Après réception de la fiche, la DSDEN / le Rectorat formule des propositions d'affectation aux élèves concernés en commission de régulation (juillet et septembre) • Chaque année, plusieurs dizaines d'élèves ayant échoué aux examens en année n se retrouvent sans affectation à la rentrée scolaire de l'année n+1, compte-tenu notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Du calendrier très contraint entre la transmission des résultats aux examens (en particulier pour les élèves échouant aux rattrapages) et la rentrée officielle : juillet-septembre ○ D'une communication insuffisante auprès des jeunes sur les démarches à effectuer ○ D'une analyse prévisionnelle perfectible, à la fois du nombre d'élèves « montants » et du nombre de « doublants » 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir, à tout jeune ayant échoué aux examens, une place dans son établissement d'origine lui permettant de préparer à nouveau l'examen dans la filière/spécialité dans laquelle celui-ci était inscrit en année n-1 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tout jeune ayant échoué à un examen sera préinscrit dans son établissement d'origine. L'affectation pourra être communiquée par le biais d'un courrier automatisé ou dans le cadre de la transmission des résultats aux examens. Il s'agit d'une pré-inscription « par défaut », pouvant être modifiée à l'initiative du jeune et de sa famille. ○ <u>Pour ce faire, il s'agira de</u> : <ul style="list-style-type: none"> – Renforcer l'utilisation des outils d'analyse prévisionnelle des flux : élèves « montants » et « doublants ». – Améliorer la communication auprès du jeune concernant les démarches à entreprendre et le calendrier associé. 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Viser à ce qu'aucun jeune ayant échoué à un examen en année n se retrouve sans affectation en n+1, faute de place dans son établissement d'origine ou dans les filières / spécialités concernées dans son bassin de formation. 		
Domaine concerné	<u>Prévention</u>	Intervention	Remédiation

Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Court terme : à l'échelle d'une académie pour expérimentation • Moyen terme : au niveau national si les conclusions de l'expérimentation sont positives
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p style="text-align: center;">Faible Fort</p> <p style="text-align: center;"> </p>
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • MENESR • Rectorat, IA-DASEN • Chefs d'établissement
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion des chefs d'établissement à la démarche (réserve de places destinées aux doublants à dimensionner).
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Dimensionner une « réserve » de places pour les doublants constitue un exercice difficile, notamment au regard de l'incertitude du prévisionnel, emportant deux types de « risques » : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un sous-dimensionnement de cette « réserve » entraînant des difficultés d'affectation pour les jeunes concernés (situation actuellement observable dans certains bassins) ; ○ Un surdimensionnement de cette « réserve » entraînant des coûts supplémentaires pour les établissements (places disponibles non occupées).
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier une académie / un département enregistrant régulièrement des difficultés pour l'affectation des élèves ayant échoué aux examens, pour expérimentation • Réaliser un diagnostic rapide de la situation (difficultés rencontrées, causes identifiées par le DASEN / Recteur / chefs d'établissement). • Analyser les outils et méthodes utilisés pour réaliser le prévisionnel et les éléments de communication produits à destination de ces élèves et de leurs familles • Organiser une réunion de concertation avec les chefs d'établissement pour échanger sur le diagnostic et proposer des solutions • Produire une circulaire académique / lettre aux chefs d'établissements présentant la procédure retenue. • Produire les supports de communication adaptés à l'ensemble des parties prenantes.
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des IA-DASEN afin de préparer en amont les places disponibles • Mobilisation des chefs d'établissement pour faire remonter les données des doublants afin de dimensionner au plus près les places nécessaires au niveau du bassin.
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Les affectations dans l'établissement ne représentent pas un coût supplémentaire (effectif maximal d'une classe de terminale : 35), si le dimensionnement est correct, en cas de dépassement des effectifs le report peut se faire sur un autre établissement du bassin.
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée 2015 (expérimentation)

**AXE 5 : UN DROIT A
UNE « NOUVELLE
CHANCE » DE RETOUR
EN FORMATION**

AXE 5	Un droit à une « nouvelle chance » de retour en formation	
Recommandation	Développer des structures de remédiation innovantes	N°16

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Les structures innovantes de retour à l'école se sont développées avec succès ces dernières années dans l'Education nationale (Microlycée, lycée nouvelle chance, CLEPT, pôle innovant lycéen, ...) ou en dehors (réseau E2C, les EPIDE, ...). Etat des lieux : Les structures innovantes de retour à l'école dans l'EN sont de plusieurs types : <ul style="list-style-type: none"> lorsqu'elles sont diplômantes (niveau IV préparation du bac avec une année Terminale et une année préparatoire de 1ère ou de rescolarisation) : <ul style="list-style-type: none"> en voie GT, le type Microlycée (Créteil) ou CLEPT (Grenoble), même si tous les Microlycées ne sont pas identique en voie professionnelle, le type LNC, lycée de la nouvelle chance (à Villeurbanne), essentiellement en pro tertiaire mais le secteur industriel commence à être pris en compte les sas de retour, de type Pôle Innovant Lycéen (Paris), lycée des possibles (Versailles 92) ou Nouvel Elan (Seine-Saint-Denis), où les élèves ne restent qu'un an avant de revenir dans une classe du système "traditionnel" : une année de rescolarisation et de préparation du projet personnel de l'élève Actuellement sur l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none"> 16 académies ont mis en place une ou plusieurs structures innovantes de retour à l'école (même si le montage de certaines structures est très fragile : le LNC de Guyane) 6 académies ont un projet connu mais inégalement abouti (Limoges ou Poitiers), parfois repoussé pour la rentrée 2015 (Guadeloupe) ou même programmé puis abandonné (Aix-Marseille) ou peinant à développer autre chose qu'un simple niveau de Terminale (Orléans-Tours) relevant d'un MOREA (dispositif MLDS de Terminale déjà ancien) et non pas d'une structure innovante 8 académies ne sont pas entrées dans cette dynamique et doivent faire l'objet d'un bilan Leur coût /élève est comparable à celui d'une structure classique : par exemple, 13500€ par an par élève (en DIE) au Microlycée de Vitry, l'une des structures les plus coûteuse contre 12000€ en lycée professionnel et 11600€ en LGT en 2010 mais aujourd'hui les structures innovantes de remédiation sont moins coûteuse avec un H/E (nombre d'heures sur le nombre d'élèves) de 2 contre 2,6 au Microlycée de Vitry ; elles permettent également une réduction des externalités négatives du décrochage pour la société à court terme (autres dépenses sociales) mais surtout à long terme (pour rappel le surcoût pour la société du décrochage par jeune, tout au long de la vie est estimé entre 230 000 et 300 000 €). Elles mobilisent des ressources et des modalités différentes de l'enseignement classique pour prendre en charge les jeunes en situation de décrochage. Pour autant, un enjeu fort serait d'essayer plus largement les pratiques entre ces structures et le reste du système scolaire. 		

<p>Description de la proposition</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place dans chaque académie au moins une structure innovante de retour à l'école (sous une forme Microlycée, Lycée de la nouvelle chance ou autres), de préférence au sein d'un établissement « classique » pour essayer les bonnes pratiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prioritairement dans les 8 académies qui ne sont pas encore dans la dynamique et les 6 qui disposent à ce jour d'un projet inabouti. ○ Dans les académies déjà engagées, poursuivre la dynamique d'insertion des jeunes en décrochage dans les lycées "traditionnels" : encourager les structures existantes à créer un réseau dans les lycées de l'académie (le modèle en réseau à partir d'une structure innovante existe sur Lyon-Villeurbanne) ○ Tester dans deux ou trois académies volontaires un nouveau concept articulant prévention et remédiation : les collèges "bienveillants" avec un objectif de zéro exclusion (il y en a quelques-uns déjà sur Créteil) et les lycées "accueillants" où l'on sait pouvoir diriger un élève en situation de décrochage en recherche de solution qui en trouvera dans ce lycée parce que l'équipe de direction et l'équipe pédagogique s'engagent, y compris hors procédure et calendrier, à prendre les élèves sans solution qui leur sont envoyés ou qui se présentent d'eux-mêmes. ○ Insérer dans le dialogue de gestion la mise en place de structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ après analyse du besoin, dans les zones à enjeux, par exemple dans les grandes agglomérations ▪ sur la base d'une décision prise en académie, et financée sur la ligne budgétaire générale des lycées ▪ avec l'appui de l'expertise du DRDIE dans l'ingénierie de projet ▪ en employant des enseignants intervenant dans les deux systèmes (« classique » et innovant de remédiation) ▪ en privilégiant des dispositifs de taille moyenne (autour de 60 élèves, soit 4 groupes de 15 jeunes) pour faciliter l'insertion dans le cadre de l'établissement • Conforter ces structures innovantes de remédiation en développant la bonne information des jeunes sur leur existence et l'offre correspondante dans chaque académie et au niveau national. • Structurer au niveau national l'échange de pratiques et la capitalisation des expériences entre les structures innovantes dans le périmètre MENESR (Microlycées, lycée nouvelle chance...) et au-delà (avec les E2C – exemple de l'E2C 95 utilisant tout particulièrement les outils numériques -, les Epide). 		
<p>Objectifs / bénéfices attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les structures innovantes en rapprochant les établissements classiques des expériences développées, afin de faire « infuser » les meilleures pratiques transférable plus largement dans le système. • Valoriser le travail réalisé dans les structures innovantes 		
<p>Domaine concerné</p>	Prévention	Intervention	Remédiation
<p>Niveau d'application</p>	<ul style="list-style-type: none"> • National 		
<p>Niveau de changement par rapport à l'existant</p>	<p>Faible Fort ▼ </p>		
<p>Parties prenantes / acteurs clés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MENESR : DGESCO, notamment le DRDIE, Recteurs, chefs d'établissement, communauté enseignante 		

Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Portage fort du Ministère relayé à tous les niveaux, notamment académique (Recteurs pour l'académie, chefs d'établissement,) ; • Mise en place des conditions pratiques et techniques (séminaires, réunions, espaces numériques) pour garantir la structuration de l'échange et l'essaimage.
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire les élèves qui fréquentent les structures innovantes dans la base de l'établissement support. De ce fait, les élèves bénéficieront des aides liées à la fréquentation d'un établissement scolaire (cf. qualité de stagiaire de la formation initiale) et l'établissement pourra les décompter dans ses effectifs avec les effets sur les ressources déléguées.
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Insertion dans le dialogue de gestion de ce point pour inciter toutes les académies à développer au moins une structure innovante de remédiation. • Dans le cadre de la gouvernance nationale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer les espaces de présentation de l'offre, valorisation des modes de fonctionnement des structures innovantes, en donnant une vue nationale des possibilités sur chaque territoire. ○ Organiser la capitalisation des pratiques pouvant faire l'objet d'un essaimage • Dans le cadre de la gouvernance académique et régionale: <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyser l'adéquation de l'offre proposée aux besoins identifiés sur le territoire ○ Intégrer le développement des structures innovantes dans le cadre de la stratégie académique ○ En fonction du besoin, construire avec les partenaires des réponses appropriées en prenant appui sur l'expérience acquises par les autres structures innovantes.
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et implication des professionnels concernés.
Eléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter les structures innovantes de remédiation et structurer la capitalisation d'expérience au niveau national : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Coût global sur la période 2015–2106</u> : 1,5M€ / an ○ <u>Sources de financement envisagées</u> : <ul style="list-style-type: none"> – MENESR : 500k€/an – FSE : 1M€/an ○ <u>Structure de coûts</u> : organisation de séminaires, mise en place de plateformes numériques de partage, création de site internet, appui à l'élaboration de supports de communication à destination des jeunes et de leur famille, etc. • Mettre en place dans chaque académie au moins une structure innovante de retour à l'école : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Coût global</u> : <ul style="list-style-type: none"> – Période 2015-2016 : 4M€ par an ; sources de financement envisagées : 1M€ pour le MENESR et 3M€ FSE – Période 2017-2020 : 3M€ par an ; sources de financement envisagées : 1,5M€ pour le MENESR et 1,5M€ FSE ○ <u>Structure de coût</u> : participation au financement des projets innovants menés par les académies. <p><i>NB / Fonds européen (FSE) : Montants cibles avec hypothèse d'une consommation totale des fonds européens à l'échelle nationale et régionale pré-fléchés décrochage scolaire</i></p>
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • En parallèle de la mise en place de la gouvernance nationale et territoriale. • A partir de la rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Semaine de la persévérance scolaire

AXE 5	Un droit à une « nouvelle chance » de retour en formation	
Recommandation	Mettre en place un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale »	N°17

Mesure			
Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> La jeunesse constitue une priorité pour le Président de la République La tranche d'âge des 16-18 ans, correspondant à la fin du collège et aux années lycée, représente 56,7 % des abandons scolaires (source : MENESR). <p>Si plusieurs zones de rupture peuvent être identifiées au cours d'une scolarité, le repérage officiel des décrochés ne peut se faire qu'à partir de l'âge de 16 ans, lorsque la période de scolarité obligatoire est terminée</p>		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux jeunes âgés de 15 à 18 ans risquant de sortir sans diplôme ou sans qualification d'un établissement du second degré, à l'issue d'absences répétées notamment et qu'elles qu'en soient les raisons, de conserver les droits des élèves correspondant au niveau de scolarisation qu'ils ont quitté, (conservation du statut scolaire) durant une année au plus de date à date. <ul style="list-style-type: none"> Le jeune pourrait être pris charge en cours d'année. Il bénéficierait d'un parcours de formation adapté et d'un accompagnement personnalisé par un tuteur au sein de l'établissement en lien avec l'équipe de la MLDS dont ils dépendent. Cet accompagnement personnalisé donnerait au jeune en situation de décrochage du temps de réflexion mais aussi l'opportunité de sortir de l'univers scolaire tout en intégrant des activités encadrées (ex. de type service civique, stages de découverte en entreprises³⁶, etc.) afin qu'il puisse murir son projet, « respirer » et choisir, en lien avec ses parents, son tuteur et les principaux acteurs de la MLDS, sa solution de rattrapage. Le jeune serait suivi par un tuteur au sein de son établissement, chargé de faire le lien avec la MLDS et de suivre le jeune tout au long de son parcours. A l'issue de ce parcours, – d'une durée de quelques semaines à un an – le jeune intégrerait un dispositif de « rattrapage » adapté ou la formation initiale s'il le souhaite et en démontre la motivation et les aptitudes. La durée maximale d'une année correspond à la durée d'obligation de suivi du jeune par le chef d'établissement. Elle permet également de responsabiliser les acteurs. En 2013, 11 000 jeunes ont été pris en charge par la MLDS, ainsi potentiellement 11 000 jeunes par an pourraient bénéficier de cette mesure. 		

³⁶ Stages facilités par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale »					
	<ul style="list-style-type: none"> • Repérage du jeune • 1^{er} contact avec le tuteur 				
	<ul style="list-style-type: none"> • Définition avec les partenaires d'un parcours individualisé d'accompagnement, en lien direct avec le jeune, son référent dans l'établissement, ses parents et les personnels MLDS <ul style="list-style-type: none"> ➢ Ex. Service civique, stage en entreprise (facilité par la loi du 5 mars 2014), etc. 				
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du jeune par son tuteur en lien avec la MLDS pendant son parcours <ul style="list-style-type: none"> ➢ Parcours à durée individualisée (de quelques semaines à une année glissante) • Construction d'une solution pérenne et adaptée de rattachage 				
	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan du parcours avec le référent <ul style="list-style-type: none"> ➢ Valorisation de l'expérience et des compétences acquises • Intégration d'une solution de rattachage <ul style="list-style-type: none"> ➢ Ex. microlycée, apprentissage, CAP modulaire, E2C, etc. 				
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Agir le plus en amont possible, auprès du jeune en cours de décrochage. • Maintenir un lien avec le jeune et éviter les ruptures définitives. • Permettre un accompagnement personnalisé et territorialisé. • Trouver une solution de rattachage pérenne, adaptée au jeune. • Permettre au jeune et à sa famille de conserver les droits ouverts par le statut scolaire (bourses, transports, etc.). 				
Domaine concerné	Prévention	<u>Intervention</u>	Remédiation		
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau de chaque établissement en lien avec la MLDS 				
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p style="text-align: center;">Faible Fort ▼ </p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision : approfondissement d'une dynamique en cours 				
Parties prenantes / acteurs clés	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Pour le statut :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Responsable : MENESR • Associé : PSAD </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Pour le parcours :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Responsables : <ul style="list-style-type: none"> ○ MENESR • Associés : <ul style="list-style-type: none"> ○ PSAD ○ SPRO ○ Missions locales ○ Collectivités territoriales ○ Entreprises et fondations ○ Associations </td> </tr> </table>			<u>Pour le statut :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Responsable : MENESR • Associé : PSAD 	<u>Pour le parcours :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Responsables : <ul style="list-style-type: none"> ○ MENESR • Associés : <ul style="list-style-type: none"> ○ PSAD ○ SPRO ○ Missions locales ○ Collectivités territoriales ○ Entreprises et fondations ○ Associations
<u>Pour le statut :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Responsable : MENESR • Associé : PSAD 	<u>Pour le parcours :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Responsables : <ul style="list-style-type: none"> ○ MENESR • Associés : <ul style="list-style-type: none"> ○ PSAD ○ SPRO ○ Missions locales ○ Collectivités territoriales ○ Entreprises et fondations ○ Associations 				

Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Un renforcement, une mobilisation et une homogénéisation du fonctionnement des MLDS. • Une responsabilisation du chef d'établissement dans le suivi du jeune et l'introduction du décrochage dans le dialogue de gestion avec l'établissement. • Une prise en charge partenariale. • Un accompagnement personnalisé et territorialisé. • Un encadrement strict des conditions d'éligibilité et de maintien du statut.
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque « d'effet d'aubaine ».
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les référents au sein de chaque établissement. • Recenser sur le territoire l'ensemble des dispositifs existants (services civiques, etc.). • Etudier les articulations possibles avec la Garantie européenne pour la jeunesse.
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • La nécessité d'introduire le décrochage dans le dialogue de gestion avec l'établissement. • La nécessité de faire de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité nationale relayée à l'échelon local. • Un renforcement de l'offre de service des MLDS et la mise en place de référents au sein des établissements.
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure qui pourra être mise en œuvre à coût constant (redéploiement des budgets des rectorats) • Type de coûts : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2 HSA pour les tuteurs au sein de chaque l'établissement (réallocation d'HSA : aucun coût supplémentaire). ○ Nombre d'établissements concernés : 2500 (secondaire public uniquement).
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Durée prévisionnelle de mise en œuvre : 6 mois • Echéance cible de mise en œuvre effective de la mesure : rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • RAS

AXE 5	Un droit à une « nouvelle chance » de retour en formation	
Recommandation	Etudier l'opportunité d'un allongement de la période de formation obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans	N°18

Niveau de priorité	Mesure		
	1	<u>2</u>	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Les 16-18 ans ne sont pas soumis à l'obligation de scolarité en France : depuis 1959, la législation française pose le principe d'une scolarité obligatoire à partir de l'âge de 6 ans jusqu'à celui de 16 ans. <ul style="list-style-type: none"> – En 1947, la proposition émise par le plan Langevin-Wallon d'allonger la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans a rencontré de fortes résistances parmi les parents (refus de la mixité sociale et sexuelle) et a suscité des rivalités entre corps d'enseignants (conflit entre primaire et secondaire) ; celle-ci n'a ainsi pas été appliquée. – Cependant, l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959 (« Berthoin ») a procédé à un allongement de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans (contre une scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans depuis la loi du 9 août 1936, « Jean Zay ») « pour les enfants qui atteindront l'âge de 6 ans à partir du 1er janvier 1959 » (la mesure n'a ainsi pris effet qu'en 1967). • Or, selon le rapport de l'IGAENR/IGEN (novembre 2013), au terme de la scolarité obligatoire, un élève sur cinq n'a pas acquis les compétences nécessaires « pour affronter les défis de la vie adulte » et près d'un sur dix n'atteint pas le plus faible niveau défini en français et/ou en mathématiques aux évaluations internationales. • De plus, des dispositifs de prise en charge des jeunes sortants sans qualification de plus de 16 ans ont été mis en place mais peinent à rattraper les sortants : difficulté de les joindre, refus pour certains de revenir dans une école qui n'a pas su les motiver, rupture de contrats d'apprentissage non suivie de nouvelle proposition... • Au niveau européen, une tendance est à l'allongement de la scolarité obligatoire : selon Eurydice (réseau d'information sur l'Education de la Commission européenne), la tendance générale des réformes de l'éducation envisagées au sein des Etats membres vont dans le sens d'un allongement de la durée de la scolarité obligatoire (en amont : avant 6 ans ou en aval : jusqu'à 18 ans) : solution étudiée par 7 Etats Membres selon le rapport <i>Education et Formation 2020</i> publiée par la Commission en 2011. • En France, le positionnement est jusqu'alors plutôt marqué en faveur d'un allongement de la scolarité obligatoire « par le bas » : en 2011 et 2012 plusieurs propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée nationale et au Sénat, par des groupes de parlementaires socialistes ou Front de Gauche en faveur de l'abaissement de 6 à 3 ans de l'âge d'obligation scolaire. • Eléments de benchmark au niveau européen : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plusieurs pays européens, selon des modalités variées, se sont engagés dans la voie d'un allongement de la scolarisation obligatoire jusqu'à 18 ans : Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Italie notamment. En Italie et aux Pays-Bas, par exemple, tous les élèves de moins de 18 ans doivent rester à l'école tant qu'ils n'ont pas obtenu un certificat d'études de base (<u>ex</u> : au Pays-Bas, qualification de base de niveau secondaire de niveau CITE 3). ○ Dans ces pays, l'âge d'obligation scolaire fixé jusqu'à 18 ans ne signifie pas pour autant une fréquentation à temps plein dans l'établissement scolaire; cette scolarité obligatoire, de 16 à 18 ans, peut se faire à temps partiel et se traduit alors par des apprentissages en entreprise, des actions communautaires de proximité, etc. ○ Selon l'OCDE (Rapport <i>Venir à bout de l'échec</i>, 1998), ce sont les systèmes éduca- 		

	<p>tifs prévoyant la scolarité obligatoire la plus longue qui parviennent à retenir le plus de jeunes à l'école jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle de l'enseignement secondaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> o De même, d'après l'Union européenne (source : Eurydice, réseau d'information sur l'Education de la Commission européenne), plus la durée de scolarité obligatoire est longue, plus l'égalité devant l'éducation augmente; les pays qui ont une plus longue scolarité obligatoire ont aussi une plus grande proportion d'étudiants dans leurs populations de jeunes. 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> • La proposition consiste à étudier l'opportunité d'étendre la période de scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. • L'allongement consisterait à envisager une modification du premier alinéa de l'article L.131-1 du Code de l'éducation (projet de loi, ordonnance, proposition de loi) portant sur la durée de la scolarité obligatoire, en allongeant l'obligation jusqu'à 18 ans. • Pour les 16-18 ans, il conviendra toutefois de modifier le terme de « scolarité obligatoire » par celui de « formation obligatoire », afin d'inclure – <i>a minima</i> – l'apprentissage comme modalité de formation obligatoire. Cela permettra de maintenir une relative souplesse pour les jeunes concernés – à l'image des réformes mises en œuvre par d'autres Etats membres (cf. benchmark : formation à temps plein jusqu'à 16 ans vs. formation à temps partiel à partir de 16 ans). 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les sorties sans diplôme. • Conduire davantage de jeunes vers des niveaux de qualification qui devraient théoriquement favoriser leur intégration sur le marché du travail et leur capacité d'adaptation ultérieure. • Dès lors qu'on inclut l'apprentissage comme une des modalités de la formation obligatoire, assurer un meilleur suivi des jeunes apprentis, notamment à l'issue des ruptures des contrats d'apprentissage. • Faciliter les choix d'orientation tout au long du parcours scolaire. 		
Domaine concerné	<u>Prévention</u>	<u>Intervention</u>	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • National 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible Fort</p>		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • MENESR • MTEFPDS • Régions 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Une organisation et une offre de services adaptées pour la formation obligatoire. • Un nécessaire changement de culture et des mentalités (au sein du corps enseignant, pour les jeunes et pour leurs parents) impliquant une mise en œuvre progressive de la mesure (modalités à définir). 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Une modification normative nécessaire (législative ou réglementaire) : difficulté sur le plan calendaire. • Un renforcement nécessaire de la souplesse des parcours. 		
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Expertiser les conditions/modalités de mise en œuvre de l'extension de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (MENESR et ses partenaires). 		

Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Un véhicule normatif adéquat pour étendre l'obligation de formation (proposition de loi, ordonnance, projet de loi). • Une temporalité adaptée pour son entrée en vigueur. • Une adaptation de l'offre de formation obligatoire, en particulier pour les 16-18 ans (cf. facteurs clés de succès).
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de coût lié à l'étude d'opportunité (mission des inspections)
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • A déterminer en fonction des résultats de l'expertise des conditions / modalités de mise en œuvre.
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure « Stagiaire de formation initiale » (cf. fiche mesure associée) • Modifications récentes du Code de l'Education : articles 122-2 et 122-4 • SPRO
Sources / Bibliographie	<ul style="list-style-type: none"> • IGAENR, IGEN, <i>Le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire</i>, Novembre 2013. • Francis Daspe, président de la Commission nationale Education du Parti de Gauche, <i>Les vertus insoupçonnées de l'obligation scolaire à 18 ans</i>, Le Monde, 20 mars 2012. • Dominique Tardieu, Haut Fonctionnaire de l'Education nationale (pseudonyme), <i>Pour une formation obligatoire jusqu'à 18 ans ?</i>, TerraNova, 8 septembre 2012. • Rapport de l'OCDE, <i>Venir à bout de l'échec</i>, 1998. • Commission européenne, <i>Education et Formation 2020</i>, 2011. • Commission européenne, <i>Chiffres clés de l'Education en Europe</i>, 2012.

AXE 5	Un droit à une « nouvelle chance » de retour en formation	
Recommandation	Un abondement du Compte Personnel de Formation (CPF) pour encourager les jeunes en situation de décrochage à réintégrer un cursus de formation	N°19

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le CPF permet à chaque jeune ayant travaillé de bénéficier d'heures de formations qu'il peut utiliser quand il le souhaite. Il constitue une opportunité pour les jeunes ayant décroché de bénéficier de formations financées via leur CPF. Le CPF est une concrétisation du droit au retour en formation tel que mentionné dans les décrets d'application des articles L122-2 et L122-4 du code de l'éducation. Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Un abondement des heures de formation disponibles dans le CPF du jeune. Cet abondement peut financer des formations courtes de remise à niveau ou des formations qualifiantes plus longues. L'abondement des heures de formation seraient portés par les Régions (en lien avec le SPRO) conformément à la loi (art. 6121-2 du code du travail) dans les conditions prévues par un décret. Les Régions, dans le cadre du SPRO, intégreront dans le CPF du jeune les formations suivies. Cet abondement pourrait représenter jusqu'à 70 heures supplémentaire, venant compléter les heures disponibles dans le compte à hauteur du besoin de financement du projet de formation, et pourra être proposé lors de leur prise en charge par un référent PSAD. Cet abondement, organisé par la Région, pourra concerner un panel de formations ciblées dans le cadre de la stratégie définie par le service public régional de la formation. Dans le cadre du parcours d'appui du jeune décrocheur au sein des PSAD, son référent PSAD, peut lui proposer : <ol style="list-style-type: none"> D'activer son CPF (possibilité dès 16 ans) D'établir une demande d'abondement d'heures de formation auprès de la Région et d'en assurer le suivi 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès aux formations présentes sur le territoire Développer un parcours personnalisé pour le jeune, associant les acteurs MLDS / PSAD et le SPRO 		
Domaine concerné	Prévention	Intervention	<u>Remédiation</u>
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> Régional 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible Fort</p>  <ul style="list-style-type: none"> Précision : dans la continuité de la mise en place du CPF, du renforcement des PSAD, et de la mise en place du SPRO 		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> MENESR MTEFPDS PSAD Conseils régionaux Service public régional de l'orientation (SPRO) Missions locales 		

	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales Entreprises et fondations
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Un accès facilité au CPF du jeune suivi par son référent PSAD Un engagement des Régions à organiser le financement des heures de formation dans le cadre du CPF Dialogue facilité entre la Région et les PSAD pour instruire les demandes d'abondement Implication des entreprises présentes sur le territoire pour participer au financement de certaines formations, en lien avec l'offre régionale Une coordination étroite entre le SPRO / conseiller missions locales / référent PSAD / référent MLDS
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de permettre au référent PSAD d'accéder / avoir une visibilité sur le compte CPF du jeune qu'il suit, dans le respect des règles de confidentialité des données en vigueur
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Donner accès aux CPF des jeunes décrocheurs aux PSAD & SPRO Mettre en place un système de demande d'abondement en heures de formations, par les PSAD, auprès des Régions concernant les formations présentes sur le territoire Intégrer le financement d'heures de formation CPF dans la convention –type lutte contre le décrochage en déclinaison de l'accord cadre loi du 5 mars Débuter la mise en place de l'abondement par la Région Ile-de-France, en bénéficiant du fonds régional dédié à la lutte contre le décrochage
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> Disposer de financements dédiés et pérennes
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> Hypothèse : une moyenne de 70 heures de formation Coût total estimé : 11,7 M€ / an (cible) Sources de financement : <ul style="list-style-type: none"> 2015 - 2016 : <ul style="list-style-type: none"> 5M€ / an IEJ 6,7 M€ / an Partenaires 2017 - 2020 : <ul style="list-style-type: none"> 2,7M€ / an FSE 2,3 M€ / an PIA 6,7 M€ / an Partenaires <p><i>NB :</i></p> <p><i>Fonds européen (IEJ / FSE) : montants cibles avec hypothèse d'une consommation totale des fonds européens à l'échelle nationale et régionale pré-fléchés décrochage scolaire</i></p> <p><i>PIA : Montants cibles faisant l'objet d'appels à projets</i></p>
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Rentrée 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du CPF Conventionnement avec les Régions dans le cadre de la mise en œuvre du SPRO Renforcement des PSAD

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXE 5	Un droit à une « nouvelle chance » de retour en formation	
Recommandation	Renforcer l'efficacité des PSAD avec la mobilisation des différents partenaires dans le cadre de la coordination des actions par les Régions	N°20

Mesure			
Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) ont été créées en 2011 afin de coordonner l'ensemble des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion impliqués dans la recherche de solutions personnalisées pour les jeunes de plus de 16 ans ayant quitté le système de formation initiale sans diplôme et sans solution. Elles constituent un des principaux dispositifs de l'activité de remédiation auprès des jeunes. Ces plates-formes intègrent, entre autres acteurs, les réseaux FOQUALE, créés par la circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 et qui rassemblent les acteurs de l'Education nationale (établissements et dispositifs) susceptibles de proposer des solutions de remédiation (en l'occurrence de retour en formation) aux jeunes ayant quitté le système. Ils interviennent en complémentarité avec les autres partenaires intervenant dans le périmètre d'action des plates-formes. Le fonctionnement des PSAD a fait l'objet d'un premier bilan dans le cadre de la phase de diagnostic de la MAP sur la base de visites de terrain réalisées par les Inspections générales et l'ARF. Il a aussi été analysé dans le cadre du rapport parlementaire Juanico-Poisson de 2013. Ces études ont mis en évidence l'apport majeur des PSAD à la lutte contre le décrochage, à travers le développement du partenariat, de la coordination et de la professionnalisation des acteurs, notamment dans le repérage des jeunes. Cependant, 3 ans après la création des plates-formes, il apparaît que certains aspects de leur fonctionnement doivent faire l'objet d'évolutions afin d'améliorer encore l'efficacité générale du dispositif. On constate ainsi que le modèle organisationnel des plates-formes et l'articulation entre les acteurs ne sont pas stabilisés, et que le mode de travail partenarial, qui devrait associer tous ces acteurs en lien avec le jeune au-delà du seul cadre de l'Education nationale, n'est pas suffisamment généralisé. De plus la multiplicité des réseaux d'acteurs impliqués pose un problème de lisibilité pour les jeunes et leur famille. Par ailleurs les financements actuels sont non pérennes et les dotations en personnels reposent en majorité sur des contractuels et des emplois aidés, posant le problème de la continuité de l'activité des plateformes et de la qualité des interventions. Enfin le pilotage opérationnel pourrait être davantage développé et il n'existe pas de mise en réseau professionnel ni de capitalisation d'expériences pour les acteurs de terrain. La gouvernance des plates-formes doit évoluer à court terme avec la loi du 5 mars 2014 qui prévoit dans son article 22 le passage au 01/01/2015 de la coordination des actions des PSAD des préfets vers les conseils régionaux. Il est stipulé qu'à compter de cette date « les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme... sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la région, en lien avec les autorités académiques » 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Une convention type Etat-Région sur la lutte contre le décrochage, en déclinaison de l'accord cadre loi du 5 mars portant sur le SPRO et la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale. Un guide de fonctionnement d'une plate-forme « type », posant un certain nombre de principes de fonctionnement à un niveau plus opérationnel, inspiré des bonnes pratiques constatées sur le terrain. Elle vise à diffuser les modes de travail qui se révèlent les plus efficaces en matière de travail partenarial autour du jeune (de la phase de prise de contact à celle du suivi du jeune), ainsi qu'en matière de pilotage et d'animation. Un dispositif de suivi national du passage de la coordination des plates-formes aux régions 		

	<p>permettant d'accompagner cette transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un renforcement des ETP des plates-formes à travers les fonds européens, notamment IEJ 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le fonctionnement des plates-formes • Faciliter le passage de la coordination des plates-formes aux régions • Renforcer les moyens (ETP) des plates-formes 		
Domaine concerné	Prévention	Intervention	<u>Remédiation</u>
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Européen (cf. financements) • National • Régional • Départemental • Local (acteurs des plates-formes) 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible  Fort</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision : renforcement et optimisation d'un dispositif déjà existant, mais dans un contexte nouveau (le passage aux régions) 		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs des PSAD dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'orientation et de l'insertion • Recteurs • Préfectures • Régions • DIRECCTE 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Une recherche d'exemplarité du niveau national sur le travail partenarial (Education nationale, emploi, régions) • Une implication des régions (ARF, conseils régionaux) bien en amont de l'échéance du 01/01/2015 • Une bonne prise en compte et compréhension du fonctionnement actuel des plates-formes (points forts et points d'amélioration), dans le contexte d'une grande diversité selon les territoires afin de préconiser des orientations qui conservent les acquis positifs du fonctionnement • Une bonne identification des besoins en ressources des plates-formes 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de démobilitation des acteurs Education nationale fortement impliqués aujourd'hui dans le cadre des réseaux Foquale et des PSAD, du fait d'un renforcement de l'accent mis sur le travail partenarial et du passage aux régions • Ne pas chercher à imposer une organisation standard à toutes les plates-formes (cf. diversité des configurations locales) tout en fixant un cadre général commun 		
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Un groupe de travail co-piloté MENESR (DGESCO), Emploi et ARF qui se réunit de juillet à décembre 2014, impliquant les Inspections générales (IGAS, IGAENR, IGEN) et des représentants de l'ensemble des acteurs impliqués (régions, préfectures, missions locales, directeurs de CIO, MLDS, chefs d'établissement,..) • Un travail en groupe resserré sur les livrables « Convention type », « Guide de fonctionnement » et dispositif de suivi d'ici fin décembre 		

Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Portage par l'ARF, l'Emploi et le MENESR • Implication de tous les acteurs dans la démarche • Financement IEJ : remontée des besoins au niveau Premier ministre, réalisée à l'été 2014
Eléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la convention type et la « guide de fonctionnement » et le « dispositif de suivi » : coût constant • Pour le renforcement des moyens : <ul style="list-style-type: none"> ○ Hypothèses de calcul : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 157 PSAD éligibles à l'IEJ ▪ 1 ETP supplémentaire par PSAD ▪ Coût de 45 000 € par PSAD ○ Coût total sur la période 2016 – 2017 : 16,2M€/ an Sources de financement identifiées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 7,1 M€ / an IEJ ▪ 9,1 M€ / an PIA ○ Coût total sur la période 2017 – 2020 : 16,2M€/ an Sources de financement identifiées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8,1 M€ / an FSE ▪ 8,1 M€ / an Partenaires <p><u>NB :</u></p> <p><i>Fonds européen (IEJ / FSE) : montants cibles avec hypothèse d'une consommation totale des fonds européens à l'échelle nationale et régionale pré-fléchés décrochage scolaire</i></p> <p><i>PIA : montants cibles faisant l'objet d'appels à projets du PIA 2, action « projets innovants en faveur de la jeunesse »</i></p>
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Echéance cible de mise en œuvre effective de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les livrables nationaux destinés aux régions en vue du passage aux régions : janvier 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • SIEI • Outil interactif commun à tous les acteurs permettant un suivi du jeune sur l'ensemble de son parcours • Améliorer les conditions d'exercice des personnels de la MLDS • Mettre en place un numéro unique d'assistance et d'information sur le décrochage, en lien avec une structure de type PSAD

Proposition de l'équipe d'évaluation

AXES 1 à 5	LA PRISE EN COMPTE DES PARTICULARISMES OUTRE-MER DANS LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE	
Recommandation	Prendre en compte les particularismes outre-mer dans la lutte contre le décrochage	N°21

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> L'évaluation MAP décrochage souligne que les territoires ultramarins sont « davantage exposés au risque de décrochage compte-tenu de leurs caractéristiques ». Les chiffres issus des Enquêtes Emploi trimestrielles de l'INSEE dans les DOM montrent que la part des jeunes NEETs de 15-24 ans est en moyenne deux à trois fois plus élevée que dans l'hexagone (sources : Enquêtes Emploi DOM INSEE 2013). 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Les actions prévues au plan national doivent tenir compte pour leur mise en œuvre des situations particulières et du retard des outre-mer par rapport aux autres territoires. Par conséquent, la réussite de chacune des mesures inscrites dans ce plan va de pair avec les mesures de rattrapage qui seront mises en œuvre dans les outre-mer à travers la réforme de l'éducation prioritaire pour améliorer les performances du système éducatif et faire réussir tous les élèves. Le système éducatif dans les territoires ultramarins est marqué par des caractéristiques qui peuvent se cumuler et le fragiliser : <ul style="list-style-type: none"> Une démographie scolaire en augmentation constante (Mayotte et Guyane). Des conditions socio-économiques dégradées. Une non-maitrise de la langue de scolarisation par les élèves et une situation d'illettrisme importante de la population (exemple à Mayotte : 44 % des 16 à 24 ans ne maîtrisent pas les compétences de base- Insee Mayotte février 2014). Une situation atypique en Guyane et à Mayotte en particulier avec des parents dont la langue n'est pas le français. Un sous-équipement chronique en infrastructure scolaire dans le 1er et 2nd degré (Mayotte et Guyane) et une saturation des équipements existants. Un taux de scolarisation des enfants de 3 ans respectivement de 65% à Mayotte et 80% en Guyane, et grand nombre des enfants non scolarisés dès les premières années (en Guyane et à Mayotte). Des résultats scolaires fragiles. 		
Objectifs / bénéfiques attendus	<ul style="list-style-type: none"> Une meilleure prise en charge du jeune en situation de décrochage outre-mer Une meilleure adaptation des mesures nationales au contexte outre-mer 		
Domaine concerné	Prévention	Intervention	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> Régional 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	Faible  Fort		

Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • MENESR • MOM
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Un travail interministériel permettant l'adaptation en amont des mesures au contexte local si besoin.
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • NA
Plan d'actions	<p>Certaines mesures requièrent en outre une attention prioritaire pour les outre-mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de l'apprentissage du français pour des enfants dont la langue de scolarisation n'est pas la langue vernaculaire. • La mise en place dans les ESPE d'une formation à la pédagogie adaptée pour un public allophone. • Tendre vers une scolarisation pour tous dès 3 ans • Le développement des relations écoles-parents en intégrant la situation des parents parfois illettrés ou ne parlant pas le français, éloignés de l'institution scolaire.
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • NA
Eléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • NA
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • A partir de novembre 2014.
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble du plan d'action de lutte contre le décrochage

LEVIERS : LES CONDITIONS DE REUSSITE DU PLAN D'ACTION

Levier n°1	Une gouvernance dédiée au décrochage
1.1	La mise en place d'une gouvernance nationale de la politique sur les trois champs de la politique

Mesure			
Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Une politique intégrée de lutte contre le décrochage implique l'existence d'un lieu de gouvernance partenariale au niveau national, en lien avec les instances existantes et avec la gouvernance territoriale à mettre en place. 		
Description de la proposition	<p><u>Mettre en place un comité de pilotage interministériel national :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réuni une à deux fois par an avec un rôle d'impulsion des grandes orientations de la politique de lutte contre le décrochage, d'observatoire, de suivi de la mise en œuvre du plan, de lancement et de synthèses des études et évaluation à mener, de consolidation des données remontées du terrain. • Co-présidé par la / le ministre de l'ENESR et la / le ministre de l'Emploi, avec éventuellement participation du Premier ministre. • Composé : <ul style="list-style-type: none"> ○ de(s) ministres ENESR / Emploi / Jeunesse / Ville / Agriculture / Défense / Justice / Famille / Santé ○ du SGMAP ○ de l'ARF / ADF / AMF ○ des Associations (fédérations de parents d'élèves...) et autres partenaires (UNML, autres acteurs locaux...) ○ d'experts éventuels (CEREQ) ○ d'une personnalité indépendante (1 ou 2 chercheurs) • Préparé par la DGESCO <p>⇒ <i>Etudier l'opportunité de rédiger un rapport annuel à présenter au Parlement</i></p> <p><u>Mettre en place des comités opérationnels nationaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Désigner les modalités de co-pilotage pour chacun des champs, et mettre en place des comités opérationnels nationaux, permettant de préparer et de suivre les orientations et décisions prise en comité de pilotage. <ul style="list-style-type: none"> ○ En lien avec le Comité de pilotage national ○ Composés des participants au Comité de pilotage national, en fonction du champ ○ Chargés de piloter les actions de lutte contre le décrochage sur leur champ (prévention / intervention / remédiation) • S'agissant du champ de la prévention-intervention : création d'un comité opérationnel national piloté par le MEN qui en assurerait le secrétariat • S'agissant du champ de la remédiation : lien à effectuer avec le COPIL Garantie européenne pour la jeunesse et le CNEFOP 		

Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un schéma de gouvernance national articulé autour des instances déjà existantes et mettre en place le Comité de pilotage national de lutte contre le décrochage : <ul style="list-style-type: none"> ○ Composition ○ Missions ○ Modalités • Désigner les modalités de copilotage sur chacun des champs (Prévention, Intervention, Remédiation) : responsable de la préparation, participants.
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des cabinets de l'Education nationale, l'Enseignement Supérieur et la Recherche, de l'Emploi et de la Ville et des partenaires (ARF...) pour porter la création de l'instance nationale de pilotage.
Eléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Neutre financièrement si le secrétariat de ce comité est réalisé par l'entité en charge du décrochage au sein de la DGESCO • Types de coûts : <ul style="list-style-type: none"> ○ ETP (organisation des comités, présence...)
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Durée prévisionnelle de mise en œuvre : 4 mois • Echéance cible de mise en œuvre effective : janvier 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance de la politique de lutte contre le décrochage doit s'articuler avec la dynamique du plan d'action pour la jeunesse 2014. <ul style="list-style-type: none"> ○ S'appuyer sur le Comité de pilotage Garantie Jeunesse pour piloter les actions de remédiation au niveau national • Lien avec le CNEFOP à préciser

Proposition de l'équipe d'évaluation

Levier n°1	Une gouvernance dédiée au décrochage
1.2	La mise en place d'une gouvernance dédiée et partenariale déclinée dans les territoires par la mise en place de comités opérationnels régionaux

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 constitue une opportunité pour que les acteurs et les institutions structurent ensemble de nouveaux modes de coordination et de mobilisation des ressources, notamment au sein des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). En effet la coordination des actions de remédiation est confiée aux régions en lien avec les autorités académiques. En région sont créés des CREFOP (Comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.), issus de la fusion des CCREFP (Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle) avec le Conseil régional de l'emploi et dont les missions et le fonctionnement sont précisés décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement. La gouvernance régionale de la politique de lutte contre le décrochage devra au maximum s'intégrer dans les dispositifs de gouvernance existants afin d'éviter une multiplication des instances de décision et garantir la cohérence de la politique partenariale. 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une gouvernance au niveau territorial, chargée de : <ul style="list-style-type: none"> Coordonner la stratégie territoriale de lutte contre le décrochage Coordonner le suivi et les remontées des indicateurs et des actions territoriales de la politique de lutte contre le décrochage Définir les programmes d'évaluation des dispositifs et expérimentations sur le territoire, et remontée des évaluations au niveau national, en lien avec le CNESCO (Conseil national d'évaluation du système scolaire) S'appuyer sur une double gouvernance territoriale : un comité, à créer, piloté par le recteur sur la prévention et le CREFOP pour le champ remédiation : <div data-bbox="391 1339 1476 1675" data-label="Diagram"> </div> 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la cohérence territoriale de la politique de lutte contre le décrochage avec les dynamiques en cours. Assoir le caractère partenarial de la politique de lutte contre le décrochage. Piloter la politique de lutte contre le décrochage au niveau régional sur les trois champs : prévention, intervention, remédiation. Disposer d'une instance de partage et de remontée des évaluations conduites sur le territoire 		

Domaine concerné	<u>Prévention</u>	<u>Intervention</u>	<u>Remédiation</u>
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> Régional 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible Fort</p>  <ul style="list-style-type: none"> Précision : un pilotage partenarial qui n'existe pas au niveau territorial, mais qui s'appuie sur des instances déjà existantes (CREFOP notamment) 		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> Recteurs Conseils régionaux Préfets de région Préfets de départements Acteurs des PSAD UNML, autres acteurs locaux, CEREQ Partenaires sociaux 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Articulation avec les autres politiques et acteurs territoriaux concernés pour garantir une cohérence d'ensemble. Gouvernance pérenne sans pour autant créer de la complexité. Définition d'un coordinateur unique au niveau du territoire (la Région par exemple). 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte dans le schéma de gouvernance la territorialisation de l'action impliquée par la situation spécifique de chaque territoire, notamment via la cartographie des risques socio-économiques du décrochage scolaire élaborée par le Cereq. Multiplicité des acteurs à fédérer / impliquer. 		
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Bien préciser les modalités de copilotage pour chacun des champs. Elaborer un schéma d'interaction entre les instances existantes au niveau régional (notamment les CREFOP) en lien avec les PSAD pour instaurer des comités opérationnels régionaux de lutte contre le décrochage utilisant les instances existantes. 		
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> Implication de l'ARF et des ministères de l'Education nationale, l'Enseignement Supérieur et la Recherche, de l'Emploi et de la Ville pour porter la création des instances régionales de pilotage. 		
Eléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> Neutre financièrement. 		
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Durée prévisionnelle de mise en œuvre : 4 mois Echéance cible de mise en œuvre effective : janvier 2015 		
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> Pilotage et gouvernance des PSAD 		

Proposition de l'équipe d'évaluation

Levier n°2	Des moyens financiers renforcés
2.1	Le renforcement de la mobilisation des fonds « complémentaires » (fonds européens, fonds privés, Programme d'Investissement d'Avenir)

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<p>FONDS STRUCTURELS EUROPEENS</p> <ul style="list-style-type: none"> • La participation des fonds structurels européens au financement de la politique de lutte contre le décrochage scolaire est actuellement très modeste : selon l'étude menée par la DREIC sur l'utilisation des fonds européens par les académies en 2007-2013, la contribution du FSE au financement des projets dédiés à la lutte contre le décrochage s'élevait à 48,5M d'€ en 7 ans, soit ~7M d'€ par an. Or, de premières estimations évaluent le montant consacré à la lutte contre le décrochage en France à environ 740M d'€³⁷ en 2013. • Le niveau de mobilisation de fonds structurels européens par les académies reste très hétérogène : d'un point de vue régional³⁸, 3 régions concentrent environ la moitié des actions et des budgets dédiés à la lutte contre le décrochage scolaire (dans cet ordre : Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais et Picardie) tandis que d'autres régions se sont très peu mobilisées. • Ces disparités résultent notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'un manque de compétences, au sein des académies, concernant la gestion des dossiers co-financés, plus largement, concernant l'ingénierie de projet ; ○ D'une méfiance/appréhension vis-à-vis du contrôle des dépenses mené par la Commission européenne et des risques de corrections financières associés suite à l'expérience 2000-2006 ; ○ De l'absence de portage au niveau central, tant politique, que technique : aucun référent à la DGESCO pour suivre ces actions (absence de cible, de suivi et de soutien en ingénierie). • La programmation des fonds européens pour la période 2014-2020 ajoute d'ailleurs de nouveaux éléments de complexification, nécessitant une très grande rigueur de gestion et limitant la prise de risque : <ul style="list-style-type: none"> – Des lignes de partage à renforcer entre l'Etat et les Régions en matière d'intervention face à la « décentralisation » progressive des fonds européens ; – Une justification et un suivi des dépenses et de leurs bénéficiaires plus exigeants. • Pour la période 2014-2020, le MENESR est en capacité de mobiliser des fonds pour un montant, a minima, deux fois supérieur à la consommation réelle de la période précédente, encourageant les académies à progresser : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des programmes directement fléchés en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire d'un montant de 95M€ : un programme au sein du FSE d'un montant de 60M€ à dépenser sur la période 2014-2020, une partie des programmes opérationnels européens en 		

³⁷ MEN, Rapport de diagnostic, Evaluation partenariale de la lutte contre le décrochage scolaire, 18 juin 2014, p49.

³⁸ Résultant d'une consolidation de la vision par académie initialement réalisée par la DREIC dans son enquête.

faveur des Régions Ultra Périphériques (RUP) qui sont encore portés par l'Etat (10M€) et un programme au sein de l'IEJ de 24M€ à engager sur la période 2014-2015. Ces programmes sont déconcentrés au niveau des DIRECCTE.

- **Des programmes plus indirects, mais qui peuvent servir à la lutte contre le décrochage scolaire et dont la mobilisation dépendra fortement de la capacité des Rectorats à engager un dialogue avec les DIRECCTE et les Conseils Régionaux :**
 - Un programme du fonds IEJ peut être mobilisable au niveau déconcentré : les crédits « libre d'emploi » pilotés par les DIRECCTE (110M€).
 - Les autres programmes sont pilotés par les Conseils Régionaux qui ont choisi ou pas de flécher le décrochage scolaire dans leurs programmes européens FSE et IEJ (ex : PO FSE 2014-2020 Ile-de-France, 50M d'€ fléchés sur le décrochage).

FONDS PRIVÉS

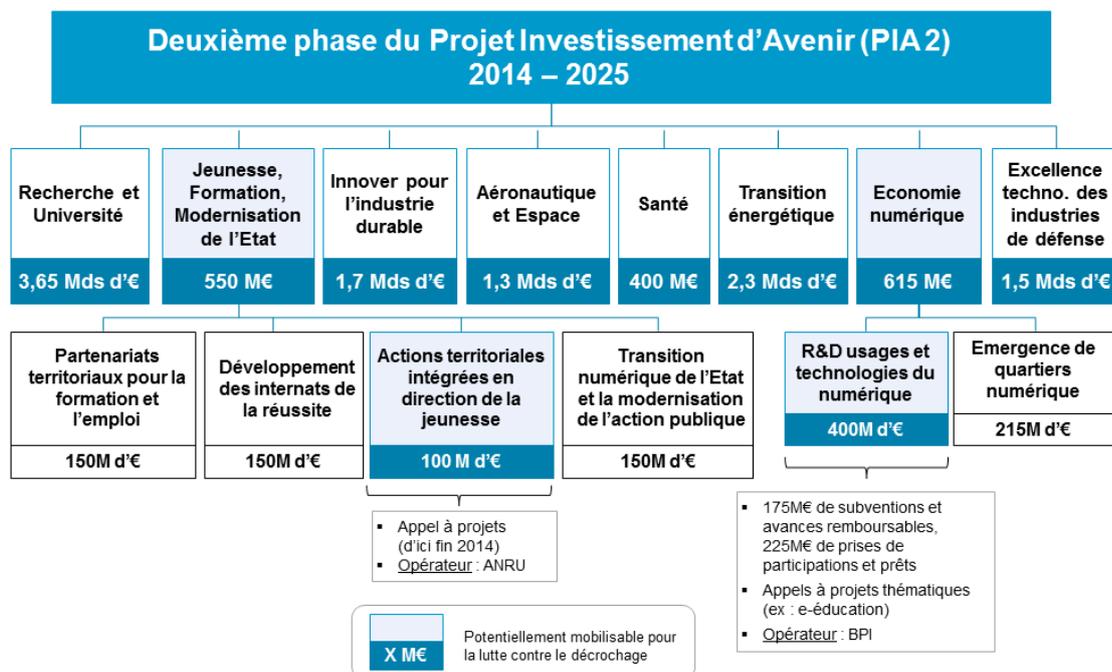
- **Des acteurs privés se sont positionnés sur le sujet du décrochage scolaire :**
 - **Des fondations de grands groupes** (ex : Fondation Total pour le financement du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse ou FEJ ; appel à projets organisé en avril 2013 par la Fondation Aviva pour le soutien de projets innovants cherchant à pallier le décrochage scolaire en milieu social défavorisé...)
 - **Des alliances de mécènes d'entreprises** (ex : Energie Jeunes ; alliance des mécènes pour l'Education, etc.)
 - **D'autres organismes privés** : Fondation de France (2 millions d'euros consacrés au décrochage scolaire en 4 ans pour financer 215 projets³⁹), etc.
- **Le MENESR ne détient pas une vision claire et exhaustive de l'ensemble des fonds engagés par les acteurs privés pour la lutte contre le décrochage.**
- **Cependant, au regard des retours du terrain, les rectorats conservent indiscutablement des marges de progression substantielles dans ce domaine⁴⁰.**

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

- À la suite de l'annonce par le Premier ministre du plan « Investir pour la France », le 9 juillet 2013, le Gouvernement a proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014 le financement d'un **deuxième programme d'investissements d'avenir** (ou « PIA 2 ») d'un montant de 12 milliards d'euros. Ce programme, désormais approuvé par le Parlement, s'ajoute aux 35 milliards d'euros du premier programme voté en 2010 (PIA 1).
- Dès lors qu'elles répondent au cahier des charges de l'appel à projet, **les actions de lutte contre le décrochage, sont susceptibles d'être financées** au titre du programme d'investissement d'avenir :
 - **pour la priorité « jeunesse, formation, modernisation de l'Etat »**
 - « Partenariats territoriaux pour la formation et l'emploi ;
 - « projets innovants en faveur de la jeunesse » ;
 - et, dans une moindre mesure, **pour la priorité « Economie numérique »** (e-éducation).

³⁹ Rapport d'activité 2013 de la Fondation de France, p6

⁴⁰ Visites des académies d'Orléans, Toulouse, Nantes, Versailles et Amiens : entretiens avec le recteur et ses équipes, le GIP académique et la cellule FSE de la DIRECCTE.



Description de la proposition

- **Renforcer le pilotage, par la DGESCO, des actions de lutte contre le décrochage financées par les fonds « complémentaires », en prévoyant un appui particulier aux académies qui ont peu mobilisé ces fonds au cours de la précédente programmation :**
 - Placer au sein de l'équipe « Décrochage scolaire » (DGESCO-DRDIE), un référent-expert pour la mobilisation de ces fonds chargé en lien avec la DREIC de :
 - Sensibiliser les académies au sujet
 - Communiquer sur les fonds mobilisables et sur l'ingénierie associée pour les capter, au travers notamment de la rédaction de note de service
 - Assurer un suivi régulier des actions engagées et, pour les fonds européens, réaliser un état d'avancement de la consommation des crédits
 - Apporter un appui particulier aux académies qui ont peu mobilisé ces fonds au cours de la précédente programmation
- **Outiller les académies et accompagner leur montée en compétences afin de faciliter et sécuriser la mobilisation de ces fonds « complémentaires » :**
 - **Poursuivre/pérenniser l'organisation de la formation dédiée à la mobilisation des fonds européens** proposée annuellement aux recteurs/GIP académiques dans le cadre du PNF, en renforçant la pluridisciplinarité de l'équipe de formateurs. Il s'agira ensuite d'assurer sa déclinaison dans le cadre des plans académiques de formation.
 - **Désigner, sur la base du volontariat, 10 référents au sein des académies (1 pour 2 académies) en charge de répondre aux questionnements des porteurs de projets**
 - **Travailler sur le renforcement de l'assise financière des GIP**

Objectifs / bénéfices attendus

- Présenter une politique de lutte contre le décrochage scolaire à coût constant pour MENESR et pour ses partenaires publics, par une mobilisation renforcée de financements « complémentaires » (fonds européens, fonds privés, PIA)
- Limiter les difficultés rencontrées par les académies dans l'utilisation des fonds européens (non-remboursement des avances par la Commission, retard sur les CSF, etc.)

Domaine concerné

Prévention

Intervention

Remédiation

Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> National
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible Fort</p>
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> MENESR : DGESCO, Rectorat et chefs d'établissement notamment MTEFPDS : DGEFP et DIRECCTE notamment Régions
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Portage politique fort à tous les niveaux (central, déconcentré, décentralisé) Dialogue Etat-Région, Etat-Rectorat et Rectorat-Région renforcé
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Des disparités actuellement fortes entre les académies et les régions dans la mobilisation de ces fonds « complémentaires » face à l'exigence d'un calendrier contraint, notamment pour l'utilisation des fonds européens et en particulier l'IEJ (la majorité de l'enveloppe 2014-2020 devant être mobilisée sur les deux premières années 2014-2015) Une progression conditionnée par le niveau d'implication des CR (fléchage d'une partie de leur PO FSE-FEDER pour la lutte contre le décrochage, etc.) et par la qualité du dialogue CR-DIRECCTE et CR-Rectorat, variables d'un territoire à un autre
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Désigner, au sein de la DGESCO, le référent dédié au pilotage des actions de lutte contre le décrochage scolaire financées par les fonds « complémentaires ». Cela s'inscrira dans la structuration en cours de l'équipe-projet « décrochage » au sein de la DGESCO-DRDIE. Appuyer la DREIC dans le montage et l'organisation de la formation dédiée aux fonds européens afin de diversifier le profil des formateurs Préparer avec la DELCOM la production des supports de communication à destination des rectors et de leurs partenaires
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> Etudier la capacité des GIP académiques à supporter, en tant que bénéficiaires IEJ-FSE, les dépenses liées aux projets co-financés par les fonds européens.
Eléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> Pour la mobilisation des fonds européens, un enjeu de structuration de l'écosystème, interne et externe à la DGESCO, n'impliquant pas de « surcoûts » pour le MENESR. L'effort de formation sera intégré dans les budgets associés au PNF et aux PAF (formation DREIC d'ores et déjà intégrée dans le PNF 2014).
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Dès novembre 2014.
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> NA

Sources / Bibliographie

- MEN, Rapport de diagnostic, Evaluation partenariale de la lutte contre le décrochage scolaire, 18 juin 2014
- MEN-DREIC, Enquête sur l'utilisation des fonds structurels européens par les académies pour la lutte contre le décrochage scolaire sur 2007-2013, Octobre 2013
- PON IEJ
- PON FSE
- PO FEDER-FSE IDF, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion
- PLF 2014 (PIA 2)
- Commission européenne, Projet d'accord de partenariat pour la France 2014-2020, version au 31 décembre 2013
- Commissariat général à la stratégie et à la prospective, La note d'analyse : Un fonds européens pour l'emploi des jeunes, n°01, Juin 2013
- MEN, Mobiliser les fonds structurels européens pour l'éducation 2014-2020, Octobre 2013
- Cour des comptes, Rapport public annuel 2012, Chapitre 3 : Utilisation des crédits du fonds social européen : des améliorations mais toujours une grande dispersion des actions, Février 2012
- Visites des académies d'Orléans, Toulouse, Nantes, Versailles et Amiens : entretiens avec le recteur et ses équipes, le GIP académique et la cellule FSE de la DIRECCTE

Proposition de l'équipe d'évaluation

Levier n°3	Des outils plus performants
3.1	L'élargissement du périmètre applicatif du SIEI afin d'améliorer et d'affiner le repérage des jeunes identifiés comme décrocheurs

Niveau de priorité	Mesure		
	<u>1</u>	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le système interministériel d'échange d'informations (SIEI) permet le repérage et l'identification des décrocheurs. C'est un outil qui traite les listes des jeunes sortis des différents systèmes de formation initiale (Education nationale, Agriculture, écoles privées sous contrat, etc.). Aujourd'hui, le SIEI n'intègre pas les jeunes en rupture de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Par ailleurs les données ne sont exploitées que deux fois par an. Les PSAD⁴¹ ne parviennent pas à rentrer en contact avec environ 20% des jeunes identifiés pour cause de coordonnées manquantes ou obsolètes. Par ailleurs, l'outil « Siècle décrochage scolaire », module qui permet aux établissements de repérer et suivre les élèves en situation de décrochage ou ayant décroché, doit être amélioré. La prise en charge des jeunes en risque de décrochage scolaire et leur suivi en établissement est nécessaire afin d'assurer une meilleure prévention du décrochage scolaire. La mise en place systématique d'un suivi informatique en EPLE permettrait de pouvoir mieux suivre les jeunes qui ont décroché grâce aux informations existantes déjà saisies lors du suivi en prévention. 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration du SIEI est essentielle pour fiabiliser les données concernant le jeune (parcours, coordonnées...) et couvrir l'ensemble du champ du décrochage, en intégrant notamment les élèves en rupture de contrat apprentissage ou de professionnalisation. Il s'agit également d'améliorer (amélioration de l'ergonomie, simplification fonctionnelle, interface graphique, etc.) et de déployer le module existant de remontée d'informations dans le SIEI (« Siècle décrochage scolaire »). Ce module, développé par le MENESR, permet de repérer et suivre les élèves en situation de décrochage ou ayant décroché au sein de chaque établissement, et de remonter au SIEI la liste des élèves inscrits et des élèves décrocheurs dans les établissements du second degré. Il est implanté dans les établissements scolaires, mais aujourd'hui certains types d'établissements ne sont pas connectés au SIEI via siècle décrochage scolaire, et n'indiquent donc pas au SIEI leurs élèves décrocheurs : <ul style="list-style-type: none"> Lycées militaires : disposent de Siècle DS mais n'est pas connecté au SIEI Lycées maritimes : ne disposent pas de Siècle DS et ne sont donc pas pris en compte Les EPIDe : ne disposent pas de Siècle DS et ne sont donc pas pris en compte Les Ecoles de la 2ème Chance: ne disposent pas de Siècle DS et ne sont donc pas pris en compte Lycées de la nouvelle chance et microlycées : ceux qui ne sont pas rattachés à un établissement conventionnel ne disposent pas de Siècle DS et ne sont donc pas pris en compte 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le repérage du décrochage et la fiabilité des données : <ul style="list-style-type: none"> Améliorer le module « Siècle décrochage scolaire ». Elargir le périmètre applicatif du SIEI pour actualiser la situation de l'ensemble des jeunes identifiés comme décrocheurs : connecter le SIEI avec d'autres applicatifs tels qu'ARIANE (contrats d'apprentissage), Extrapro (contrats de professionnalisation), GIDE (Pôle emploi), ELISA (Service civique), Journée Défense Citoyenneté (JDC – 		

⁴¹ Les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs

mettre à jour les données administratives du jeune).			
Domaine concerné	Prévention	Intervention	<u>Remédiation</u>
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> National 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	Faible  Fort <ul style="list-style-type: none"> Précision : accélérerait fortement le développement du SIEI 		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> MENESR – DGESCO MTEFPDS – DGEFP MJVS - DJEPVA Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. Ministère de la Défense Missions locales Pôle emploi Conseils régionaux 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes sur la nécessité de disposer d'un outil de repérage qualitativement et quantitativement complet. Les modalités de mobilisation des partenaires seront à définir en fonction du type d'interface à mettre en place. Une convention peut être envisagée (même principe de fonctionnement que pôle emploi avec ses partenaires sur les interfaces SI). 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Même si une première approche de coût est proposée, il s'agit de développements informatiques par conséquent une étude spécialisée est nécessaire pour détailler l'investissement. Réticences des chefs d'établissement à l'utilisation de Siècle décrochage scolaire 		
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Action 1 : Amélioration du module « Siècle décrochage scolaire » <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'ergonomie, simplification fonctionnelle, amélioration de l'interface graphique Action 2 : Rédiger un cahier des charges pour permettre les évolutions des systèmes d'information connectés et à vocation à se connecter au SIEI Action 3 : Evolution et optimisation quantitative et qualitative des interfaces existantes : <ul style="list-style-type: none"> Prédicagri (lycées agricoles) INCA (centres de formation des apprentis) P3/I-MILO (Missions locales) : remonter des informations relatives aux actions entreprises par les Missions Locales au sein du SIEI (prise en charge du jeune, accompagnement proposé etc.). Il s'agit d'approfondir le niveau d'information échangé par P3/I-MILO et le SIEI. <i>L'outil I-MILO, dont la mise en production est prévue courant 2015 pour remplacer Parcours 3 (P3 – logiciel actuellement utilisé par les Missions locales), a été créé pour être modulable et permettre encore beaucoup d'améliorations : il est donc indispensable d'approfondir l'analyse des besoins en lien étroit avec cet outil qui offre beaucoup de possibilités potentielles</i> 		

- **Action 4 : Création de nouvelles interfaces alimentant le SIEI :**
 - **1^{ère} vague :**
 - **Implantation de Siècle décrochage scolaire et connexion au SIEI** dans les lycées maritimes, lycées militaires, lycées de la nouvelle chance, E2C, EPIDe
 - **Connexion d'Ariane (contrats d'apprentissage) au SIEI**
 - **Connexion d'ExtraPro (contrats de professionnalisation)**
Nb : le jour où les interfaces ARIANE et ExtraPro sont opérationnelles, l'interface INCA pourrait être désactivée)
 - **Connexion d'ELISA (Service civique) au SIEI**
 - **Création d'une interface avec l'appliquetif des Journées Défense et Citoyenneté** afin de remonter vers le SIEI les données « administratives » du jeune
 - **2^{nde} vague**
 - **GIDE (Pôle-emploi)**
- **Action 5 : Mise à jour ou création des interfaces sortantes permettant d'alimenter les données des applicatifs d'origine avec les données du SIEI** (mise à jour du statut du jeune, nouvelle Académie...)

Conditions de faisabilité

- Disposer de **financements dédiés et pérennes**

Eléments de coût

- **Types de coûts :**
 - ETP / appel à prestataire pour les améliorations techniques
 - ETP pour la gestion de projet
- **Pour rappel, le besoin de financement annuel récurrent du SIEI est financé par le MENESR**
 - 200 000 € pour le coût annuel des licences, la maintenance des infrastructures et la maintenance corrective des applications
 - 150 000 € pour la hotline nationale d'assistance aux utilisateurs (quelques 600 responsables départementaux et locaux des plates-formes ainsi que leurs adjoints)
 - 100 000 € pour le service délivré au ministère de l'Agriculture pour l'hébergement, l'assistance technique et l'exploitation du SDO Agriculture
 - 350 000 € pour les évolutions des applicatifs, l'assistance au pilotage et le maintien du niveau de mobilisation et la formation des acteurs
- **Coût total des évolutions (a minima) : 2 M€**
- **Hypothèses :**
 - **Amélioration du module « Siècle décrochage scolaire » : 1M€**
 - Etude en amont : 0,3M€
 - Développement : 0,5M€
 - Déploiement et accompagnement : 0,2M€
 - **Autres évolutions a minima à 1M€:**
 - Déploiement de Siècle DS : Lycées militaires, Lycées maritimes, EPIDe, E2C, Lycées nouvelle chance, Microlycées (sur budget prévu améliorations SIEI)
 - Amélioration des échanges de données avec I-MILO (en lien avec la constitution d'un outil commun de suivi)
 - Nouvelles interfaces alimentant le SIEI :
 - Ariane (contrats d'apprentissage) & Extrapro : contrats pro) : 0,5M€ (cf. note financement du SIEI, DGESCO, mars 2014)
 - ELISA (Service Civique), GIDE (pôle emploi), JDC : 0,5M€ (hypothèse d'un coût identique à l'interconnexion d'Ariane et Extrapro pour ELISA et GIDE ; et financement de la remontée des données JDC par la sup-

	<p>pression d'INCA)</p> <ul style="list-style-type: none"> Nb : une fois Ariane et Extrapro connectés au SIEI, les remontées INCA pourront être arrêtées, dégageant des financements pour la connexion avec la JDC 												
	Optimisation interfaces existantes		Déploiement Siècle DS					Nouvelles interfaces alimentant le SIEI					
	Predecagri	INCA	Lycées militaires	Lycées maritimes	EPiDe	E2C	Lycées nouvelle chance	Microlycées	Ariane (appr.)	Extrapro	ELISA (Serv. Civique)	GIDE (pôle emploi)	JDC
	Sur budget propre SIEI		Sur budget propre SIEI		Sur budget propre SIEI		Sur budget propre SIEI		250 000	250 000	250 000	250 000	-
	<ul style="list-style-type: none"> Sources de financement envisageables : <ul style="list-style-type: none"> Plan numérique 												
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Fin 2014 : début des études de faisabilité Étalement des améliorations sur 2015 à 2018, avec comme chantiers prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de Siècle décrochage scolaire Connexion d'ARIANE (contrats d'apprentissage) et Extrapro (contrats de professionnalisation) Connexion améliorée avec I-MILO (SI des Missions locales) Durée prévisionnelle cible : 3 ans 												
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> Accord commun CNIL en cours d'élaboration (un groupe de travail est en cours de constitution) Mise en place de l'INE en tant qu'identifiant unique en formation initiale (déploiement en cours pour les SI MENESR) Mise en place d'un outil de suivi commun Mise en place d'I-MILO 												

Proposition de l'équipe d'évaluation

Levier n°3	Des outils plus performants
3.2	La mise en place d'un outil interactif commun

Niveau de priorité	Mesure		
	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le suivi du parcours du jeune est permis via RIO suivi, qui exploite les données du SIEI en les mettant à disposition des acteurs de la remédiation organisé au sein des PSAD (missions locales, CIO...), sans pour autant donner la possibilité à ces mêmes acteurs de faire remonter les informations dans RIO suivi et de les rendre accessibles à l'ensemble des acteurs. Il est donc nécessaire d'outiller davantage les PSAD pour leur permettre de réaliser un suivi efficace des décrocheurs, en disposant d'informations complètes sur leur parcours et leurs données. L'enjeu de suivi du jeune s'étend au-delà des PSAD, avec la nécessité de pouvoir suivre le parcours du jeune lorsqu'il intègre un dispositif de remédiation ou est pris en charge par un partenaire (par exemple les missions locales). L'amélioration de Rio Suivi permettrait donc dans un premier temps de fournir aux PSAD des données complètes et actualisées sur le jeune décrocheur. Dans un deuxième temps, il est nécessaire de rendre accessible aux partenaires le dossier du jeune décrocheur afin d'y renseigner son parcours et sa prise en charge, pour permettre un suivi efficace de la part des PSAD Pôle-emploi a mis en place un système qui permet ce suivi, lorsque les partenaires prennent en charge le jeune. Ce système est celui du Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE), duquel il serait intéressant de s'inspirer pour constituer l'outil commun de suivi des jeunes en situation de décrochage 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une évolution fonctionnelle de Rio Suivi afin de : <ul style="list-style-type: none"> Partage des informations par les acteurs des PSAD Permettre la saisie d'information et la remontée vers le SIEI Assurer des extractions en continue et à la demande des acteurs des PSAD (sur leur périmètre) Mettre en place un outil interactif commun : <ul style="list-style-type: none"> A tous les acteurs permettant le suivi du jeune sur l'ensemble de son parcours, pour garantir l'efficacité des actions de remédiation, en lien avec l'ensemble des acteurs Alimenté par l'ensemble des acteurs, permettant d'échanger et de mutualiser les informations entre les acteurs sur la prise en charge du jeune Rio Suivi pourrait évoluer vers un fonctionnement analogue à celui du DUDE (dossier unique du demandeur d'emploi), qui est l'outil de liaison entre les membres du service public de l'emploi pour consulter et enrichir le dossier du demandeur d'emploi et rendre compte de l'actualisation régulière du projet personnalisé d'accès à l'emploi, des actions engagées et de leurs résultats 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> Outiller davantage les PSAD pour leur permettre de réaliser un suivi efficace des décrocheurs, en disposant d'informations complètes sur leur parcours et leurs données Faire remonter l'information des acteurs terrain vers le MENSER et les autres partenaires Rendre accessible Rio Suivi aux acteurs de la PSAD qui peuvent l'alimenter et en modifier le contenu 		
Domaine concerné	Prévention	Intervention	Remédiation

Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> National
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible Fort</p>  <ul style="list-style-type: none"> Précision : dans la continuité de la montée en puissance du SIEI, mais cette logique d'évolution vers un outil commun aux PSAD bouleverse les modalités et la culture de suivi et de lutte contre le décrochage
Parties prenantes / acteurs clés	<p>Tous les acteurs des PSAD et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> MENESR – DGESCO MTEFPDS – DGEFP MJVS - DJEPVA Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt Ministère de la Défense Missions locales Pôle emploi Conseils régionaux
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Une réflexion commune sur les modalités des chantiers à lancer, impliquant l'ensemble des partenaires concernés. Un accompagnement des PSAD et acteurs locaux aux nouvelles pratiques / nouveaux outils. Une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes via une prise de conscience de la nécessité de disposer d'un outil commun de suivi.
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> <i>Coût non chiffré à ce stade. L'expertise de l'ensemble des partenaires des PSAD est nécessaire pour définir les implications techniques et le coût du projet</i>
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Action 1 : Suppression de la Clé Gemalto et mise en place d'une connexion RIO Suivi via Login et Password (en cours) Action 2 : Evaluer les interconnexions à approfondir entre Rio Suivi et I-MILO <i>L'outil I-MILO (outil SI des missions locales qui permet le suivi du jeune), dont la mise en production est prévue courant 2015 a été créé pour être modulable et permettre encore beaucoup d'améliorations : il est donc indispensable d'approfondir l'analyse des besoins en lien étroit avec cet outil qui offre beaucoup de possibilités potentielles.</i> Action 3 : Evolution fonctionnelle de Rio Suivi, afin de : <ul style="list-style-type: none"> Partager des informations par les acteurs des PSAD et ses partenaires Permettre la saisie d'information et la remontée vers le SIEI Mise à jour des données (journalières / hebdomadaires) Assurer des extractions en continue et à la demande des acteurs des PSAD (sur leur périmètre) <p>Une étude de faisabilité nécessite d'être menée en amont, à l'appui d'un groupe de travail associant l'ensemble des partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'outil vers un fonctionnement analogue à celui du DUDE (dossier unique du demandeur d'emploi) Une expérimentation de la mise en place d'un système de type « DUDE » entre Rio Suivi et I-MILO pourrait être envisagée dans un premier temps
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> Disposer de financements dédiés et pérennes.

<p>Eléments de coût</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Types de coûts : <ul style="list-style-type: none"> ○ ETP / appel à prestataire pour les améliorations techniques ○ ETP pour la gestion de projet ⇒ Il est nécessaire de réaliser une étude d'opportunité et une étude de faisabilité afin de dimensionner l'architecture SI nécessaire à la constitution et au fonctionnement de l'outil commun de suivi : analyse des besoins, scénarios d'implémentation et spécifications fonctionnelles, évaluation des coûts associés (200k€ par étude, soit 400k€ pour les deux études) • Coûts estimés : <ul style="list-style-type: none"> - 400 K€(études d'opportunité et faisabilité) - 4 M€de développement (première estimation : 1 M€/an pendant 4 ans) - 600 K€déploiement et accompagnement utilisateurs • Sources de financement envisageables : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan numérique
<p>Eléments de calendrier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Janvier 2015 : début des études de faisabilité • Déploiement à partir de la rentrée 2016 • Durée prévisionnelle de mise en œuvre : 4 ans • Echéance cible de mise en œuvre : NA
<p>Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du SIEI : quel que soit l'outil de suivi commun aux PSAD (Rio Suivi mis à jour, nouvel outil...), il devra se fonder sur le périmètre affiné et étendu du SIEI. • Accord commun CNIL en cours d'élaboration (un groupe de travail est en cours de constitution) • Mise en place l'INE en tant qu'identifiant unique (en cours de déploiement dans les SI du MENESR pour le second degré).

Proposition de l'équipe d'évaluation

Levier n°4	Une communication à la hauteur des enjeux
4.1	La mise en place d'un numéro unique d'assistance et d'information sur le décrochage scolaire

Mesure			
Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> L'enquête BVA auprès des jeunes décrocheurs et de leurs proches, menée dans le cadre de l'évaluation MAP décrochage souligne les difficultés rencontrées par les jeunes en situation de décrochage et leurs parents de disposer d'un canal privilégié pour obtenir des informations. 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Le numéro unique permettrait aux jeunes décrocheurs et à leurs parents d'échanger avec un conseiller pour obtenir une information immédiate et fiable sur les solutions de raccrochage. Ce conseiller orienterait ensuite le jeune vers une structure de proximité de type PSAD, fournissant une information et un accompagnement plus personnalisé. Ce numéro serait porté par l'ONISEP dont le portail « masecondechance.fr » hébergerait les informations relatives au numéro unique. Un « tchat masecondechance » en ligne est d'ores et déjà accessible depuis ce même portail. Via ce canal, les jeunes et les parents pourraient bénéficier d'informations en ligne. Numéro : 0 800 12 25 00 Nom du numéro : « Ma seconde chance » Accessibilité : du lundi au vendredi de 10h à 20h (hors jours fériés) 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure prise en charge du jeune en situation de décrochage Meilleur accès à l'information 		
Domaine concerné	Prévention	Intervention	Remédiation
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> National 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	Faible  Fort		
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> MENESR ONISEP Régions 		
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> Une offre de service adaptée avec des conseillers capable d'orienter efficacement les jeunes et leurs parents Une communication autour du numéro La capitalisation sur les dispositifs de l'ONISEP existants 		
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Un renforcement nécessaire des moyens des PSAD pour accompagner les jeunes en situation de décrochage ou ayant décroché 		

Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro vert réservé • Elaborer le protocole de réponse • Prévoir une communication du numéro sur le portail « masecondechance » • Améliorer le référencement du site
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • NA
Eléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total par an (hors formation et logiciels) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Novembre – décembre 2014 : 49 K€ ○ A partir de 2015 : 284 850 € / an • Hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> ○ Abonnement numéro Vert : environ 200 € / mois ○ Nombre d'appels cible : 22 500 / an ○ Durée moyenne d'un appel : 5 minutes ○ Coût standard d'une minute de traitement d'appel : 2,50 € • Source de financement : <ul style="list-style-type: none"> ○ MENESR
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Novembre 2014
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • NA

Proposition de l'équipe d'évaluation

Levier n°6	Une évaluation plus systématique des dispositifs et expérimentations
6.1	La mise en place d'un cadre commun national interinstitutionnel d'évaluation

Mesure			
Niveau de priorité	1	2	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> La culture de l'évaluation est encore insuffisamment développée au ministère de l'Education nationale, même si des structures y contribuent : <ul style="list-style-type: none"> Il n'existe pas de démarche systématique d'évaluation appuyée sur une vision globale des actions en cours Des éléments de méthode et des expériences pourraient servir de base pour l'élaboration d'un cadre commun d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> Les actions financées dans le cadre du FEJ sont systématiquement évaluées Dans les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil Général), notamment les plus importantes, des directions ou services en charge de l'évaluation ont été mis en place De nombreux éléments de méthodes développés ces dernières années pourraient être partagés Les évaluations ne sont pas toujours pleinement utilisées pour alimenter la décision concrètes: suivant les méthodologies employées, elles peuvent conduire à des résultats indéterminés, peuvent représenter un coût important, peuvent soulever des questions d'éthique créant une non adhésion des acteurs à l'évaluation, débouchent parfois sur des préconisations irréalistes en termes de budgets... 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un cadre commun national interinstitutionnel d'évaluation, au sein d'une instance de gouvernance nationale de l'évaluation (commission au sein du CNEFOP) : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Premiers principes communs liés à l'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> Indépendance de l'évaluateur Production par l'évaluateur d'éléments d'analyse et d'aide à la décision, qui ne se substituent pas à la prise de décision, de nature politique Processus d'évaluation répondant à une démarche (cadre, objectifs, référentiel, outils) articulant du quantitatif et du qualitatif Caractère partenarial de la démarche intégrant les acteurs de terrain et les bénéficiaires du dispositif si possible Importance de partager une (ou des) méthode(s) commune(s), avec des critères explicites pour tous Nécessité de laisser de la souplesse locale dans la mise en œuvre Périmètre potentiel de l'évaluation comprenant les 3 composantes (Prévention, Intervention, Remédiation) mais avec la possibilité de faire ces choix sur des périmètres plus restreints à évaluer en fonction du contexte ou des besoins Nécessité de poser les instances et mécanismes permettant de restituer les évaluations, de valoriser les bonnes pratiques / les dispositifs qui fonctionnent, et d'en tirer des conclusions opérationnelles, à différents niveaux (national, régional) <p>Principes communs liés plus précisément aux expérimentations (et leur évaluation)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les expérimentations, qui « torcent » le principe d'équité entre territoires, doivent répondre à des règles et principes pour qu'elles ne soient pas des dispositifs « au rabais » déguisés en expérimentation Il convient d'en préciser dès l'amont le cadre (objectif, cadre temporel, indicateurs de suivi...) L'évaluation est constitutive de la conduite des expérimentations et doit être prévue dès le départ L'expérimentation se conclut par une prise de décision (arrêt, prolongement, dépliement, réorientation) prise sur la base des résultats de l'évaluation </div>		

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fixation des priorités annuelles nationales ○ Elaboration d'un guide partagé présentant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les principes de l'évaluation ▪ les critères utilisés ▪ les méthodes possibles ○ Elaboration d'un socle commun d'indicateurs nationaux 						
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un cadre national d'évaluation partagé par l'ensemble des acteurs et relayé au niveau régional, permettant l'évaluation des dispositifs / expérimentations, et la prise de décision comme conséquence de l'évaluation • Outiller d'un point de vue méthodologique et par des principes communs les évaluations de dispositifs et expérimentations qui seront conduites au niveau régional • Participer à la diffusion de la culture d'évaluation au niveau national et régional 						
Domaine concerné	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;"><u>Prévention</u></th> <th style="width: 33%;"><u>Intervention</u></th> <th style="width: 33%;"><u>Remédiation</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> </tr> </tbody> </table>	<u>Prévention</u>	<u>Intervention</u>	<u>Remédiation</u>			
<u>Prévention</u>	<u>Intervention</u>	<u>Remédiation</u>					
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> • National pour le cadre commun • Régional pour son application / sa diffusion 						
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p style="text-align: center;">Faible Fort</p> <p style="text-align: center;">  </p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision : niveau de changement important du fait d'une culture de l'évaluation des dispositifs de lutte contre le décrochage peu développée aujourd'hui 						
Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Régions • Collectivités territoriales • MENESR & ministères concernés • AFPA • Partenaires sociaux • Associations • Représentants des parents et des jeunes • Professionnels de l'évaluation (DEPP, Insee, DARES, Cereq...) • Inspections générales • CNESCO 						
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un lieu du travail partenarial, d'élaboration et de publication des documents <ul style="list-style-type: none"> ○ Au sein d'une sous-commission spécialisée « évaluation » du CNEFOP ○ En lien avec le CNESCO (Conseil national d'évaluation du système scolaire) 						
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier de création du CNEFOP • Mise en place rapide de l'instance et de points d'étapes réguliers (établir un programme de travail) • Ne pas mettre en place d' « usine à gaz », faire simple et pragmatique 						

Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer à l'ordre du jour de la commission évaluation du CNEFOP l'élaboration d'un guide partagé interinstitutionnel d'évaluation des dispositifs et expérimentations de lutte contre le décrochage • Réaliser un programme de travail de cette commission comprenant des réunions de travail réunissant des représentants des parties prenantes de la lutte contre le décrochage et associant étroitement le CNESCO • Fixer comme points de sortie de la commission à court terme l'élaboration et la diffusion du guide de l'évaluation
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer une commission « évaluation des actions de LDS » dans le périmètre du CNEFOP • Nécessité d'avoir des profils / compétences adaptés pour élaborer le cadre commun d'évaluation dans une logique de parcours scolaire et professionnel
Eléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Types de coûts : <ul style="list-style-type: none"> ○ ETP • Sources de financement envisageables : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interministériel et Régions : mise en commun des budgets au sein du CNEFOP ○ Mise à disposition de temps d'experts pour élaborer le « cadre commun d'évaluation ».
Eléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Durée prévisionnelle de mise en œuvre : 6 mois • Echéance cible de mise en œuvre effective : juin 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance nationale et régionale de l'évaluation des dispositifs et expérimentations de lutte contre le décrochage • Indicateurs Europe 2020, intégration avec les sources européennes • S'appuyer sur la cartographie des risques de décrochage élaborée par le Cereq

Proposition de l'équipe d'évaluation

Levier n°6	Une évaluation plus systématique des dispositifs et expérimentations
6.2	La mutualisation des bonnes pratiques contribuant à la montée en compétences des acteurs en matière d'évaluation

Niveau de priorité	Mesure		
	1	<u>2</u>	3
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> L'évaluation des dispositifs et des expérimentations reste insuffisamment développée et les résultats insuffisamment utilisés. Pour que l'évaluation des dispositifs ait un réel impact positif, il convient de développer la culture de l'évaluation. 		
Description de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'une plateforme de capitalisation des évaluations de dispositif/expérimentation réalisées, en coordination avec le « cadre commun d'évaluation », permettant de mettre en ligne : <ul style="list-style-type: none"> La note de cadrage méthodologique Le rapport d'évaluation et ses conclusions Les décisions concrètes prises à la suite de l'évaluation Une fiche de retour d'expériences Réalisation chaque année d'une revue permettant de tirer un bilan des évaluations menées et du degré de prise en compte des conclusions. Intégration de conférences sur la Charte, les résultats des études scientifiques et des évaluations menées dans les ESPE. Intégration dans les événements de type « semaine de la persévérance » de communication ou d'échange sur les conclusions des travaux d'évaluation des dispositifs ainsi que le « cadre commun d'évaluation ». 		
Objectifs / bénéfices attendus	<ul style="list-style-type: none"> Faire circuler l'information sur les évaluations menées et leurs conclusions Faire de l'évaluation des dispositifs et expérimentation une partie intégrante de tout projet. 		
Domaine concerné	<u>Prévention</u>	<u>Intervention</u>	<u>Remédiation</u>
Niveau d'application	<ul style="list-style-type: none"> National pour la plateforme commune de capitalisation et la revue annuelle 		
Niveau de changement par rapport à l'existant	<p>Faible  Fort</p> <ul style="list-style-type: none"> Précision : niveau de changement important du fait d'une culture de l'évaluation des dispositifs de lutte contre le décrochage peu développée aujourd'hui 		

Parties prenantes / acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • Etat (MENESR & ministères concernés) • Régions • Collectivités territoriales • Associations / Représentants des parents et des jeunes • Professionnels de l'évaluation • Espé
Principaux facteurs clés de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une animation active pour « faire vivre » la plateforme, porter les conclusions des évaluations sur le terrain. • Intégration de l'évaluation dans la gouvernance nationale du décrochage
Principaux points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de cette capitalisation dépend de la capacité des acteurs à dégager de manière pérenne et régulière des budgets consacrés à l'évaluation (à voir avec les partenaires dans le cadre de la gouvernance territoriale).
Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Nommer un chef de projet « capitalisation des évaluations » chargé de mettre en place et d'animer l'outil partagé de connaissance en ligne. • Réaliser un programme de travail de recensement et communication des résultats des évaluations, dans les Espé, les territoires... • Suivre ce plan et réaliser une revue annuelle.
Conditions de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de temps et d'outils existants.
Éléments de coût	<ul style="list-style-type: none"> • Types de coûts : <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation de l'expertise (par exemple DRDIE) dans la capitalisation des pratiques. ○ Temps consacré dans les Espé et les événements pour des échanges, conférences.
Éléments de calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Durée prévisionnelle de conception avant déploiement : 6 mois • Echéance cible de mise en œuvre effective : septembre 2015
Adhérences avec d'autres mesures du et/ou avec d'autres projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du cadre commun d'évaluation • Semaine de la persévérance scolaire • Formation initiale des professeurs

RAPPORT FINAL – Novembre 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

